Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et **Montfalcon**

Livre 4.1: ÉTUDE DE DANGERS

Maître d'Ouvrage: SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN

Adresse du Demandeur :

SAS Parc éolien de Chambaran **Chez EDF Renouvelables France 43 Boulevard des Bouvets 92000 NANTERRE**

Adresse de Correspondance :

55 ter avenue René Cassin 69009 LYON

Email: elodie.gaillard@edf-re.fr



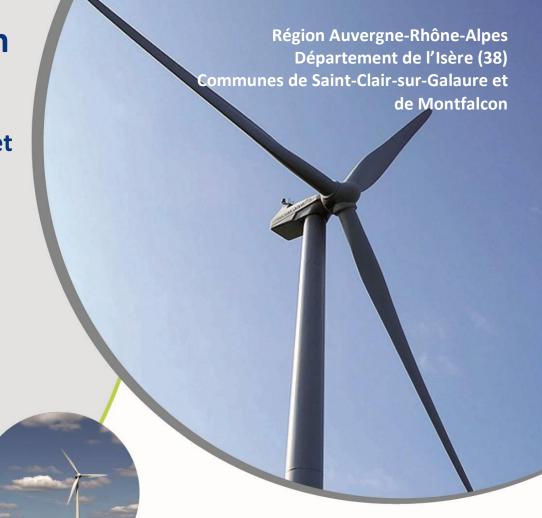














Étude de dangers

Projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

Septembre 2022



Maître d'ouvrage : SAS Parc éolien de Chambaran

Intervenants Abies:

- Rédaction et cartographie : Thomas MARCHESI

- Contrôle qualité et reprises : Guillaume BOURGOIN

ABIES, SARL au capital de 172 800 euros RCS: 448 691 147 Toulouse - Code NAF: 7112B 7, avenue du Général Sarrail 31290 Villefranche-de-Lauragais - France

Tél.: 05 61 81 69 00. Fax: 05 61 81 68 96 Mail: info@abiesbe.com



SOMMAIRE

L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible

1	PREAMBULE ET METHODES	7
1.1	Objectifs de l'étude de dangers	- 1
1.2	Contexte législatif et réglementaire	. /
1.3	Nomenclature des installations classées	. 7
1.4	Cas des éoliennes et méthodologie	. 8
2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION	9
2.1	Localisation du site	1 '
2.2	Définition de la zone d'étude	11
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	13
3.1	Environnement humain	1!
3.2	Environnement naturel	
3.3	Environnement technologique	
3.4	Environnement matériel	
3.5	Cartographie de synthèse	
4	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES PROCEDES DE FABRICATION . 3	35
4.1	Caractéristiques d'un parc éolien	37
4.2	Caractéristiques du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure	38
4.3	Fonctionnement d'une éolienne	4!
4.4	Aires de levage	48
4.5	Chemins d'accès	48
4.6	Durée de vie et démantèlement	48
4.7	Production estimée	
4.8	Fonctionnement des réseaux de l'installation	
4.9	La maintenance	5(
	Démantèlement et remise en état du site	
4.1	Dispositions constructives	5′

5	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION55
5.1 5.2 5.3	Potentiel de dangers liés aux produits
6	ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE61
6.1 6.2 6.3	Accidentologie externe
7	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES81
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7	Objectif de l'analyse préliminaire des risques 83 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques 83 Recensement des agressions externes potentielles 83 Scenarii étudiés dans l'analyse préliminaire des risque 84 Effets dominos 87 Mise en place des mesures de sécurité 87 Conclusion de l'Analyse Préliminaire des Risques 90
8	ÉTUDE DETAILLEE DES RISQUES93
8.1 8.2 8.3	Rappel des définitions
9	CONCLUSION
10	ANNEXES
	Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne



SOMMAIRE

10.3	Glossaire	13	32
10.4	Probabilité d'atteinte et risque individuel	13	33
10.5	Bibliographie et références utilisées	13	34



1 PREAMBULE ET METHODES

1.1	Objectifs de l'étude de dangers
	Contexte législatif et réglementaire
	Nomenclature des installations classées
	Cas des éoliennes et méthodologie





1.1 Objectifs de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMBARAN pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, autant technologiquement réalisable qu'économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou aux matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Nous rappelons que ce projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de dix éoliennes et deux postes de livraison.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les aérogénérateurs du parc de Montfalcon et Saint-Clairsur-Galaure. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des mesures techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

<u>Danger</u>: « Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge),..., à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ». Sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger ». (Glossaire des risques technologiques, circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers).

<u>Risque</u>: « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

1.2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L.181-25, l'étude de dangers « précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. ».

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classés soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scenarii d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L.511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne sont détaillées au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents *scenarii* d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces *scenarii* sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par le III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement ; il est également détaillé dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 :

- description de l'environnement et du voisinage ;
- description des installations et de leur fonctionnement ;
- identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- réduction des potentiels de danger ;
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs);
- analyse préliminaire des risques et nature et organisation des moyens d'alerte et de secours dont dispose l'exploitant ;
- étude détaillée de réduction des risques ;
- quantification et hiérarchisation des différents scenarii en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- représentation cartographique ;
- résumé non technique de l'étude de dangers.

Cette circulaire apporte également des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Enfin, l'étude de dangers s'intéresse aux risques générés par les aérogénérateurs lorsqu'ils sont en phase d'exploitation. Elle exclut donc la phase de construction.

1.3 Nomenclature des installations classées

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

Nº	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	А	6
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.



Le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise au régime d'autorisation (A), qualifiée d'Autorisation Environnementale au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement. Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à ce projet doit notamment comporter une étude de dangers.

1.4 Cas des éoliennes et méthodologie

Le cadre juridique de l'activité de la production d'énergie éolienne a été modifié depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 ». En effet, depuis le 14 juillet 2011, les éoliennes sont inscrites à la nomenclature des activités soumises au respect des règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans la circulaire du 29 août 2011, relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées (DEVP1119997C), la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement précisait alors que « les études de dangers, désormais exigibles pour les éoliennes soumises à autorisation, pourront présenter un caractère plus léger que bon nombre d'autres installations classées, bien plus dangereuses, dans un souci de proportionnalité ». Elle précise également que le Syndicat des Energies Renouvelables a lancé la réalisation d'une étude de dangers-type, examinée par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), qui pourra constituer le corps principal des études de dangers qui seront remises par les pétitionnaires, même si une partie sera toujours à adapter au contexte local d'implantation.

L'éolien fait partie des énergies renouvelables les plus matures, sa technologie étant désormais bien maîtrisée. Sa croissance dans le monde est considérable depuis une dizaine d'années et fin 2019 la puissance éolienne totale installée s'élevait à près de 651 000 MW dans le monde (source : Global Wind Energy Council). La capacité ajoutée sur la période 2018/2019 représente un taux de croissance de 10,2 % (+ 60 GW).

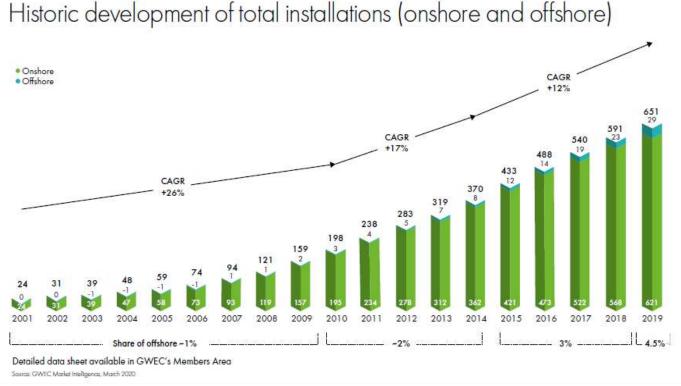


Figure 1 : Evolution de la capacité éolienne installée dans le monde depuis 2001 (Source : Global Wind Energy Council)

En France, des éoliennes sont opérationnelles depuis plus de 20 ans. Fin décembre 2019, la France métropolitaine totalisait 16 617 MW de puissance raccordée sur son territoire, ce qui représente plus de 6 600 éoliennes et pour lesquelles très peu d'accidents majeurs sont recensés du fait d'un retour d'expériences important à travers le monde (environ 250 000 éoliennes exploitées).

La présente étude de dangers respecte les prescriptions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, elle a donc été réalisée sur la base de la « Trame type de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » achevé par l'INERIS pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables (version de mai 2012).

2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

2.1	Localisation du site	11
2.2	Définition de la zone d'étude	11



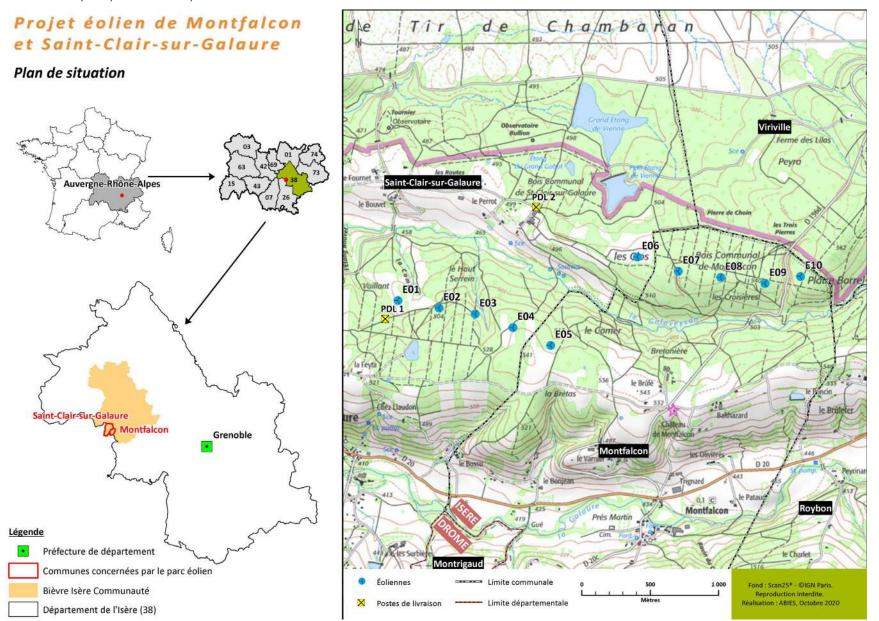
WE TO THE THE TO THE THE TO TH

Le présent projet éolien consiste en l'implantation de dix aérogénérateurs sur les territoires de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, dans le département de l'Isère (38) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les éoliennes équipant le parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure auront une puissance unitaire maximale de 3,0 MW.

2.1 Localisation du site

La carte ci-après présente l'implantation des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



Carte 1 : Plan de situation du projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

Les 10 éoliennes s'implantent sur deux lignes de relief, selon un alignement ouest/ est dans un secteur boisé Les distances entre chaque éolienne consécutive (distance mât à mât) sont,

- Pour l'alignement sud :
 - E1 E2 : 303 m ;
 - E2 E3 : 268 m ;

- E3 E4 : 293 m;
- E4 E5 : 305 m ;
- Pour l'alignement nord :
- E6 E7 : 316 m ;
- E7 E8 : 313 m ;
- E8 E9 : 326 m ;
- E9 E10 : 265 m.

L'écartement moyen entre chaque machine est de 298 m. Cet espacement correspond à 2,5 fois le diamètre maximal du rotor (117 m).

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (référentiel Lambert 93) de chacune des dix éoliennes et des deux postes de livraison équipant le parc.

Tableau 1 : Coordonnées des équipements du projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure (Source : EDF Renouvelables)

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (Lambert 93)					
		Z (altitude du terrain en m)	Commune d'implantation		
Éolienne 1 (E1)	868 521,8794	6 465 727,2853	493		
Éolienne 2 (E2)	868 820,5003	6 465 672,6167	503,5	Saint-Clair-sur-	
Éolienne 3 (E3)	869 084,9624	6 465 627,9722	518	Galaure	
Éolienne 4 (E4)	869 361,0139	6 465 530,0551	529,5		
Éolienne 5 (E5)	869 636,7230	6 465 399,3357	525	Montfalcon	
Éolienne 6 (E6)	ne 6 (E6) 870 270,5170 6 466 045,7026 529		529	Saint-Clair-sur- Galaure	
Éolienne E7 (E7)	870 568,9178	6 465 941,2312	540,6		
Éolienne E8 (E8)	870 878,9915	6 465 896,2429	541,9	Montfalcon	
Éolienne E9 (E9)	871 202,2629	6 465 851,8424	543	MOILLIAICON	
Éolienne E10 (E10)	871 462,0000	6 465 903,0000	544		
Poste de livraison 1 (PDL1)	868 434,72	6 465 592,53	497	Saint-Clair-sur-	
Poste de livraison 2 (PDL 2)	869 537,41	6 466 409,71	502	Galaure	

2.2 Définition de la zone d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers, dite zone d'étude des dangers, est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

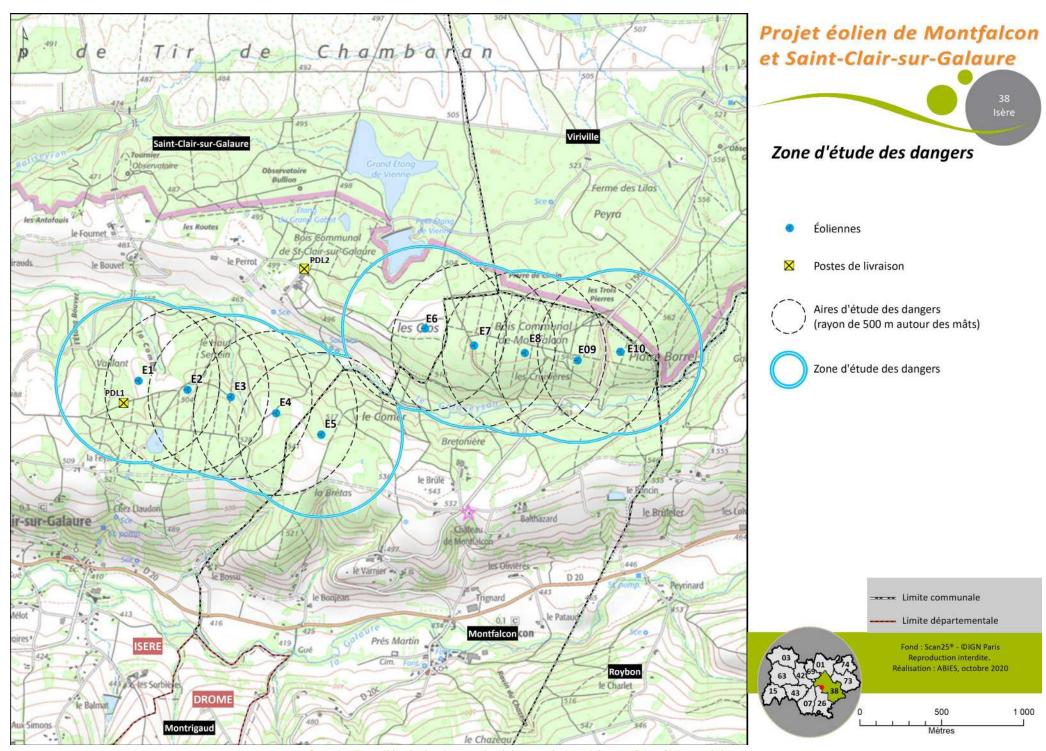
L'INERIS propose que chaque aire d'étude corresponde à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de

WWW WWW THE SALE

l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

Conformément à ces préconisations, il a été appliqué un rayon de 500 mètres autour de chaque mât des dix éoliennes en projet. Les aires d'étude de dangers de ces éoliennes se superposent partiellement. L'ensemble formé constitue la zone d'étude des dangers qui s'inscrit sur les territoires communaux de Montfalcon, Saint-Clair-sur-Galaure, Viriville et Roybon. Pour rappel, seules les communes de Montfalcon et de Saint-Clair-sur-Galaure accueillent les aérogénérateurs.

La zone d'étude des dangers n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui sont néanmoins représentés sur la carte suivante. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.



Carte 2 : Zone d'étude des dangers des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

3.1	Environnement humain	1!
	3.1.1 Zones urbanisées	1!
	3.1.2 Établissements Recevant du Public (ERP)	15
	3.1.3 Autres activités	16
3.2	Environnement naturel	17
	3.2.1 Contexte climatique	17
	3.2.2 Risques naturels	18

3.3	Environnement technologique	20
	Environnement matériel	
	3.4.1 Voies de communication	21
	3.4.2 Circulation aérienne	22
	3.4.3 Réseaux et canalisations	22
3.5	Cartographie de synthèse	23





3.1 Environnement humain

Le site s'insère dans un contexte majoritairement sylvicole (essentiellement des forêts de feuillus); et agricole dans une moindre mesure.

3.1.1 Zones urbanisées

Le projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure se situe dans un environnement globalement peu marqué par l'habitat. En effet, le secteur est identifié comme un territoire rural où l'économie agricole demeure importante. Ainsi, l'habitat est de type dispersé, avec des habitations pour la plupart isolées ou présentes au sein de petits hameaux.

La zone d'étude des dangers intercepte les territoires des communes de Montfalcon, Saint-Clair-sur-Galaure, Viriville et Roybon. L'occupation du sol de l'ensemble de ces communes est régie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bièvre Isère Communauté.

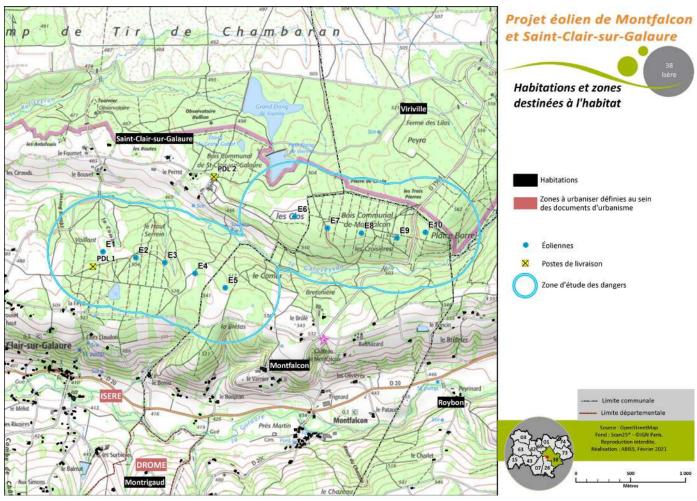
Le tableau ci-après présente, pour les trois communes précitées, les distances séparant les éoliennes (mât) en projet des plus proches habitations ou zones futures d'habitation définies par le document d'urbanisme.

Commune	Population (habitants en 2015)	Règlement/Document régissant l'occupation du sol	Zone d'habitation ou habitation la plus proche						
Saint-Clair- sur-Galaure	272	PLUI	Habitation à 585 au sud d'E1 Zone d'habitation du PLUI à 1 140 m au sud-ouest d'E1						
Montfalcon	118	PLUI	Habitation à 550 au sud-est d'E5						
Viriville	1 634	PLUI	Habitation à 1 740 m au nord-est d'E10 Zone d'habitation du PLUI à plus de 4 000 m au nord- est d'E10						
Roybon	1 279	PLUI	Habitation à 810 m au sud-est d'E10 Zone d'habitation du PLUI à plus de 3 500 au sud-est d'E10						

Tableau 2 : Distances d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des plus proches habitations et zones d'habitation

Les éoliennes du projet se situent *a minima* à 550 mètres de toute habitation/zone d'habitation.

Aucune habitation ou zone destinée à l'habitation n'est présente au sein de la zone d'étude des dangers.



Carte 3 : Localisation de l'habitat par rapport à la zone d'étude des dangers

3.1.2 Établissements Recevant du Public (ERP)

Selon l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation, « constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. ».

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants ... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

La majorité des établissements recensés sur le territoire des communes concernées par la zone d'étude des dangers se situe en centres-bourgs (mairies, églises, commerces, gites, etc.). Aucun ERP n'est présent au sein de la zone d'étude des dangers

Aucun établissement recevant du public n'est recensé au sein de la zone d'étude des dangers.



3.1.3 Autres activités

La zone d'étude des dangers s'insère dans un milieu principalement sylvicole (essentiellement forêt de feuillus) mais aussi agricole (cultures et systèmes culturaux complexes). Elle est traversée et desservie par plusieurs axes de communications dont les plus représentés sont des chemins d'exploitation, pistes DFCI et autres chemins agricoles.

Parmi les axes recensés, deux chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Isère ; il s'agit de :

- l'itinéraire de randonnée pédestre « Le Mont Clair » qui traverse par deux fois la zone d'étude des dangers au sud, au niveau de « La Brétas » et au centre de celle-ci au niveau de « Les Clos » ;
- l'itinéraire de randonnée équestre « À cheval sur les chemins de Mandrin » qui est jumelé au précédent itinéraire et traverse également la zone d'étude des dangers au sud au niveau de « La Brétas ».

Concernant la fréquentation des sentiers de randonnée du secteur, aucune donnée n'est disponible; il a donc été décidé d'appliquer la valeur moyenne de fréquentation constatée sur les sentiers de randonnée du département de l'Isère, à savoir 141,4 promeneurs/randonneurs par tranche de 1 000 km (Source : Observatoire des chemins¹).

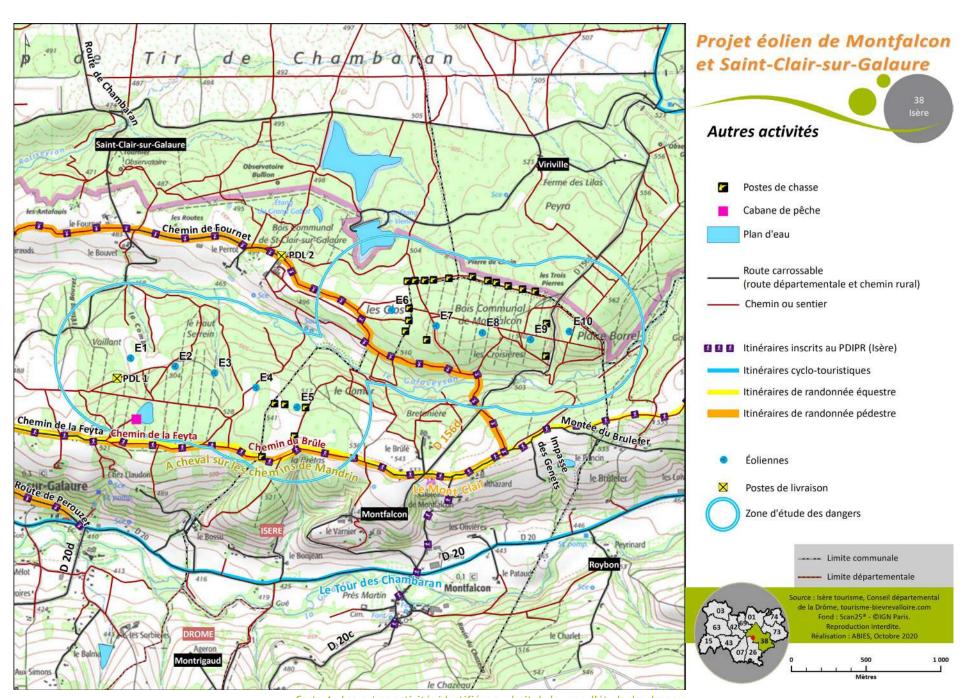
Il convient de noter que les étangs présents au droit de la zone d'étude des dangers, à savoir l'étang au nord-est de la Feyta ainsi que le Petit Étang de Vienne sont fréquentés par les pêcheurs. Étant donné la présence constatée d'une cabane de pêche et de plusieurs pêcheurs lors d'une visite sur site, il a été décidé d'appliquer pour ces usagers une valeur de fréquentation maximisante, à savoir celle relative aux terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés : 10 personnes à l'hectare.

Enfin, de nombreux équipements de chasse parsèment le secteur ce qui témoigne de la présence de chasseurs. Après consultation de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Montfalcon, en date du 26 octobre 2020, il s'avère que la commune compte une vingtaine de chasseurs de gros gibier dont une quinzaine est susceptible de rester postée sur les miradors et ce, pour une durée comprise entre 4h et 6h par jour (en une ou deux fois par jour). Pour autant, étant donné le caractère mobile de ces miradors et la présence éparse et temporaire des chasseurs, leur fréquentation est, à l'image de celle des exploitants sylvicoles et agricoles, intégrée au sein des « terrains non aménagés et très peu fréquentés » soit 1 personne par tranche de 100 ha.

Les principaux usagers du site sont donc :

- les riverains empruntant les voies de communication traversant la zone d'étude des dangers ;
- les propriétaires fonciers, les ouvriers et les exploitants des parcelles agricoles et boisées concernées ;
- les promeneurs empruntant les deux sentiers de randonnée identifiés;

- les pêcheurs au niveau des deux étangs ;
- les chasseurs.



Carte 4 : Les autres activités identifiées au droit de la zone d'étude des dangers

¹ http://www.observatoire-chemins.org/



3.2 Environnement naturel

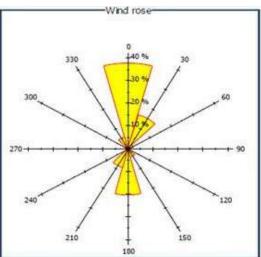
3.2.1 Contexte climatique

3.2.1.1 Vents violents

Les vents extrêmement violents peuvent être la cause de détériorations de structures, de chute ou de pliage de mât, de survitesse des pales et de projection de pales.

La SAS Parc Éolien de Chambaran mène des investigations sur le potentiel éolien local. Un mât de mesure du vent a été installé en septembre 2016 par la société EDF Renouvelables sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure, au droit de l'aire d'étude de dangers afin d'évaluer le potentiel éolien de ce secteur. Il ressort des mesures effectuées sur site que la vitesse moyenne de vent est de 6,3 m/s extrapolée à 100 mètres de hauteur.

Cette analyse a permis d'estimer les vitesses moyennes de vent au droit de la zone d'étude des dangers. La figure ci-après présente la rose des vents (à gauche) ainsi que la rose des vents énergétiques (à droite) calculées grâce au mât de mesures, entre le 9 septembre 2016 et le 3 mai 2017, à 77 m de hauteur. Celles-ci font clairement apparaître une majorité de vents de secteur nord. Des vents de secteur sud sont aussi représentés mais dans une moindre mesure. Toutefois, en ce qui concerne les vitesses de vent mesurées, les plus fortes correspondent aux vents de secteur sud.



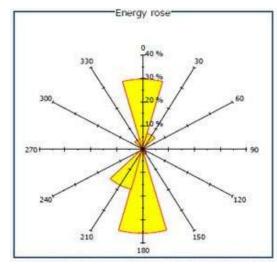


Figure 40 : Rose des vents et rose des vents énergétique du mât de mesures du 9 septembre 2016 au 3 mai 2017 à 77 m

Le tableau suivant présente les informations climatologiques sur les vents violents enregistrés à 10 m de hauteur par Météo-France à la station de Grenoble-Saint-Geoirs (38), à environ 15 km au nord-est de la zone d'étude de dangers, à une altitude d'environ 380 m.

Tableau 3 : Rafales de vent enregistrées sur la station de Grenoble-Saint-Geoirs sur la période de 1981-2017 à 10 m de hauteur (Source : Météo France)

	J	F	М	A	М	J	J	Α	S	0	N	D	Année
Rafale maximale de vent (m/s)	26	30	34	29	29	33	26	31	24	28	33	31	34
Date (jour - année)	30- 1983	12- 1996	04- 2017	03- 2003	28- 2008	16- 1986	18- 1985	17- 2003	11- 2008	10- 1987	08- 1982	18- 1989	2017

La rafale de vent la plus violente enregistrée a atteint 34,0 m/s soit 122,4 km/h, le 4 mars 2017.

Tableau 4 : Nombre de jours moyen avec des rafales de vent supérieures à 16 et 28 m/s à 10 m de hauteur sur la période 1988 - 2010 (Source : Météo France)

	J	F	М	Α	М	٦	J	Α	S	0	N	D	Année
Vents ≥ 16 m/s	2,9	3,2	4,6	5,1	NC	NC	2,8	NC	NC	NC	3,4	3,8	NC
Vents ≥ 28 m/s	0	0	0	0	NC	NC	0	NC	NC	NC	0	0,2	NC

NC = donnée non connue

Le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 57,6 km/h (16 m/s), à 10 m de hauteur, est supérieur à 25,8 par an (mais les données sont manquantes pour une partie de l'année). Le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 100,8 km/h (28 m/s) ne peut être évalué compte tenu du manque de données disponibles ; il est toutefois probable qu'il avoisine 1 journée par an.

Il est à rappeler que les vents violents sont pris en compte dans le dimensionnement des éoliennes avec le respect de la norme IEC 61400. Les éoliennes qui seront sélectionnées pour le projet de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure disposent de la certification IEC 61400.

Le vent est retenu comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.1.2 Pluviométrie

Le tableau suivant résume les principales données pluviométriques disponibles. Celles-ci ont été enregistrées entre 1981 et 2010 pour les hauteurs mensuelles moyennes et sur la période du 01/01/1946 au 03/12/2017 pour les hauteurs quotidiennes maximales (valeurs en millimètres).

Tableau 5 : Données pluviométriques enregistrées sur la station de Grenoble-Saint-Geoirs (Source : Météo France)

Précipitations	J	F	M	Α	M	J	J	Α	S	0	N	D	Année
Hauteur mensuelle moyenne	61,3	51,6	66,3	83	104,1	75,2	59,3	67,2	105,7	105,8	87,7	67,1	934,3
Maxi quotidien absolu	49,4	67	66,9	68,3	70,2	86	52,5	75	189,2	82	74,9	72,8	189,2

Chaque année, il tombe en moyenne 934 mm de pluie à Grenoble-Saint-Geoirs ; le site est donc globalement arrosé dans des proportions comparables au territoire métropolitain dans son ensemble (la moyenne des précipitations annuelles s'élève en France métropolitaine à 889 mm).

Il est probable que la pluviométrie enregistrée sur le secteur du projet soit supérieure étant donné que cette dernière se localise sur un relief légèrement plus élevé (Plateau de Chambaran).

Les pluies tombent tout au long de l'année avec une activité maximale en mai puis en septembre et octobre (respectivement 104,1 mm, 105,7 mm et 105,8 mm par mois) et un creux relatif en février (51,6 mm en moyenne). Le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 106 jours par an, soit près d'un jour sur trois.

La pluviométrie maximale enregistrée sur 24 heures a été de 189 mm ; elle correspond à un fort épisode orageux survenu au mois de septembre 1999.

Les précipitations sont retenues comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



3.2.1.3 Périodes de gel et de neige

Au cours de journées neigeuses et en l'absence de vent, la neige ou la glace peut s'accumuler sur les pales des éoliennes. Dès lors, au démarrage, la rotation des pales peut entraîner une projection de neige ou de glace à terre.

Les informations climatologiques sur les périodes de gel et les épisodes neigeux enregistrées par la station de Grenoble-Saint-Geoirs sont présentées dans le tableau suivant (période 1981 - 2010). Faute de données complètes sur cette même station météo, les données sur la neige proviennent quant à elles de données sur la station de Chambéry, à une altitude inférieure (235 m) et une distance d'environ 70 km de la zone d'étude des dangers, entre 1973 et 2000.

Tableau 6 : Nombre moyen de jours de gel et de neige enregistrés (Source : Météo France)

	J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D	Année
Températures minimales inférieures à -5°C	5,4	3,7	0,9	0	1	-	-	-	1	1	1,0	3,7	14,8
Températures minimales inférieures à 0°C	17,9	15,0	9,6	2,9	0,2	-	-	-	1	1,2	7,2	15,0	69,1
Neige (données à Chambéry)	5,4	4,6	2,2	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	3,2	18,3

NC = donnée non connue

Ainsi, sur le secteur étudié, on observe en moyenne :

- 14,8 jours avec une température minimale inférieure à -5°C;
- 69,1 jours avec une température minimale inférieure à 0°C;
- au moins 18,3 jours de neige (à la station de Chambéry). Les jours de neige sont probablement plus nombreux sur le site du projet que pour cette station.

<u>Remarque</u>: il peut également se produire un phénomène de formation de givre sur les pales, sous certaines conditions concomitantes d'humidité et de température. Ces données ne sont toutefois pas renseignées par les services de Météo France.

La combinaison du phénomène neigeux et des périodes de gel est retenue comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.2 Risques naturels

3.2.2.1 Foudre

Une éolienne étant par définition une construction d'une hauteur importante érigée sur une surface dégagée, la possibilité d'un foudroiement n'est pas à exclure au cours de son utilisation. Une telle éventualité est particulièrement sensible lorsque des pales en fibres de carbone sont utilisées, en raison de la forte conductivité électrique de ce matériau. Aujourd'hui la guasi-totalité des pales d'éoliennes sont constituées en fibres de verre.

Les dangers liés à la foudre sont :

- les effets thermiques pouvant être à l'origine :
 - d'un incendie ou d'une explosion, soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits ;
 - de dommages aux structures et construction ;
- les perturbations électromagnétiques pouvant endommager les équipements électroniques, en particulier les équipements de contrôle commande et/ou de sécurité;
- les effets électriques pouvant induire des différences de potentiel.

Pour la commune de Saint-Clair-sur-Galaure, les statistiques de foudroiement sont les suivantes (source : site internet Météorage) : densité d'arcs de 1,72 arc/km²/an (contre 1,12 pour la moyenne française). Ce constat peut être étendu aux trois autres communes de la zone d'étude des dangers.

La foudre est retenue comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.2.2 Inondations

De fortes précipitations peuvent entrainer une inondation ayant pour conséquence une fragilisation des fondations et une détérioration des installations électriques. Un risque d'emballement de l'éolienne, voire la chute de celleci, n'est pas à exclure en cas d'endommagement des systèmes de sécurité et de régulation.

3.2.2.2.1 Phénomène de crues

Une zone inondable par débordement de cours d'eau est localisée au niveau du lit majeur du Galaveyson, qui traverse la zone d'étude de dangers d'ouest en est dans sa partie centrale.

L'enjeu relatif aux inondations par débordement de cours d'eau est considéré comme fort au niveau du Galaveyson et nul sur le reste de l'aire d'étude de dangers. Pour autant, les éoliennes et les aménagements connexes du parc sont situés à distance de ruisseau du Galaveyson et de sa zone inondable associée (plus de 200 mètres).

3.2.2.2.2 Crues torrentielles

Selon le DDRM de l'Isère, les communes de Montfalcon, Saint-Clair-sur-Galaure et Roybon sont caractérisées par un niveau de sensibilité « étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux » tandis que celle de Viriville est concernée par un niveau de sensibilité « étendu à forts enjeux » en ce qui concerne les phénomènes de crues torrentielles.

Ce constat est confirmé par la consultation du site www.georisques.gouv.fr qui identifie l'existence d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles liés à des inondations et coulées de boues pour ces deux communes (5, depuis 1987, dans le cas de Saint-Clair-sur-Galaure, 3 depuis 1993 pour Roybon, 3 également pour la commune de Viriville depuis 1988 et 4 depuis 1999 pour la commune de Montfalcon). Par ailleurs, il s'avère que selon le PLUI en projet de Bièvre Isère Communauté, les vallons orientés vers le Galaveyson sont caractérisés par un risque lié aux crues torrentielles et/ou au ruissellement sur versants. Ces secteurs de risque concernent avant tout le secteur en rive sud du Galaveyson. Concernant le risque d'inondation lié aux crues torrentielles et rapides de rivières, l'enjeu est considéré comme modéré sur les versants du plateau et très faible en haut de plateau.

3.2.2.3 Remontée de nappes

La base de données Géorisques a été consultée afin de vérifier s'il existait un aléa remontée de nappes sur la zone d'étude des dangers du projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

Ce périmètre, et par extension les éoliennes et leurs socles, se situent intégralement en secteur de sensibilité « très faible à inexistante ». Enfin à l'image de la sensibilité du secteur face à cet aléa, l'enjeu que représentent les remontées de nappes est jugé très faible voire nul. L'analyse menée dans le dossier d'étude d'impacts sur l'environnement (Cf. chapitre 7.5) conclut à un niveau d'impact résiduel nul sur l'aléa remontée de nappes. Ainsi, il n'est pas attendu d'amplification notable du phénomène en lien avec le projet.

Le risque d'inondation, et plus particulièrement le phénomène de crues torrentielles, est retenu comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



3.2.2.3 Tempêtes

Le risque de tempête n'est pas identifié comme un risque majeur sur les communes de Montfalcon, Roybon, Viriville et Saint-Clair-sur-Galaure.

Le risque de tempêtes n'est pas retenu comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.2.4 Mouvements de terrains

Le risque de mouvement de terrain peut être à l'origine d'une chute d'éolienne. Des études géotechniques sont classiquement réalisées avant la construction d'un parc éolien pour s'assurer du bon dimensionnement des fondations en fonction de la nature du sol et du sous-sol.

Le terme mouvement de terrain regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents : les affaissements, les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux, etc. Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et de sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Les glissements de terrain :

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Le DDRM de l'Isère précise que le niveau de sensibilité des communes de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon face au risque glissement de terrain est considéré comme « étendu à forts enjeux » tandis que celui des communes de Viriville et de Roybon est considéré comme « étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux ». Par ailleurs, l'existence d'un risque lié au glissement de terrain au sein de la zone d'étude des dangers est confirmée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bièvre Isère Communauté, actuellement en enquête publique au moment de la rédaction de la présente étude, qui délimite différents zonages de risque. Il s'avère ainsi que les coteaux du Galaveyson ainsi que les vallons qui entaillent le plateau au sein de la zone d'étude des dangers sont concernés par un risque glissement de terrain ; les pentes les plus fortes étant caractérisées par un niveau d'aléa plus élevé justifiant une inconstructibilité du secteur. Notons que les secteurs d'aléa identifiés se situent en aval des éoliennes et ne concernent donc pas directement ces dernières. La problématique de l'aggravation potentielle du risque « glissement de terrain » liée à la présence des éoliennes est traité dans l'étude d'impact (Livre 3.1). A noyer que les expertises géotechniques exhaustives seront menées avant les travaux de construction du parc éolien. Les aménagements évitant les fortes pentes, le projet n'aggravera pas les risques de glissement de terrain.

L'aléa retrait-gonflement des argiles :

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les terrains argileux sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, ils sont souvent éloignés de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement, pouvant être à l'origine de mouvements de terrains lents, et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Selon les données de la base en ligne Géorisques, le territoire de la zone d'étude des dangers est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles « faible ».

Les cavités souterraines :

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution des roches calcaire) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire (dolines).

La base de données en ligne « Géorisques » ne recense aucune cavité souterraine sur le périmètre de la zone d'étude des dangers ou à proximité.

Ainsi, notamment du fait du risque pesant sur les glissements de terrain, les mouvements de terrain sont retenus comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.2.5 Séismes

La présence de la nacelle et du rotor au sommet du mât des éoliennes rend ces installations vulnérables aux séismes compte tenu de la masse qu'elles représentent (plusieurs centaines de tonnes).

Un tel évènement pourrait conduire à la chute de l'éolienne. Les machines doivent être dimensionnées conformément à la réglementation française en vigueur.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les communes de Saint-Clair-sur-Galaure, de Roybon, de Viriville et de Montfalcon se situent en zone de sismicité modérée (zone 3). Il est à noter qu'au sein d'un parc éolien, les aérogénérateurs et les postes de livraison dont la puissance délivrée est inférieure à 40 MW ne sont soumis à aucune règle de construction parasismique.

Compte tenu de l'enjeu modéré qu'il représente, le risque sismique est retenu comme source potentielle de dangers pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.2.2.6 Feux de forêts

Au regard de la couverture forestière importante au sein de la zone d'étude des dangers, ainsi que d'un aléa feu de forêt de niveau modéré voire fort par endroits, l'enjeu représenté par le risque feu de forêt est jugé modéré à fort.

Le risque de feux de forêts est donc retenu comme source potentielle de dangers pour les installations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

WWW THE SERVICE SERVIC

3.3 Environnement technologique

La consultation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère ne met en évidence aucun risque technologique majeur recensé dans la zone d'étude de dangers.

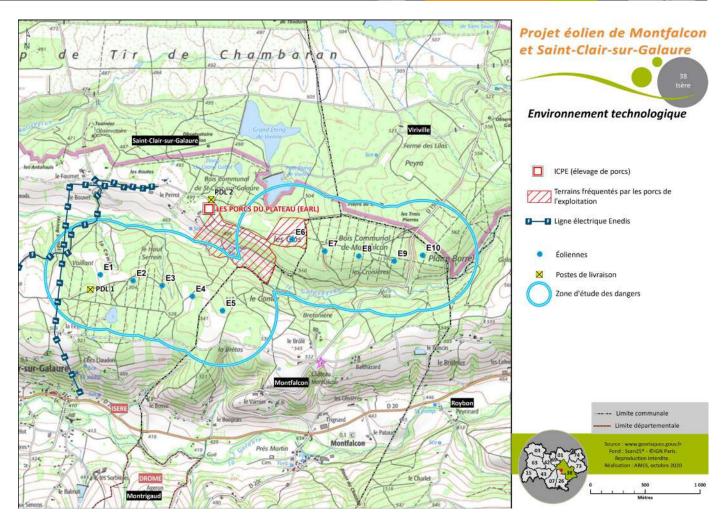
Aucune canalisation de transport (gaz, hydrocarbures, etc.) ou ligne électrique structurante n'est située à proximité de la zone d'étude de dangers. Toutefois, des réseaux secondaires sont présents, notamment des lignes électriques aériennes du réseau Enedis, à plus de 360 mètres à l'ouest de l'éolienne E1.

Outre les risques majeurs, l'analyse de l'environnement technologique du site requiert un recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classées SEVESO susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'étude des dangers. Cette analyse s'appuie sur la base de données en ligne http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ du Ministère de l'écologie qui répertorie les différentes installations en France. Il est à noter que depuis l'arrêté ICPE du 15 aout 2012, les éoliennes sont considérées comme des ICPE non SEVESO. Par ailleurs, selon l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les aérogénérateurs doivent être éloignés d'une distance minimale de « 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2009-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables ».

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement répondant au régime de l'enregistrement et actuellement en activité est localisée à proximité des éoliennes du parc, sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure. Il s'agit d'un élevage de porcs (EARL Les Porcs du Plateau) situé au lieu-dit Le Perrot dont les bâtiments se trouvent à environ 800 mètres de l'éolienne E6 mais dont les prés occupés par les animaux concernent directement cette éolienne.

Toutefois, aucune ICPE classée SEVESO ou installation nucléaire de base n'est identifiée au sein de la zone d'étude des dangers et donc dans un rayon de 300 m autour des éoliennes du présent projet.

En raison du contexte de l'environnement technologique au sein de la zone d'étude des dangers, celuici n'est pas retenu comme source potentielle de dangers pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



Carte 5 : ICPE recensée au droit de la zone d'étude des dangers



3.4 Environnement matériel

3.4.1 Voies de communication

Autoroutes, routes nationales

Aucun axe d'importance tel qu'une autoroute ou route nationale ne traverse la zone d'étude des dangers.

Départementales

La zone d'étude de dangers du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clairsur-Galaure est concernée à l'est par la route départementale D 156d (voie non structurante). En outre, les routes structurantes les plus proches s'avèrent être :

- la D 156, à l'est, qui relie Roybon à Viriville ;
- la D 51/ D 20, au sud, qui permet de relier Hauterives à Roybon via Saint-Clair-sur-Galaure ;
- la D 137 / D 20e qui relie Le Grand Serre à Saint-Clair-sur-Galaure;
- la D 538, à l'ouest qui permet de relier Hauterives à Beaurepaire.

Aucune distance d'éloignement n'est précisée au sein du Règlement de Voirie de l'Isère, toutefois, après consultation, le Conseil Départemental indique, dans sa réponse du 20 juillet 2018, que les éoliennes devront respecter un éloignement minimum de 4 m vis-à-vis du bord de chaussée.

Autres routes

La zone d'étude de dangers est irriguée par un réseau dense de sentiers et chemins d'exploitation notamment au droit des bois communaux de Montfalcon à l'est et de Saint-Clair-sur-Galaure au sud-ouest. Ces chemins correspondent soit à des sentiers forestiers en terre difficilement praticables soit à des pistes stabilisées aisément carrossables. Aucun axe structurant n'est identifié au sein de l'aire d'étude de dangers du projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Les seuls axes bituminés recensés au sein du secteur (hors D 156d) sont :

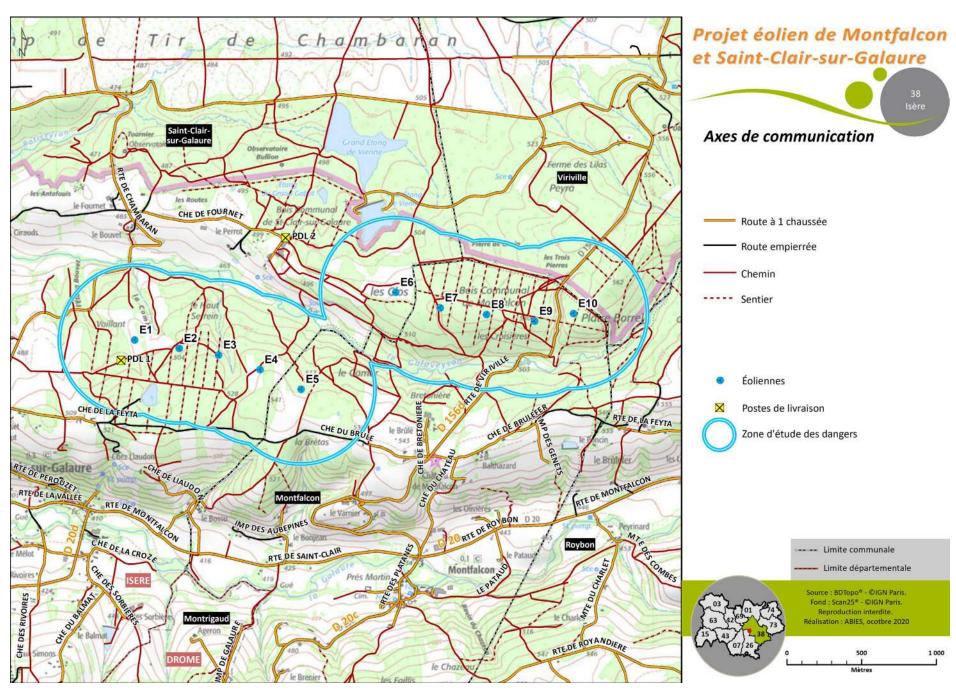
- un chemin rural, au nord de la zone d'étude des dangers, qui permet de rejoindre le Petit Étang de Vienne depuis la RD 156d mais qui n'est pas autorisé à la circulation du fait de la présence du champ de tir;
- un chemin rural (Route de Chambaran) à l'ouest de la zone d'étude des dangers au droit de l'Étang Bouvet et qui permet de relier Saint-Clair-sur-Galaure au lieu-dit le Bouvet au nord.

Aucune voie ferrée ou canal navigable n'est présente à l'intérieur de la zone d'étude des dangers.

Aucune donnée de trafic n'est disponible pour les axes ouverts à la circulation automobile et concernés par la zone d'étude de dangers.

Concernant plus particulièrement la route départementale 156d, lors de la rédaction de l'étude de dangers, il n'existait aucun relevé de trafic disponible sur cet axe selon la Direction des Mobilités du Conseil départemental de l'Isère (réponse en date du 26 octobre 2018).

Toutefois, il a été possible de récupérer des données de trafic relevées au niveau de la RD 156g dans le même secteur qui indiquent des trafics moyens journaliers de 159 véhicules (tout véhicule) entre le 08/01/2015 et le 19/01/2015. Il a donc été pris comme hypothèse que les trafics sur la RD 156d restaient dans le même ordre de grandeur que ceux de la RD 156g et, dans tous les cas, éloignés de ceux d'une voie structurante.



Carte 6 : Voies de communication identifiées au droit de la zone d'étude des dangers

La circulation des véhicules est retenue comme source potentielle de dangers.

MWh AND HAS TO SALAS

3.4.2 Circulation aérienne

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude de dangers, les services de l'Armée de l'air et de la Direction de Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ont été consultés afin d'identifier les servitudes potentiellement présentes sur le territoire de la zone d'étude des dangers. Ainsi, il apparaît que la zone d'étude des dangers est concernée par :

- le secteur à 3 300 pieds de l'AMSR (Altitude Minimale de Sécurité Radar) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry » ;
- le départ « Roman 2K » de l'aérodrome de Grenoble Isère ;
- l'altitude minimale de sécurité (MSA) des arrivées omnidirectionnelles de l'aérodrome de Grenoble Isère via la balise « WS » ;
- la MSA des arrivées omnidirectionnelles des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon Bron via la balise « LSE » :
- la zone réglementée LF-R220A « Chambaran » à l'intérieur de laquelle se déroulent des manœuvres militaires, des tirs sol/sol et des vols d'aéronef télé pilotés non habités.

Les détails sur ces servitudes et la justification de leur respect par les aérogénérateurs de Montfalcon et Saint-Clairsur-Galaure sont consultables aux chapitres 4.2.3.3 et 6.2.4.2 du rapport d'étude d'impacts sur l'environnement joint au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

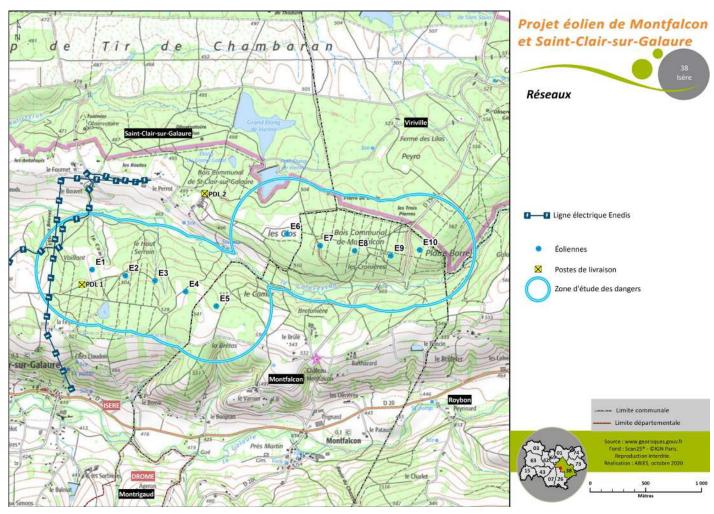
Compte tenu des servitudes identifiées, l'activité aéronautique est retenue comme source potentielle de dangers pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

3.4.3 Réseaux et canalisations

Aucune canalisation de gaz n'est identifiée au sein de la zone d'étude de dangers.

Réseau Transport d'Électricité (RTE), dans sa réponse à la consultation en date du 24 mai 2018, informe qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne traverse la zone d'étude de dangers.

Toutefois, la consultation de l'interface cartographique du site internet http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/ permet de révéler la présence, au sein de la zone, de lignes électriques appartenant au réseau Enedis. Celles-ci croisent la zone d'étude des dangers au niveau du lieu-dit l'Étang Bouvet à 360 mètres à l'ouest d'E1 et de la Route Chambaran tel que représenté sur la carte ci-après.



Carte 7 : Réseaux identifiés au droit de la zone d'étude des dangers

La consultation en ligne de la « Cartographie interactive des canalisations de transport en France » (application CARTELIE) met en évidence l'absence de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques dans ou à proximité de l'aire d'étude de dangers.

La zone d'étude de dangers ne concerne aucune canalisation de transport de gaz naturel haute pression ou d'hydrocarbures, ni de ligne électrique haute ou très haute tension. Des réseaux secondaires de transport d'électricité (ENEDIS) sont néanmoins présents à plus de 360 mètres à l'ouest de l'éolienne E1.

Ainsi, les réseaux et canalisations sont retenus comme source potentielle de dangers pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



3.5 Cartographie de synthèse

L'analyse de l'environnement de la zone d'études a permis de définir :

• les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis des installations (agresseurs potentiels) :

	Potentiel de dangers	Phénomènes dangereux maximum associés	
	Vents violents	Chute de l'éolienne	Retenu
	Précipitations	Chute de l'éolienne	Retenu
Environnement naturel	Périodes de gel et de neige	Formation de givre ou de glace sur le rotor → déséquilibre et chute	Retenu
ent r	Foudre	Incendie de la nacelle	Retenu
eme	Inondation (crues torrentielles)	Chute de l'éolienne	Retenu
ronn	Tempête	Chute de l'éolienne	Non retenu
Envi	Mouvements de terrain (glissements)	Chute de l'éolienne	Retenu
	Séisme	Chute de l'éolienne	Retenu
	Feux de forêt	Chute de l'éolienne	Retenu

nt e/	Risques majeurs et industriels	Chute de l'éolienne	Non retenu
ronneme inologiqu natériel	Voies de circulation	Collision avec une éolienne et chute	Retenu
	Aviation	Collision avec une éolienne et chute	Retenu
Envi tech	Ligne électrique/Conduites de gaz/Hydrocarbures et produits chimiques	Incendie/Chute d'une éolienne	Retenu

Tableau 7 : Potentiels de dangers retenus pour l'analyse préliminaire des risques pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

• les principaux intérêts à protéger ou enjeux :

- les terrains non aménagés et très peu fréquentés (parcelles boisées et agricoles), accueillant une activité de chasse ;
- les voies de communications non structurantes, à savoir la D156d, ainsi que l'ensemble des chemins carrossables de la zone d'étude des dangers : chemins ruraux, desserte locale, sentiers. À ce titre, les pistes d'accès aux éoliennes (intégrant l'aire de retournement et les virages aménagés) ainsi que les plateformes (éoliennes, postes de livraison et citernes) sont également considérées ;
- le sentier de randonnée « le Mont Clair » et l'itinéraire de randonnée équestre « à cheval sur les chemins de Mandrin », pour partie commun avec le tracé précédent ;
- les étangs de pêche (Petit étang de Vienne et l'étang au niveau de La Feytas)

En se basant sur la méthode de comptage des personnes exposées, nous retiendrons :

- sur les terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches) : une exposition d'une personne pour 100 ha ;
- sur les voies de circulations non structurantes (trafic inférieur à 2 000 véhicules/jour) : une exposition d'une personne pour 10 ha. La largeur retenue pour ces voies sera de 5 m ;
- sur les pistes d'accès du parc² ainsi que les plateformes : une exposition d'une personne pour 10 ha ;
- au niveau des étangs de pêche : une exposition de 10 personnes à l'hectare (étendue de l'étang) ;
- sur les chemins de randonnée : 141,4 personnes pour 1000 km (source : Observatoire des chemins ³), soit une exposition de 0,1414 personne pour 1 km.

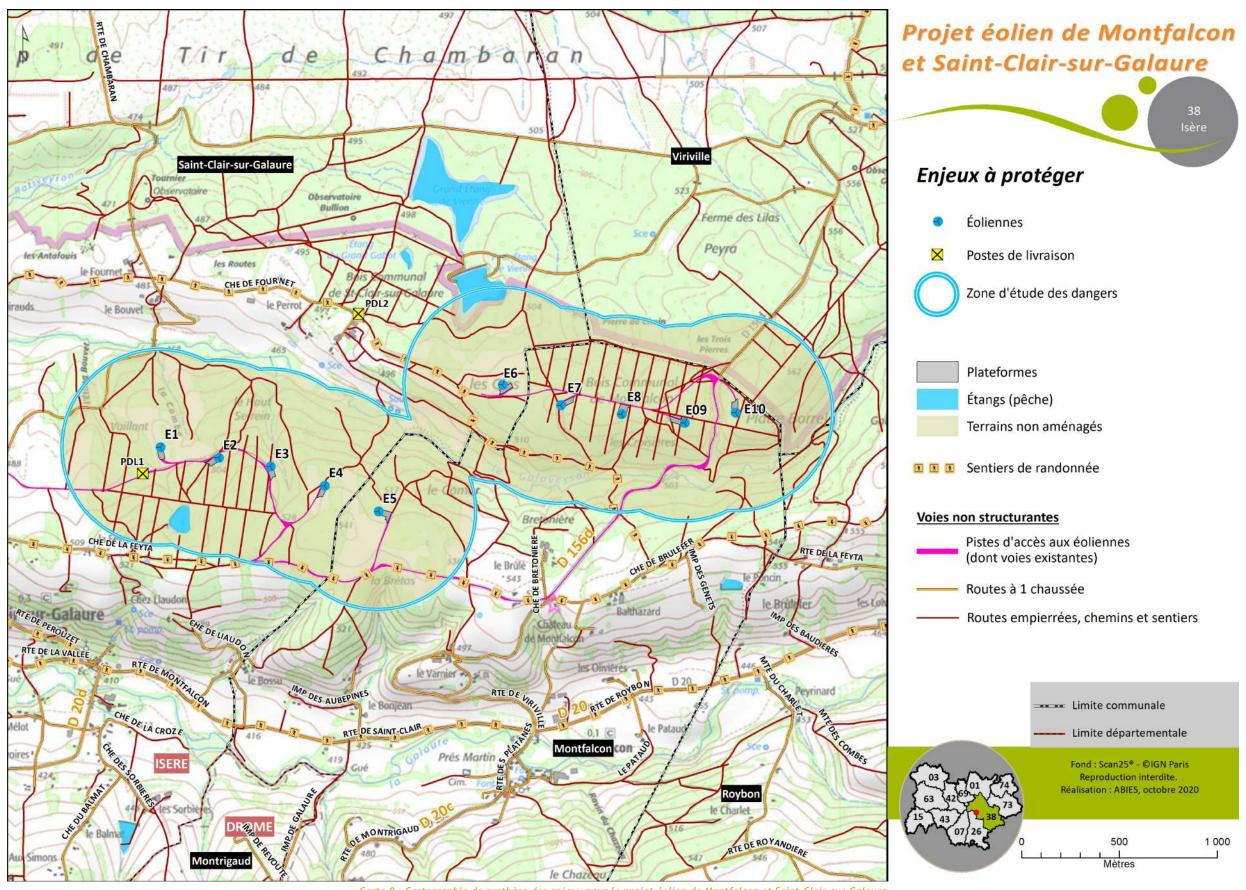
Les cartes ci-après identifient les enjeux de la zone d'étude des dangers pour l'ensemble du parc ainsi que pour chaque éolienne.

2

² Afin de prendre en compte les sur-largeurs de certains tronçons des accès du parc (virages aménagés), il a été nécessaire d'isoler les pistes réutilisées dans le cadre du projet de l'ensemble des voies et chemins existants pour la réalisation des calculs.

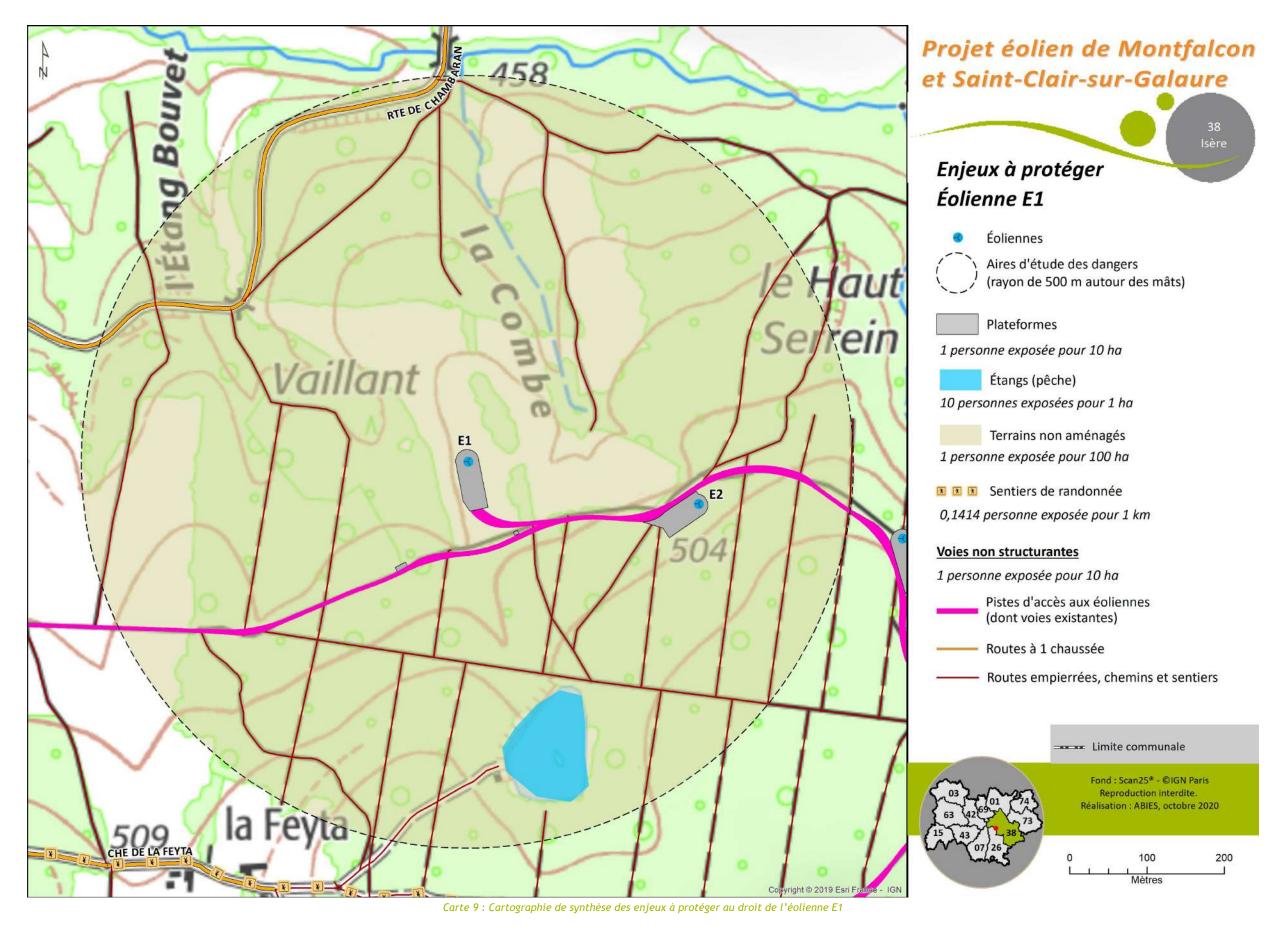
³ Moyenne sur le département de l'Isère d'après « l'Observatoire des chemins » : http://www.observatoire-chemins.org/. Ce résultat inclut tous les usagers : randonneurs pédestres, motards, Vététistes, exploitants agricoles et forestiers, utilisateurs de quads, de 4X4, promeneurs, cavaliers, gardes chasse et agents ONF



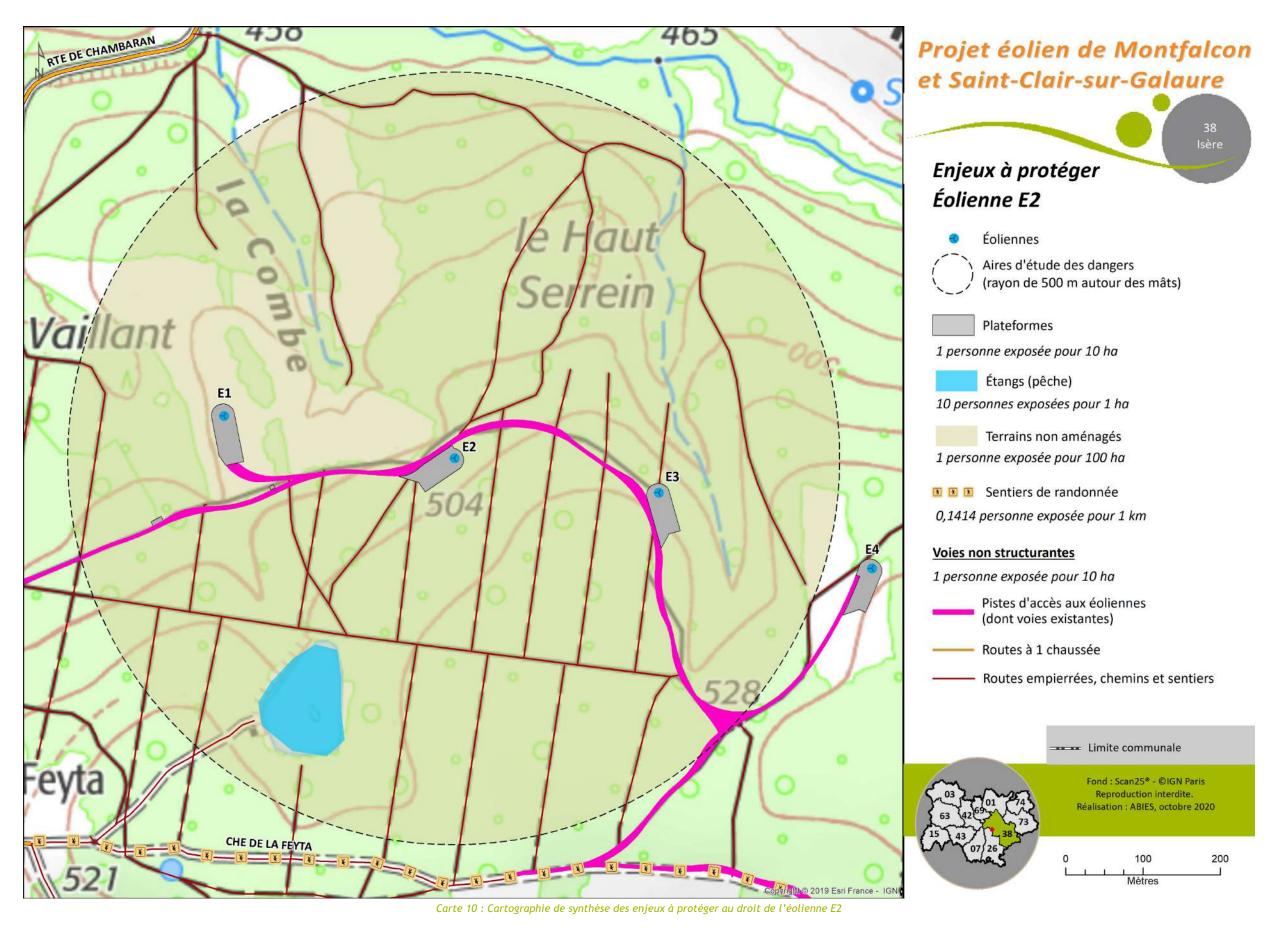


Carte 8 : Cartographie de synthèse des enjeux pour le projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

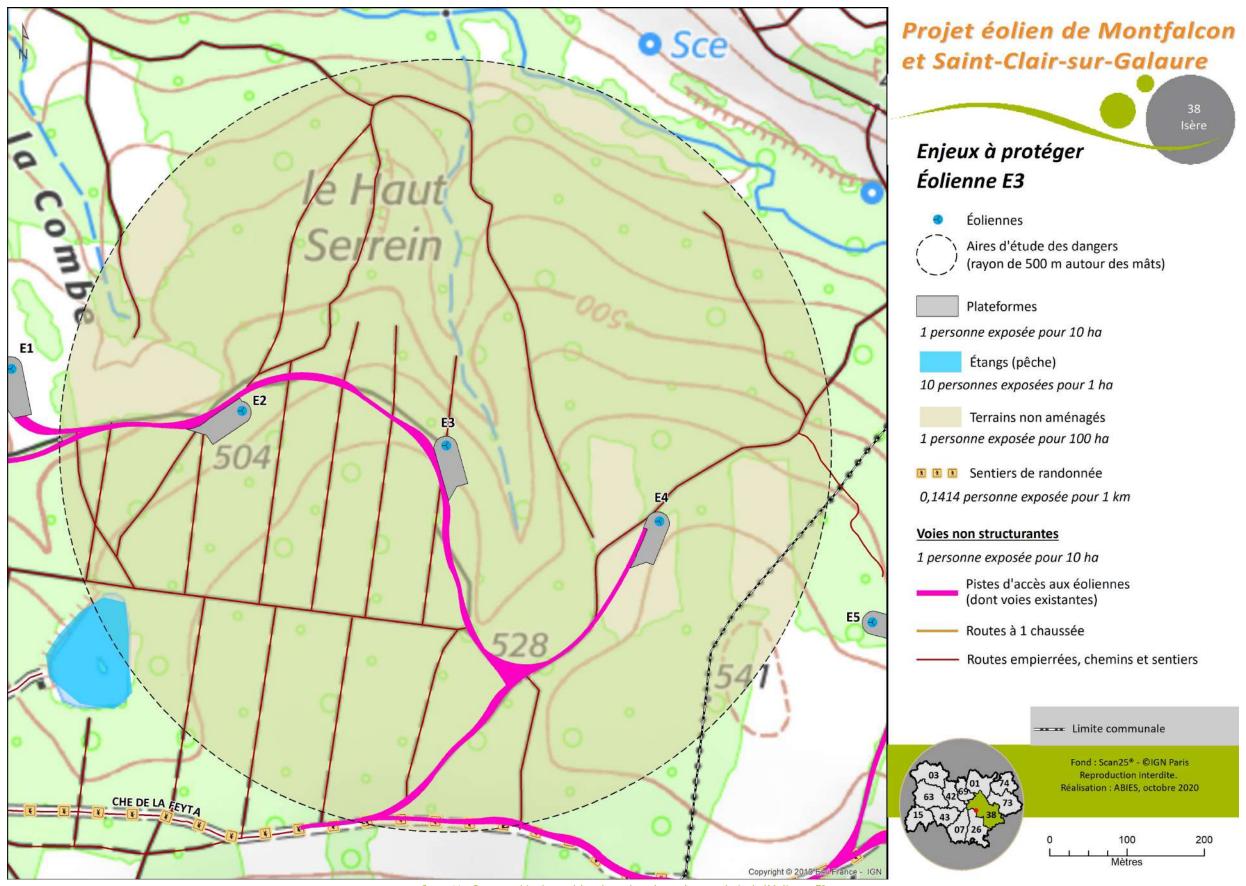






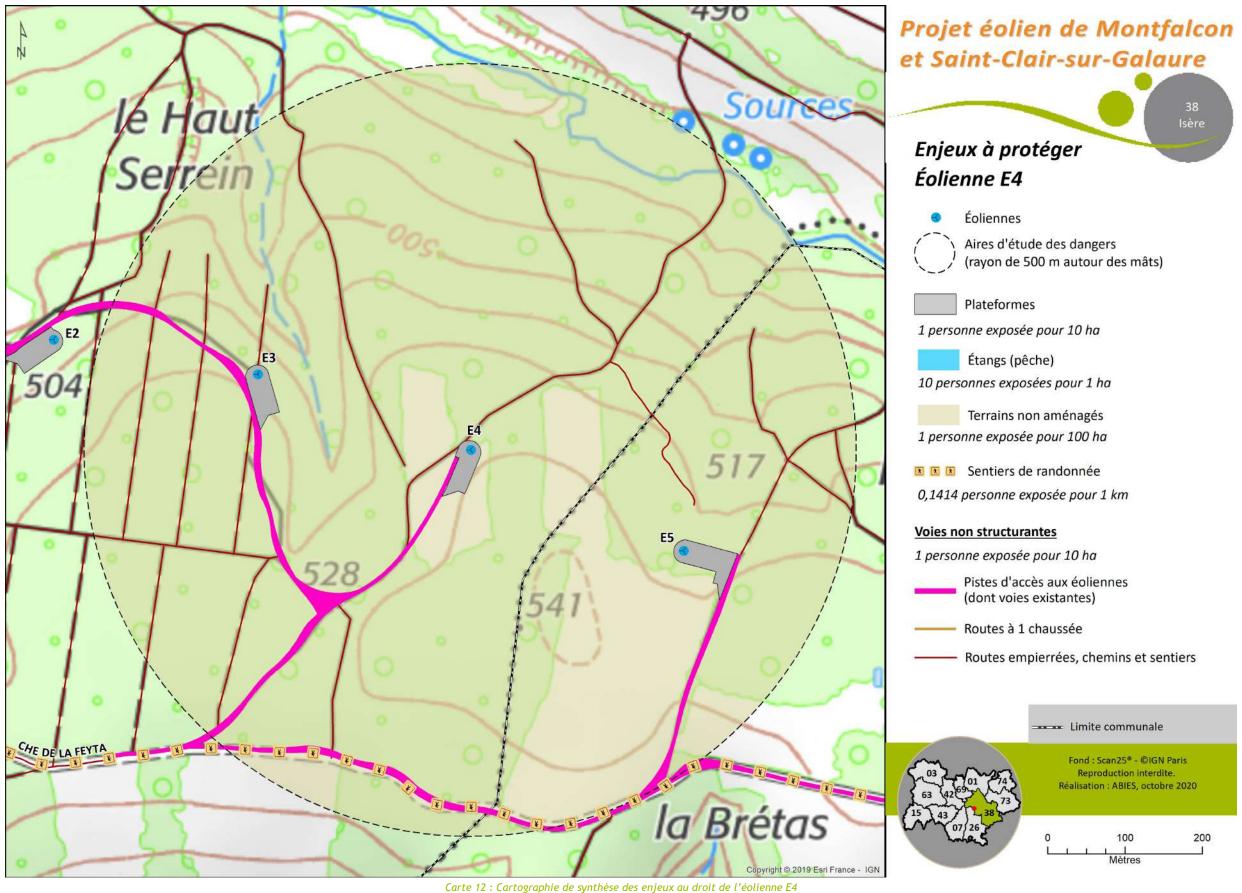




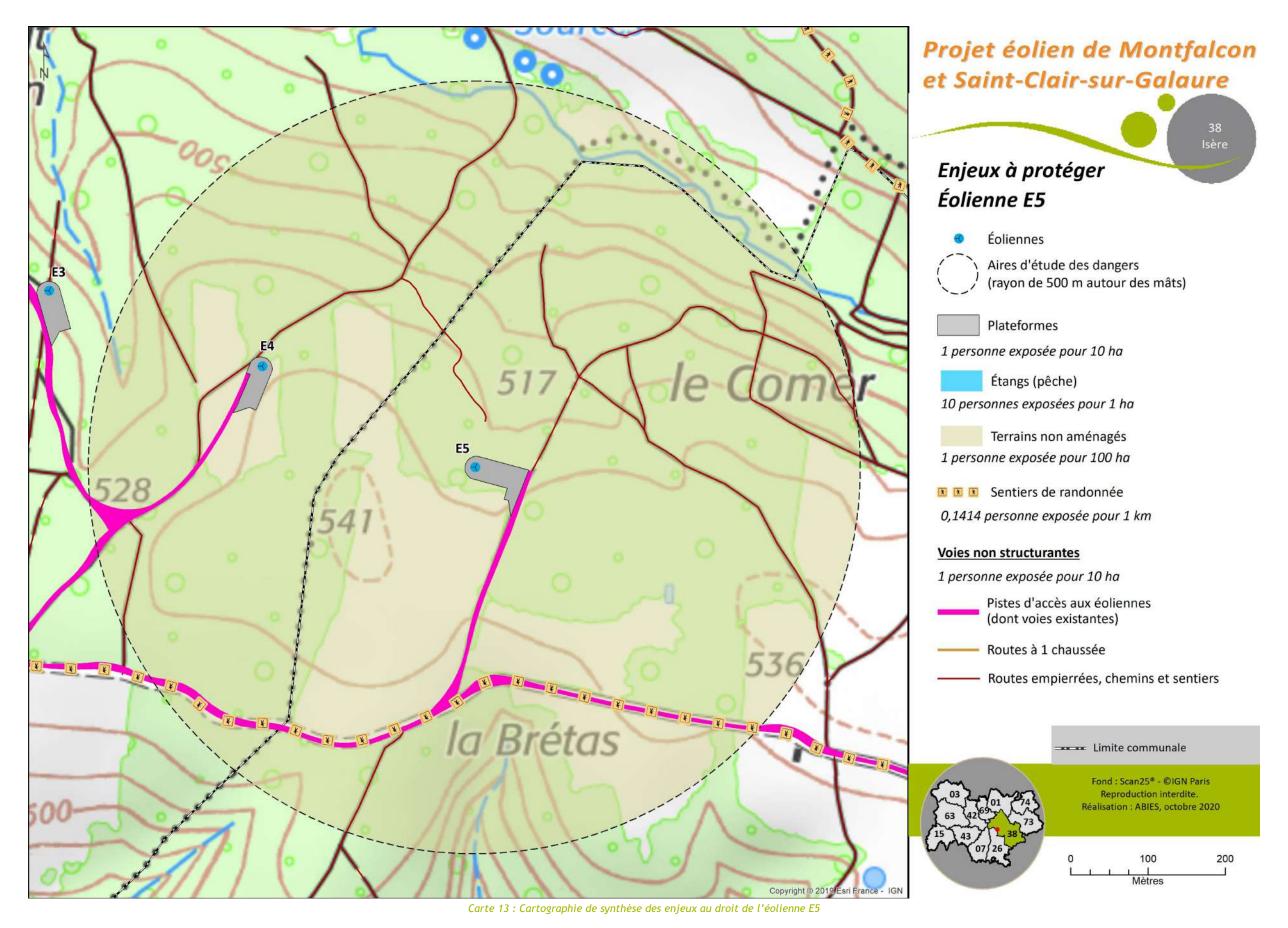


Carte 11 : Cartographie de synthèse des enjeux à protéger au droit de l'éolienne E3



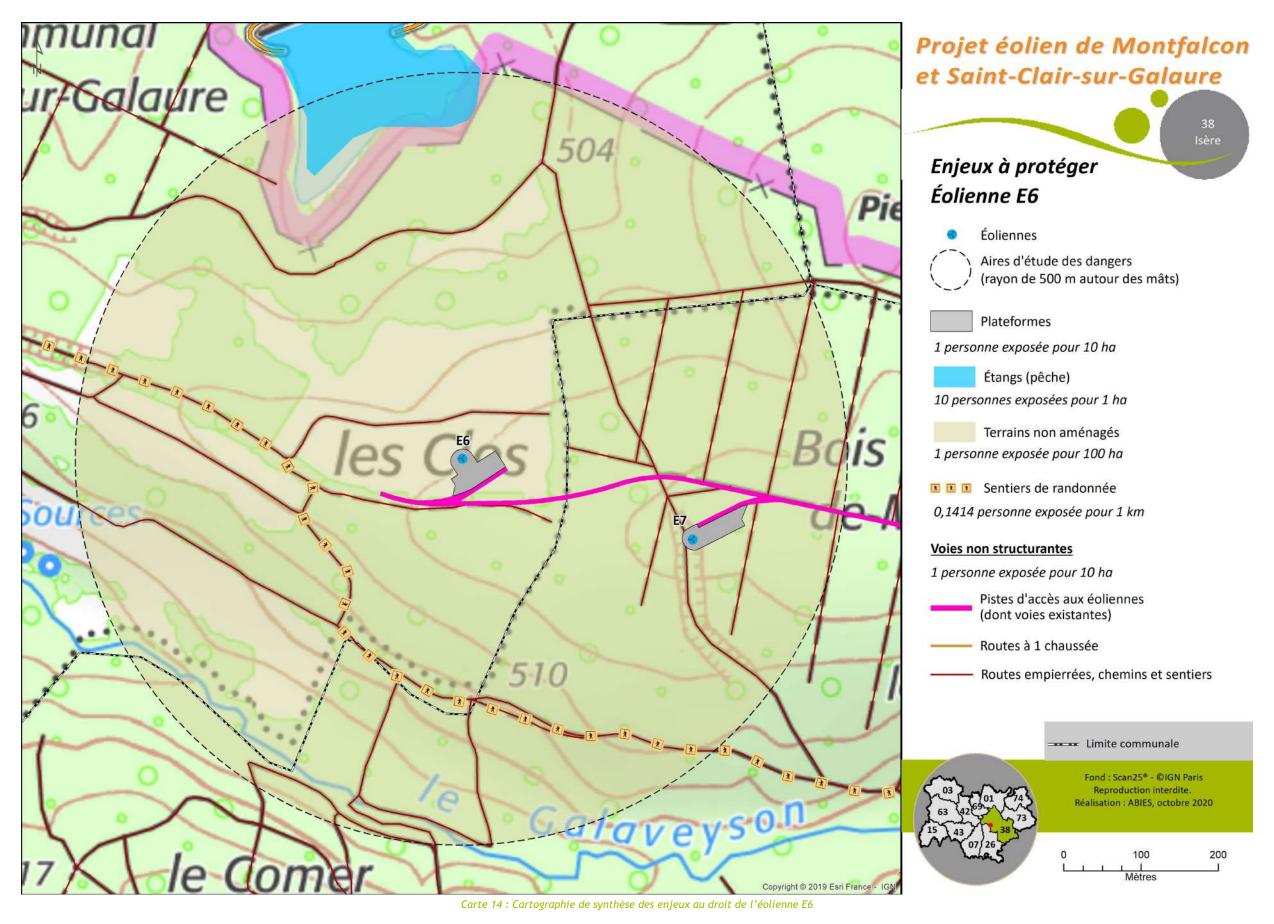




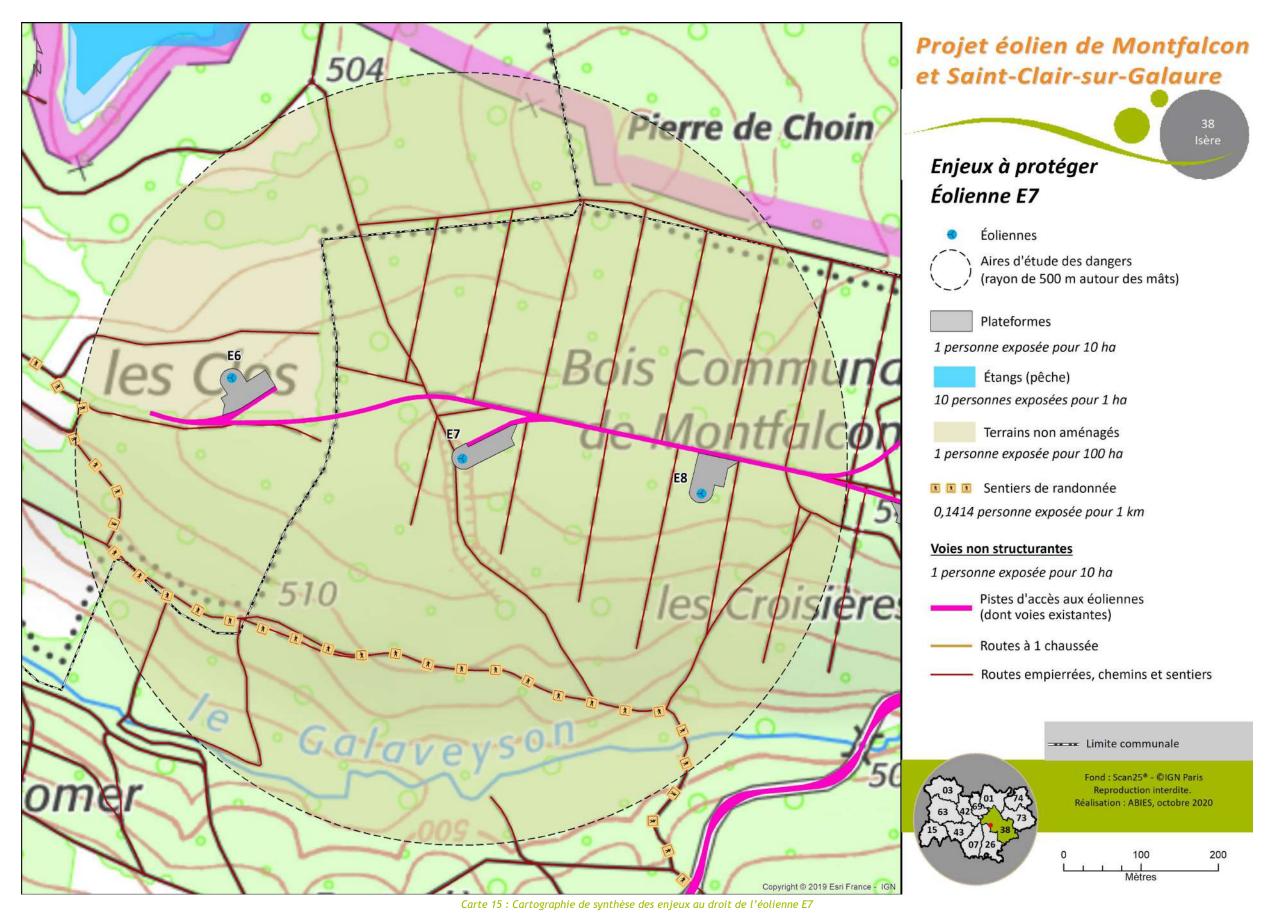


L'environnement de l'installation

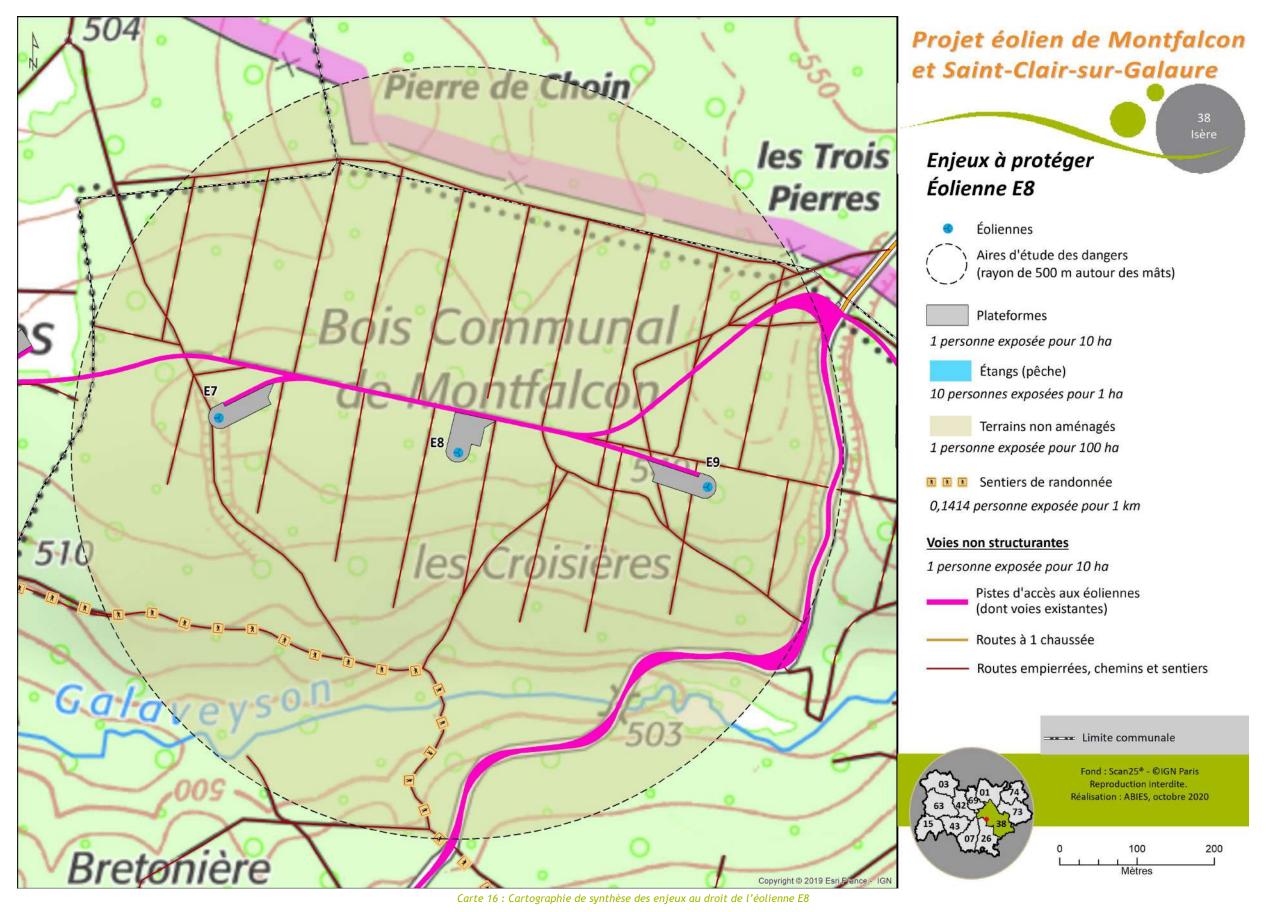




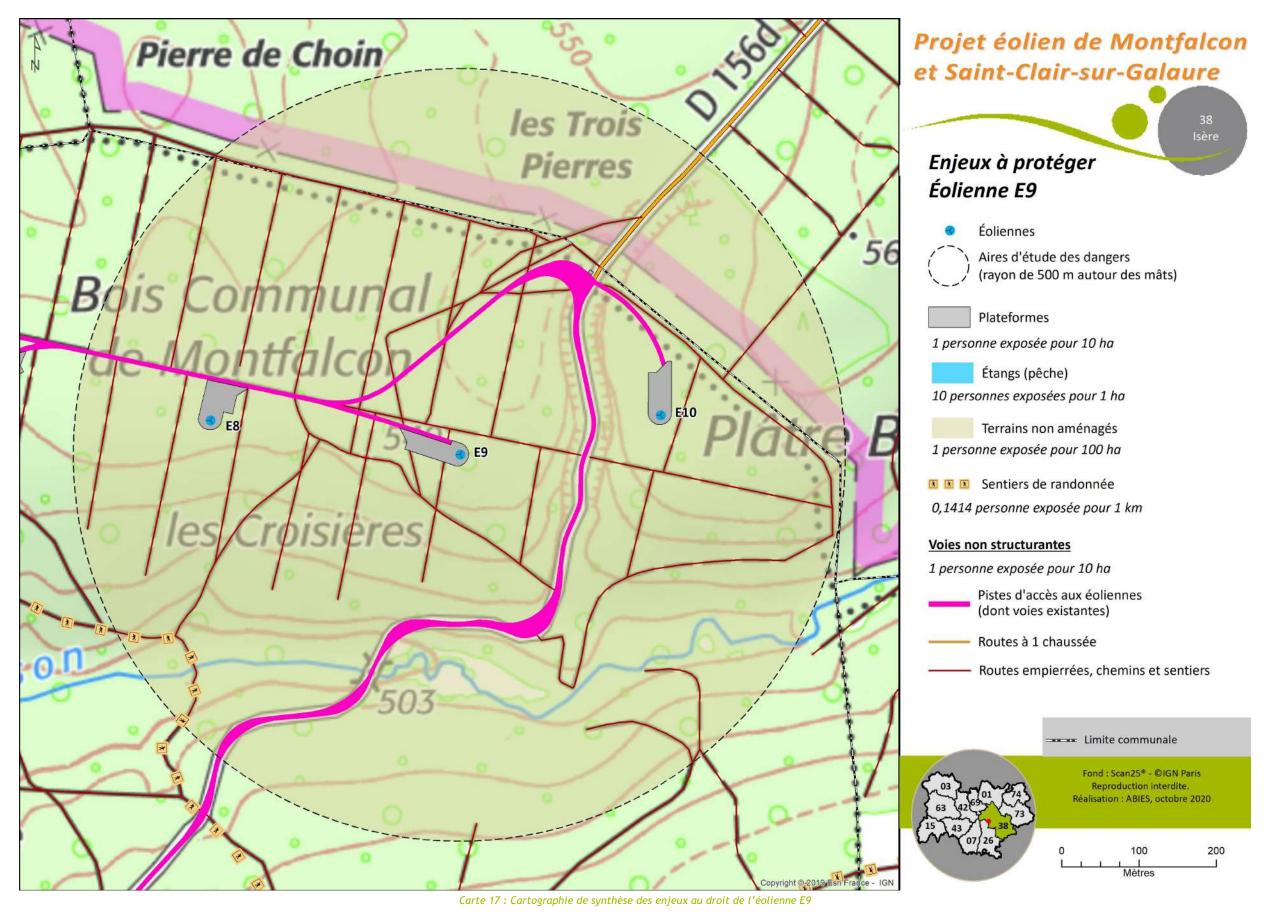




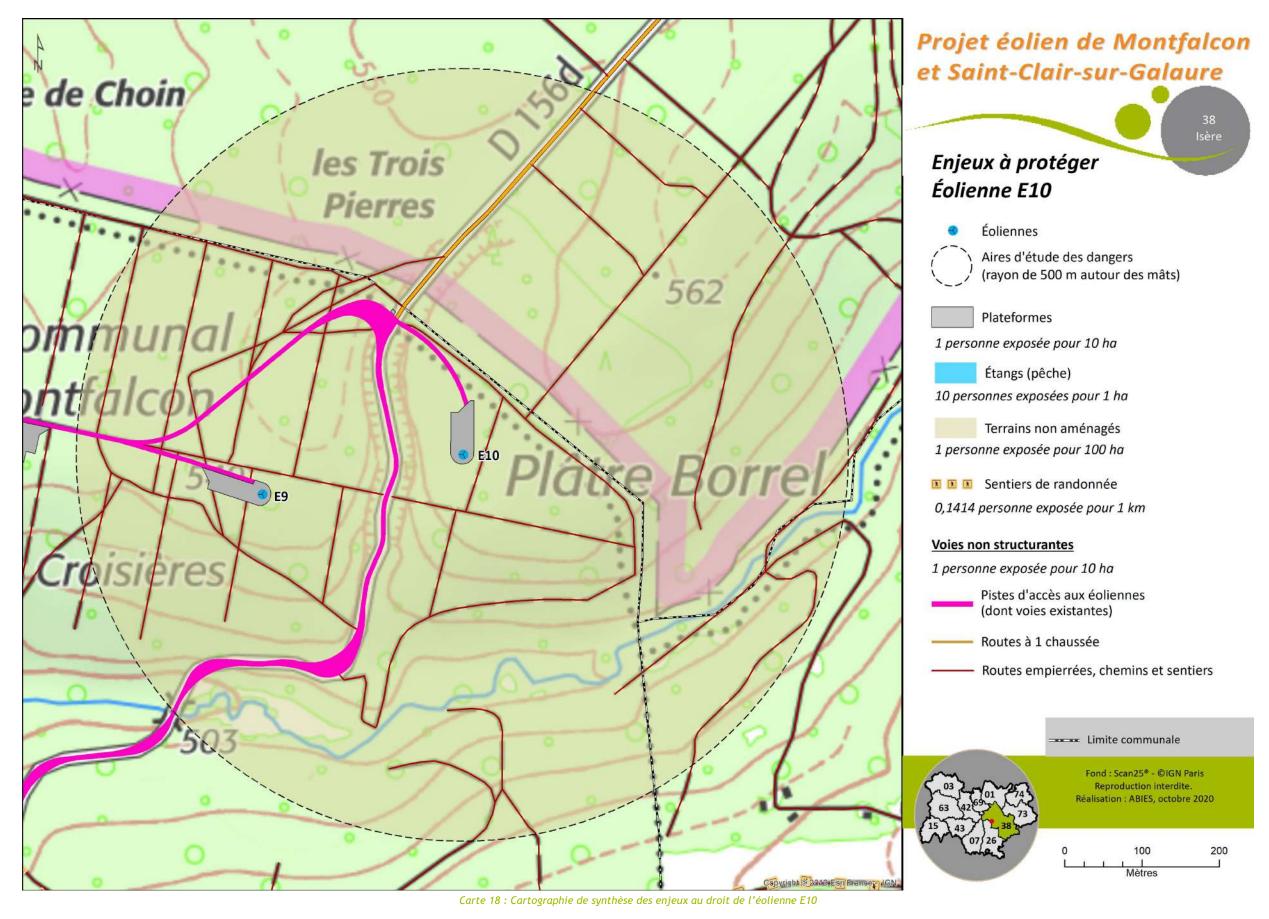












4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES PROCEDES DE FABRICATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente, au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4.1	Caracteristiques d'un parc eollen	3/
	4.1.1 Éléments constitutifs d'un aérogénérateur	37
	4.1.2 Emprise au sol.	37
	4.1.3 Chemins d'accès	38
4.2	Caractéristiques du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure	38
	4.2.1 Activités de l'installation	38
	4.2.2 Situation géographique	38
	4.2.3 Les éoliennes choisies	45
4.3	Fonctionnement d'une éolienne	45
	4.3.1 Généralités	45
	4.3.2 Caractéristiques techniques des éoliennes envisagées	46
4.4	Aires de levage	
	Chemins d'accès	
7.0	Duree de vie et demantelement	40

4.7	Production estimée	48
	Fonctionnement des réseaux de l'installation	
	4.8.1 Le poste de livraison électrique	48
	4.8.2 Le réseau électrique interne	49
	4.8.3 Le réseau électrique externe	50
4.9	La maintenance	50
	Démantèlement et remise en état du site	
4.11	Dispositions constructives	51
	4.11.1 Dispositions réglementaires	51
	4.11.2 Sécurité de l'installation	51





4.1 Caractéristiques d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée "plateforme" ou "aire de grutage";
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé "réseau inter-éolien");
- un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public);
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité);
- un réseau de chemins d'accès :
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

4.1.1 Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- le **rotor** qui est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le mât, généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans certaines éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique;
- la nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transformant l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique ;
 - le transformateur si celui-ci n'est pas intégré au mât.

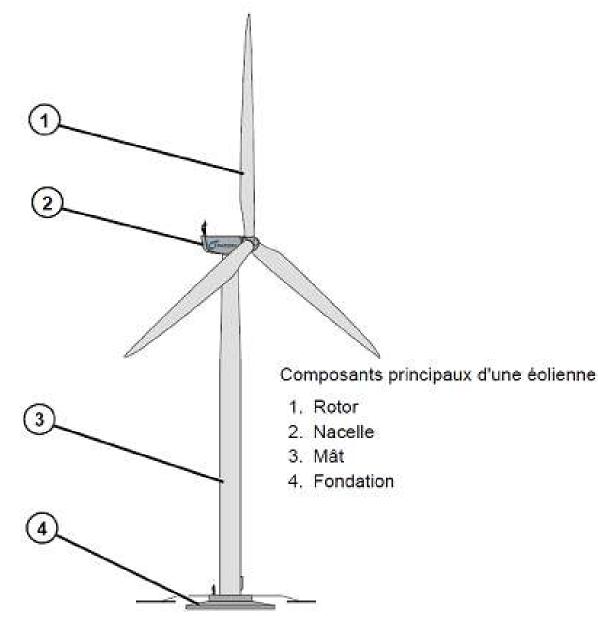


Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

4.1.2 Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- la surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes ;
- la fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale et éventuellement empierrée. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol ;
- la zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât;
- la plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.



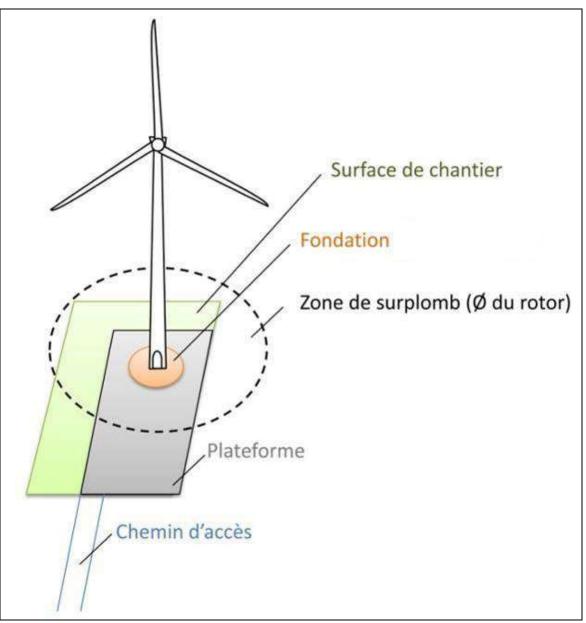


Illustration 1 : Emprises au sol d'une éolienne

4.1.3 Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. Dans le cas présent, de nouveaux chemins sont créés tandis que d'autres sont réhabilités sur les parcelles agricoles et sylvicoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituants les éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

4.2 Caractéristiques du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

4.2.1 Activités de l'installation

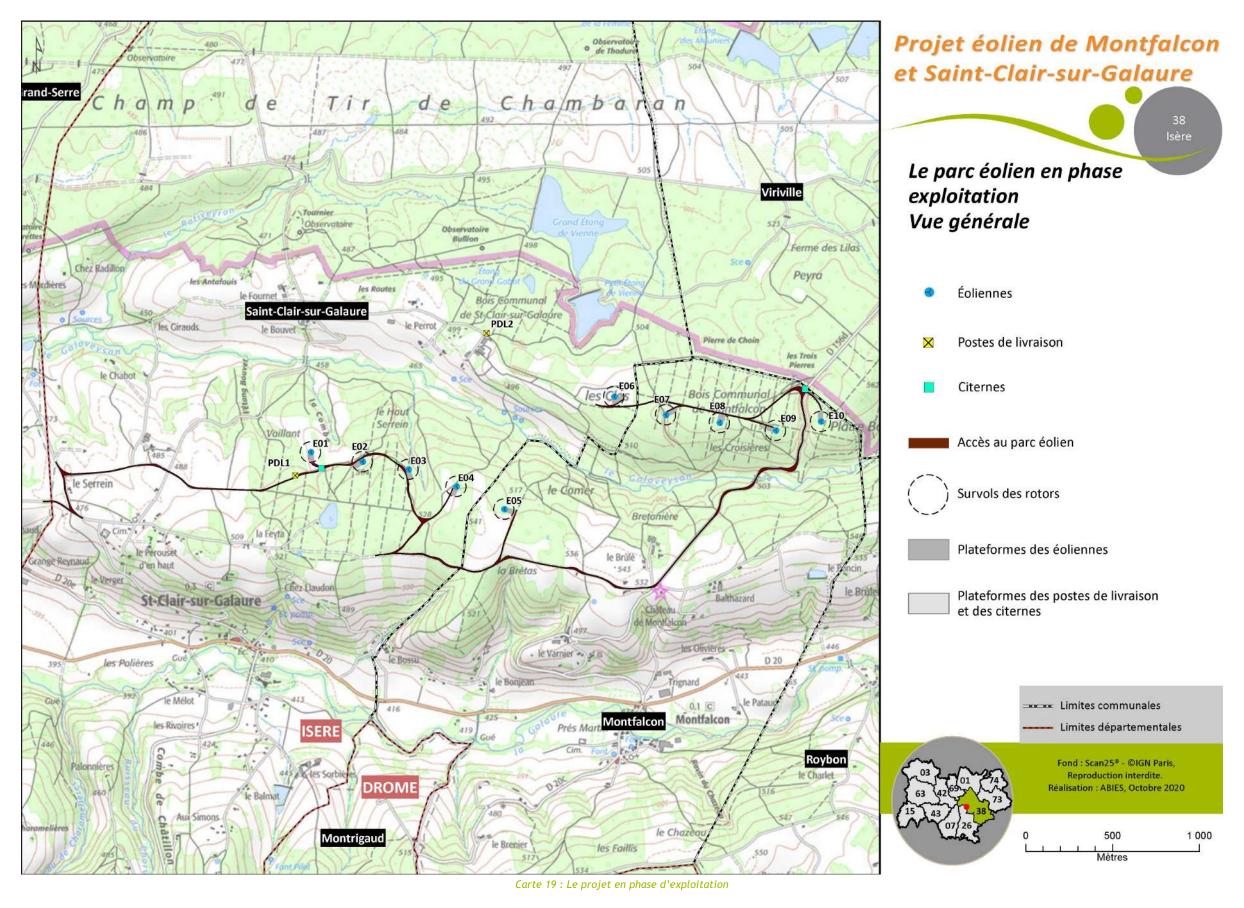
L'activité principale du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur (mât) supérieure à 50 m. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.2.2 Situation géographique

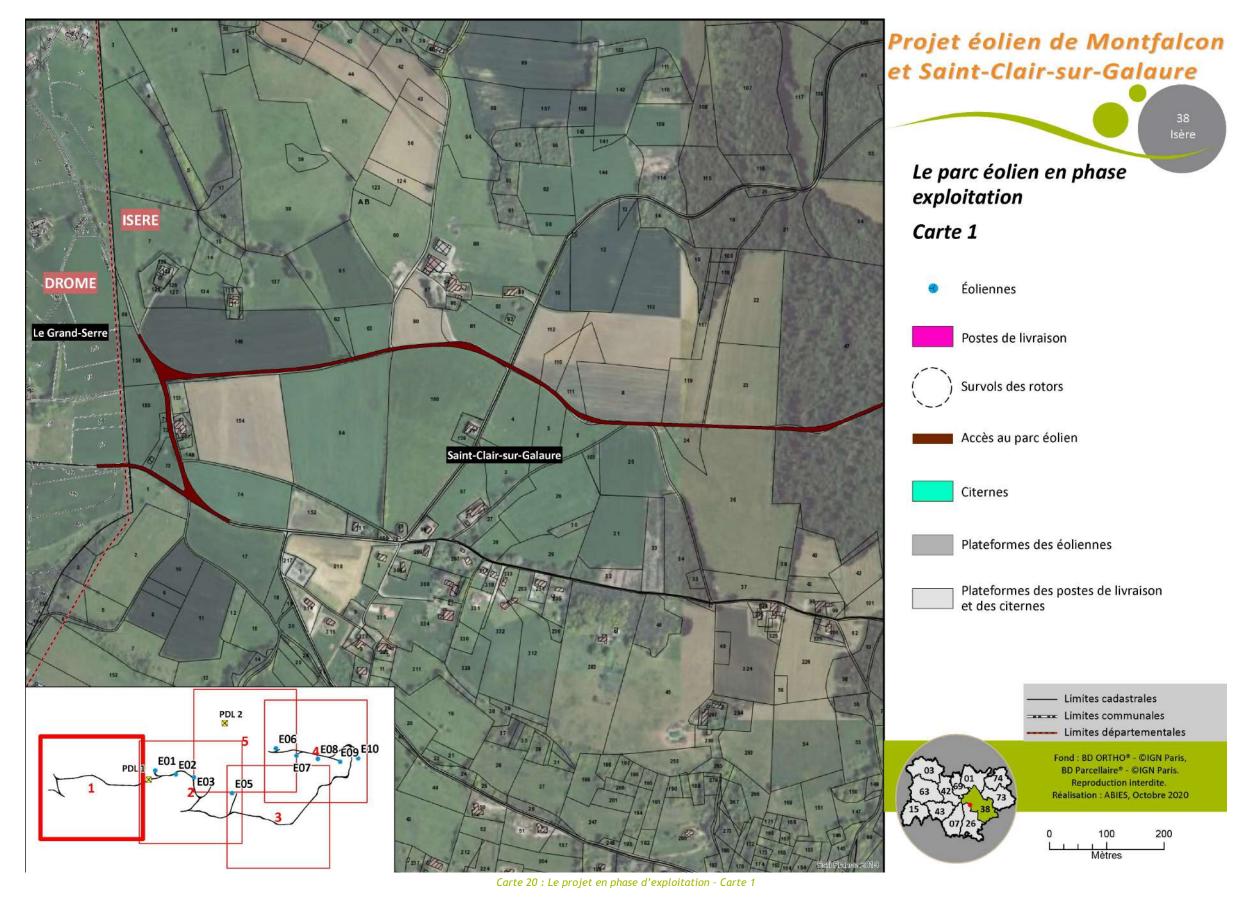
Les éléments relatifs à la situation géographique du projet (localisation, coordonnées géographiques des principaux aménagements, communes d'implantation, etc.) sont disponibles au chapitre 2.1 « Localisation du site » de la présente étude.

La carte suivante présente les aménagements du projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure en phase d'exploitation.

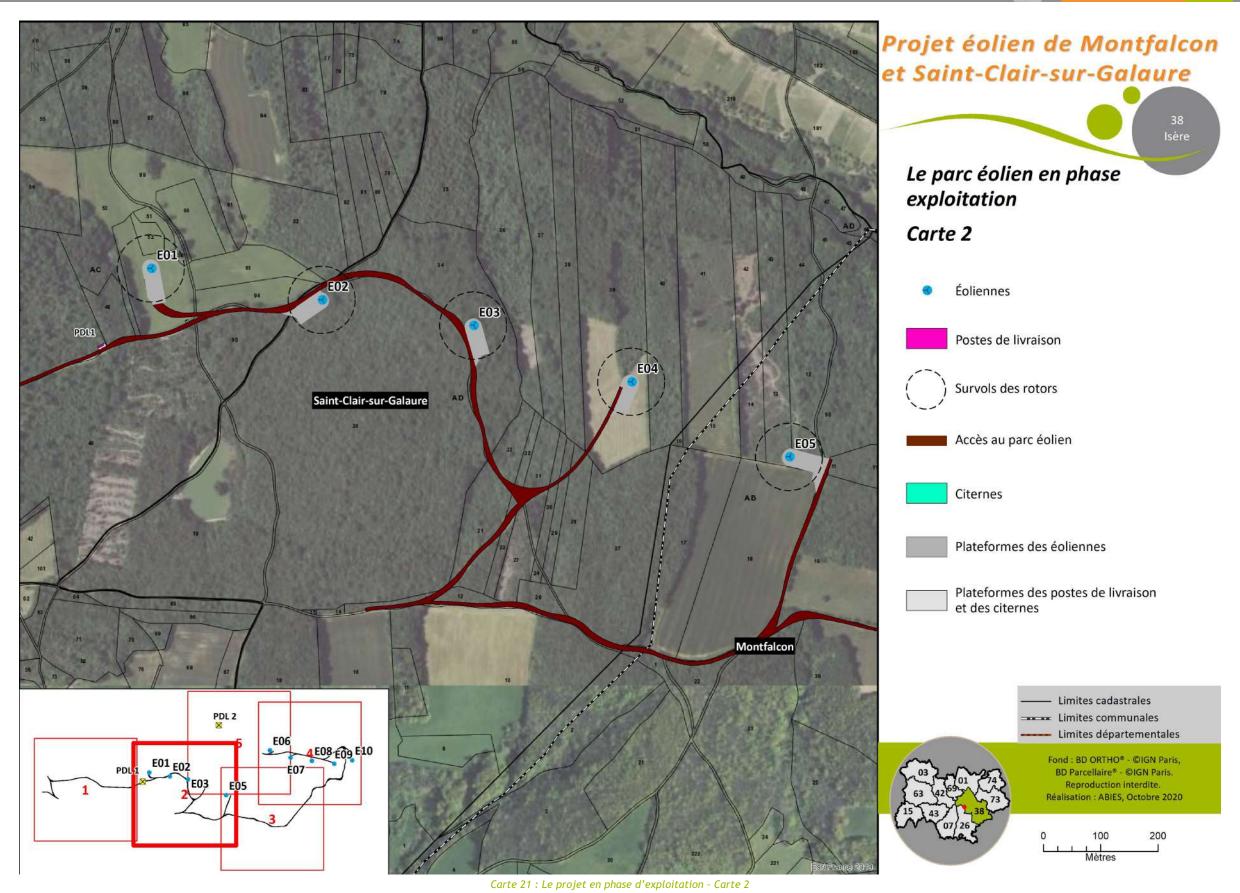




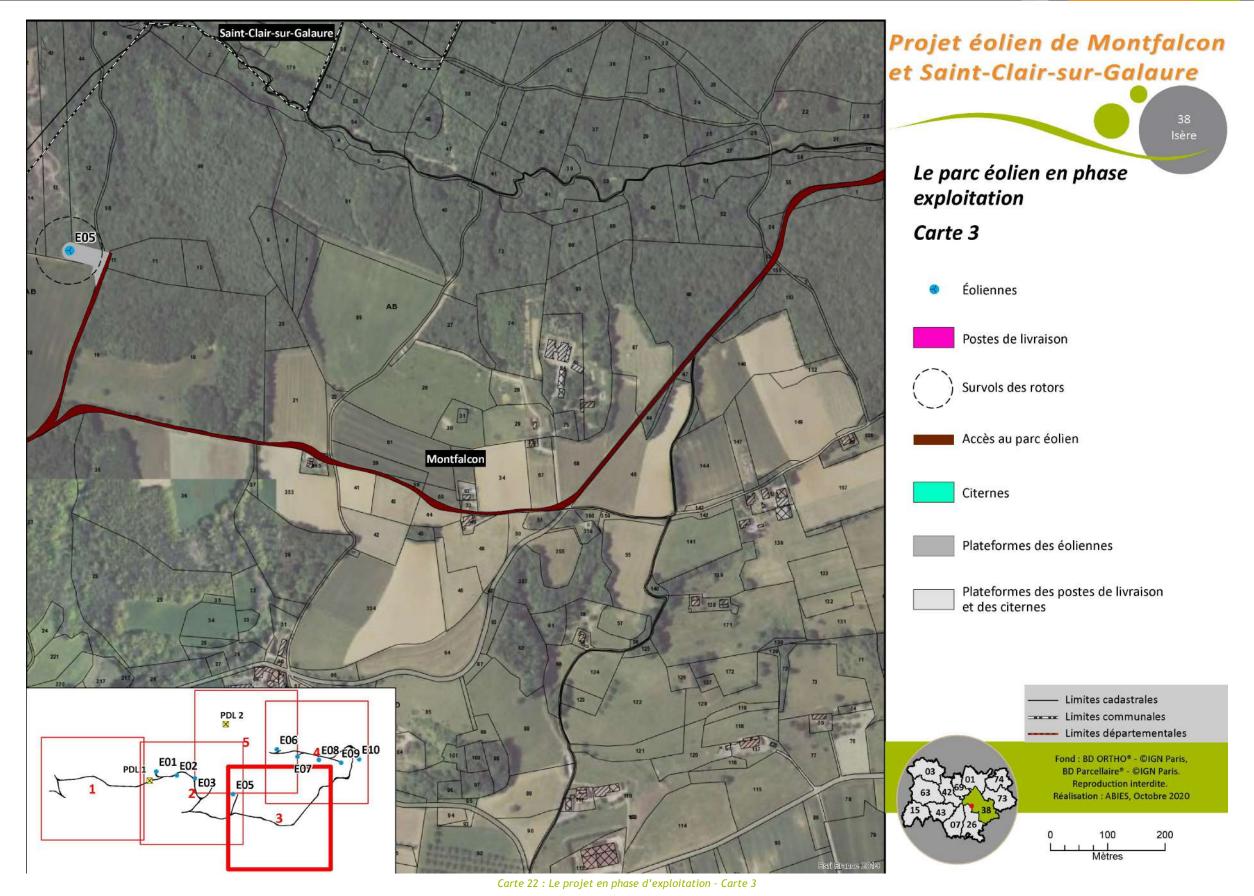




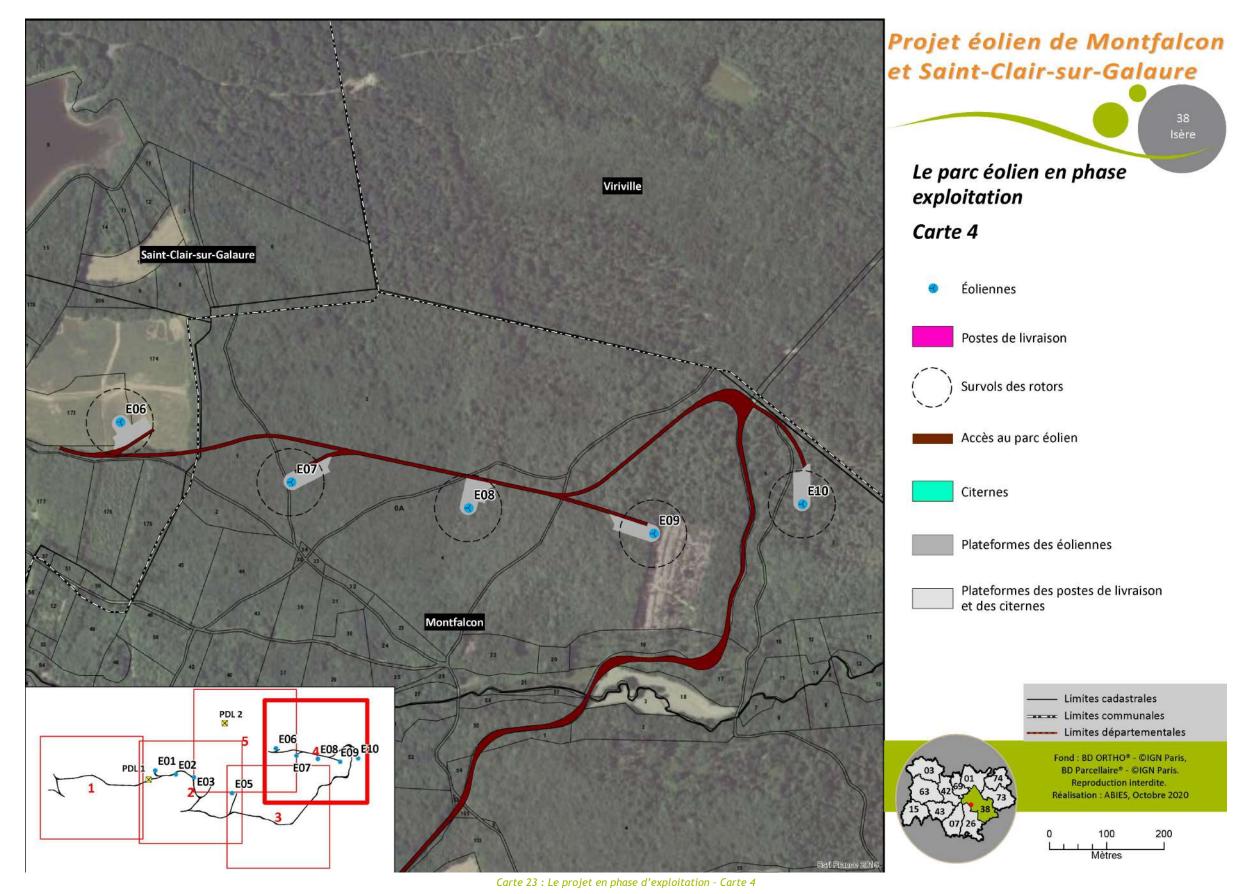




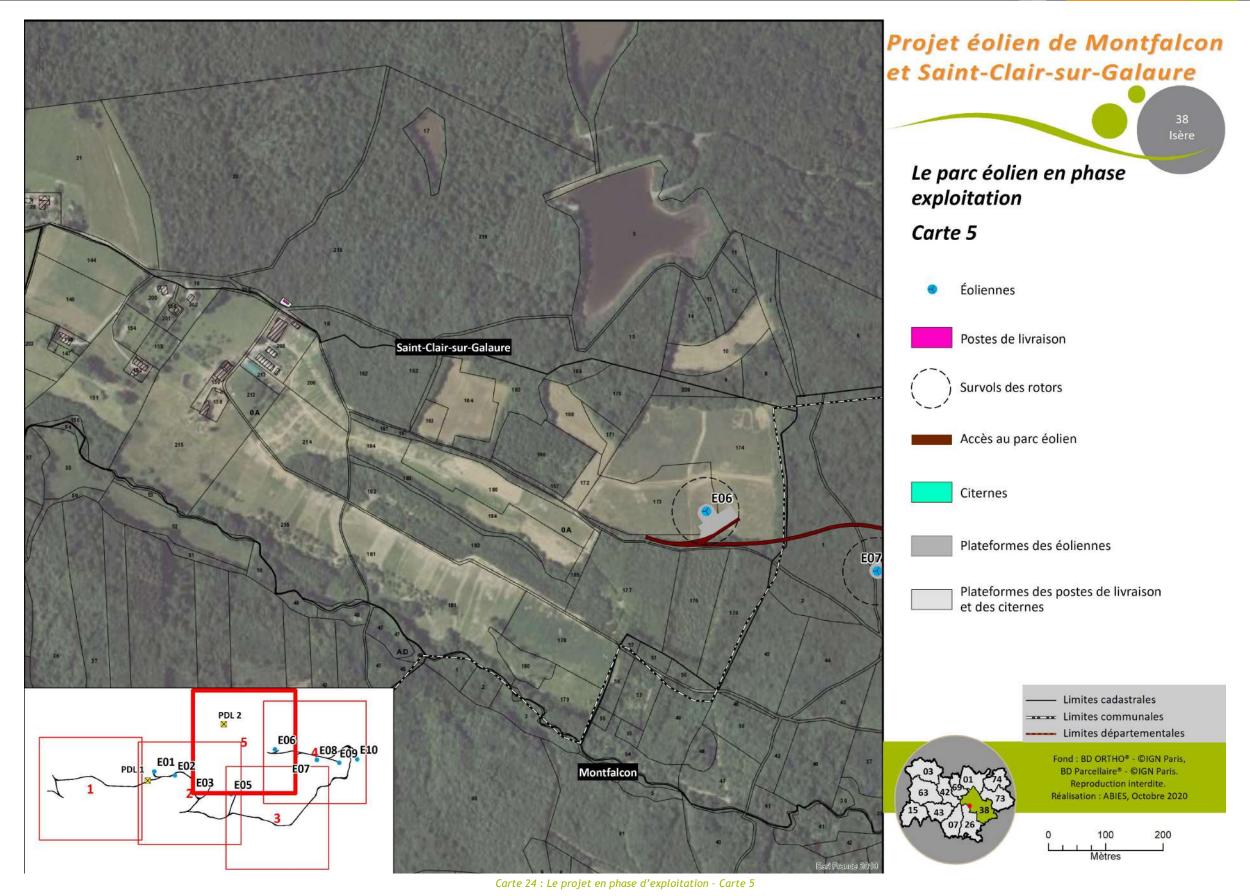














4.2.3 Les éoliennes choisies

En tant qu'entreprise (i) liée à une société dont la majeure partie du capital social appartient à l'État Français (EDF SA) et (ii) intervenant dans le secteur de la production d'électricité, EDF Renouvelables est une entité adjudicatrice.

A ce titre, elle doit garantir le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence lors de ses commandes de travaux, fournitures et services. Elle est actuellement soumise à la directive européenne 2014/25/UE.

En droit interne, les textes actuellement applicables pour régir les formalités de publicités et les procédures de mise en concurrence sont l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et le décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005, mais ils sont appelés à être remplacés rapidement pour transposer notamment la directive 2014/25/UE (cf. d'ores et déjà l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics).

Les seuils de passation de marchés formalisés ont été fixés par un décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 pour les procédures lancées actuellement (418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ; 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux).

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le projet doit pouvoir être réalisé avec des modèles d'éoliennes de plusieurs fournisseurs, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement.

Afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation, la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMBARAN a choisi de définir une éolienne dont les caractéristiques maximisent ces évaluations. Ainsi, les paramètres intervenant, ayant une incidence, sont les suivants :

- Le diamètre ;
- La hauteur en bout de pale ;
- La hauteur libre sous le rotor ;
- Les paramètres acoustiques de l'éolienne.

Le tableau suivant, compte tenu des caractéristiques du vent et du site, présente le gabarit des aérogénérateurs envisagés.

Le fournisseur qui sera retenu pour équiper le site n'étant pas arrêté à ce stade, les informations contenues dans les paragraphes suivants sont d'ordre générique et les équipements présentés sont ceux qui équipent en règle générale les éoliennes de ce gabarit.

La présentation technique des machines est donc susceptible d'afficher de légers écarts avec les équipements qui seront effectivement mis en place. Ces écarts seront dans tous les cas mineurs et ne remettent pas en cause les analyses de risques et environnementales présentées dans les études. En cas d'écarts significatifs, le demandeur portera à connaissance du préfet la nature de ces derniers.

Les principales caractéristiques des éoliennes du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont les suivantes :

Tableau 8 : Caractéristiques principales des éoliennes du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

Paramètres	Parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur- Galaure
Puissance nominale (MW)	3 MW
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale (m)	150 m
Diamètre maximal du rotor (m)	117 m
Hauteur du mât (m)	91 m
Diamètre de la base du fût (m)	5,3 m

Paramètres	Parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur- Galaure
Longueur d'une pale (m)	57,3 m
Rayon d'un demi-rotor (m)	58,5 m
Largeur maximale d'une pale (m)	3,3 m

4.3 Fonctionnement d'une éolienne

4.3.1 Généralités

L'éolienne transforme l'énergie cinétique du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes principalement par le couple rotor/nacelle.

Lorsque le vent se lève et que sa vitesse est suffisante pour entraîner la rotation des pales, un **automate** informé par une **girouette** commande au **système d'orientation de la nacelle (Yaw), qui est solidaire du rotor,** de la faire pivoter sur son axe via des moteurs d'orientation afin de **placer les pales face au vent**.

La seule force du vent assure alors la mise en mouvement du rotor dont les **pales peuvent pivoter indépendamment sur leur axe** *via* des roulements. Ce système hydraulique ou électrique de contrôle appelé "**pitch system**" permet à l'éolienne d'adapter la portance de son rotor face aux variations du vent (forte portance lorsque le vent est faible et diminution de celle-ci s'il est trop puissant).

La rotation du rotor est transmise à un arbre moteur horizontal, l'arbre principal, présent dans la nacelle. La vitesse de rotation de cet axe n'est généralement pas suffisante (5 à 15 tours par minute) pour que le générateur également situé dans la nacelle soit en mesure de convertir l'énergie mécanique en énergie électrique. C'est pourquoi le mouvement de l'arbre principal est dans un premier temps amplifié par un multiplicateur qui va à son tour entraîner un arbre rapide (1 000 à 2000 tours par minute) couplé au générateur. L'électricité délivrée par le générateur est produite sous forme de courant alternatif dont la tension varie de 400 à 1 000 V maximum en fonction de la vitesse du vent et de la portance des pales face à la pression qu'elles supportent.

Une fois l'électricité produite par le générateur, un convertisseur va stabiliser sa fréquence à 50 Hz afin d'être conforme aux normes du courant injecté sur le réseau d'électricité public puis sa tension va être élevée via un transformateur pour atteindre 20 000 à 33 000 V selon les cas, valeurs nécessaires pour le raccordement au réseau de distribution. Selon les modèles d'éoliennes, le convertisseur et le transformateur peuvent être installés dans la nacelle ou dans le mât.

En sortie d'aérogénérateur, l'électricité est évacuée au travers d'un câble enterré jusqu'à un poste de livraison pour être injectée ensuite sur le réseau électrique et distribuée aux usagers ; elle n'est donc pas stockée, comme pour tout moyen de production électrique (hors sites isolés).

La production électrique varie selon la vitesse du vent. Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation du rotor. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité jusqu'à atteindre son seuil de production maximum :

- lorsque le vent est inférieur à 12 km/h (3,3 m/s) environ, l'éolienne est arrêtée car le vent est trop faible pour faire tourner le rotor. Cela n'arrive que 10 à 15 % du temps selon les sites ;
- entre 12 km/h (3,3 m/s) et 45 km/h (12,5 m/s) environ, l'éolienne est dans la plage des charges partielles, c'est-à-dire qu'elle fonctionne en-dessous de sa puissance maximale. Le positionnement des pales s'ajuste alors en fonction de la force du vent de manière à capter le plus d'énergie possible. En effet, la diminution ou l'augmentation de la portance de la pale influencera le couple moteur. La totalité de l'énergie du vent récupérable est convertie en électricité. La production augmente très rapidement en fonction de la vitesse de vent⁴ :

⁴ Formule de Betz: La puissance fournie par une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent et au carré des dimensions du rotor



- entre 45 km/h (12,5 m/s) et 90 km/h (25 m/s) environ, l'éolienne produit à pleine puissance, on parle de puissance nominale (3,0 MW maximum dans le cas des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure).
 À 45 km/h, le seuil de production maximum est atteint. Selon la contrainte exercée par le vent, l'angle des pales est ajusté afin de réguler la production qui peut alors rester constante et maximale jusqu'à une vitesse de vent de 90 km/h;
- à partir de 90 km/h (25 m/s) environ, l'éolienne est arrêtée progressivement pour des raisons de sécurité. Cela n'arrive que sur des sites très exposés, quelques heures par an, durant de fortes tempêtes ou lors d'épisodes de bourrasques répétées. Lorsque le vent dépasse 90 km/h pendant plus de 100 secondes, les pales sont mises en drapeau (parallèles à la direction du flux d'air) afin d'avoir une portance minimale. L'éolienne ne produit plus d'électricité. Le rotor tourne alors lentement en roue libre et la génératrice est déconnectée du réseau par mesure de sécurité. Dès que la vitesse du vent redevient inférieure à 65 km/h (valeurs indicatives dépendant de chaque modèle) pendant 10 minutes, l'éolienne se remet en production.

Toutes ces opérations sont totalement automatiques et gérées par ordinateur. En cas d'urgence, un frein à disque placé sur l'axe permet de mettre immédiatement l'éolienne en sécurité.

4.3.2 Caractéristiques techniques des éoliennes envisagées

4.3.2.1 Le rotor : moyeu et pales

Les éoliennes du parc seront équipées d'un rotor de 117 mètres de diamètre maximum constitué de 3 pales fixées au moyeu.

Une pale correspond généralement à l'assemblage de deux coques sur un longeron de soutien; elle est habituellement composée de fibre de verre renforcée de résine époxy et de fibre de carbone. L'utilisation de ces matériaux rend ces structures relativement légères (entre 10 et 15 tonnes). La longueur maximale des pales sera de 57,15 m. Un système de captage de la foudre constitué d'un collecteur métallique associé à un câble électrique ou méplat situé à l'intérieur de la pale permet d'évacuer les courants de foudre vers le moyeu puis vers la tour, la fondation et enfin vers le sol.

Le moyeu constitue la pièce centrale du rotor ; il est fixé sur l'arbre lent horizontal de la nacelle et renferme le système de contrôle d'angle de calage des pales "pitch system". L'inclinaison des pales s'ajuste à l'aide de vérins hydrauliques ou électriques (1 par pale) permettant une diminution ou une augmentation de leur portance. Un système de contrôle (microprocesseur) permet de déterminer la meilleure position de celles-ci en fonction de la vitesse du vent et commande le système hydraulique ou électrique afin d'exécuter le positionnement. Ce système permet donc de maximiser l'énergie absorbée par l'éolienne mais il fonctionne également comme le premier mécanisme de freinage en plaçant les pales en drapeau en cas de vents violents. L'angle d'inclinaison des pales peut varier entre - 5° et 90°.



Figure 2 : Exemple de moyeu

4.3.2.2 Le mât

Le mât de l'éolienne se présente sous la forme d'une tour conique en acier constituée de 3 à 5 sections selon les modèles considérés et leurs hauteurs.

L'accès au mât se fait par une porte verrouillable au pied de la tour. Dans le mât, il est possible de monter jusqu'à la nacelle avec un ascenseur ou une échelle équipée d'un système antichute. On trouve une plateforme et un système d'éclairage de secours au niveau de chaque segment de la tour.

4.3.2.3 La nacelle

L'enveloppe de la nacelle est généralement composée de fibre de verre. Son châssis métallique sert de support aux différents éléments qu'elle renferme dont les principaux sont : l'arbre de transmission, le générateur, le multiplicateur, les armoires de commandes et le transformateur (sur certains modèles, celui-ci peut être dans le mât). Le toit est équipé de capteurs de vent (girouette et anémomètre) et de puits de lumière qui peuvent être ouverts depuis l'intérieur de la nacelle pour un accès au toit en cas de maintenance notamment.

Les principaux éléments présents dans la nacelle sont détaillés ci-après.

4.3.2.3.1 Le multiplicateur

Pour produire une quantité suffisante d'électricité, le générateur de l'éolienne a besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours/min). Pour ce faire, il est nécessaire de démultiplier la vitesse de rotation du rotor ; cette tâche est assurée par le multiplicateur (train d'engrenage) qui s'insère entre le rotor et le générateur.

Le rotor transmet donc l'énergie du vent au multiplicateur via un arbre lent (une dizaine de tours/min) ; le multiplicateur va ensuite entraîner un arbre rapide (1 000 à 2 000 tours/min) et se coupler au générateur électrique. Un frein à disque est monté directement sur l'arbre rapide en cas d'emballement ; cela permet notamment de protéger le générateur. Les différents modèles d'aérogénérateurs envisagés pour le présent projet sont dotés d'un multiplicateur.

4.3.2.3.2 Le générateur électrique

Il convertit l'énergie mécanique produite par la rotation du rotor en énergie électrique. Deux types de générateurs existent :

- les générateurs asynchrones. Leur avantage est de supporter de légères variations de vitesse ce qui est un atout pour les éoliennes qui peuvent être confrontées à des évolutions rapides de la vitesse du vent notamment lors de rafales. On peut reconnaître une éolienne utilisant une génératrice asynchrone par la forme allongée de la nacelle, qui abrite la chaîne cinétique. Ce type de générateur est le plus courant ;
- la génératrice peut également être synchrone ; elle est utilisée dans le cas d'un entraînement direct lorsque la liaison mécanique entre le moyeu de l'éolienne et la génératrice est directe. Le multiplicateur n'est alors pas nécessaire mais il faut que la génératrice soit raccordée au réseau par l'intermédiaire de convertisseurs de fréquence. Si la génératrice est à aimants permanents, elle peut fonctionner en mode autonome car elle n'a pas besoin d'excitation extérieure. Le rotor est l'inducteur et le stator est l'induit. Le stator est constitué d'enroulements qui vont être le siège de courant électrique alternatif induit par la variation du flux du champ magnétique due au mouvement relatif de l'inducteur par rapport à l'induit.

4.3.2.3.3 Le transformateur

Le transformateur constitue l'élément électrique qui va élever la tension issue du générateur pour permettre le raccordement au réseau de distribution d'électricité. Il est triphasé et de type « sec » et ne contient donc pas d'huile afin d'éviter les risques de fuite ou d'incendie à son niveau. Il se situe dans une pièce séparée et verrouillée dans la nacelle ; des dispositifs parafoudre assurent sa protection.



4.3.2.3.4 Le convertisseur

Il contrôle l'énergie convertie dans le générateur en assurant une puissance débitée continue dont la fréquence est indépendante de la vitesse de rotation du rotor.

4.3.2.3.5 Le système auxiliaire

Il fournit l'électricité nécessaire au fonctionnement des différents moteurs, pompes, ventilateurs et appareils de chauffage ou de refroidissement de l'éolienne ; il se trouve dans les armoires de commande.

4.3.2.3.6 Le système de refroidissement

Le refroidissement des principaux composants de la nacelle (multiplicateur, convertisseur, groupe hydraulique) se fait par un système de refroidissement à eau (mélange eau/glycol pour le convertisseur et mélange eau/huile pour les deux autres composants) tandis que le générateur et le transformateur sont refroidis par air (air forcé ou air ambiant).

De même, tous les autres systèmes produisant de la chaleur sont équipés de ventilateurs ou de refroidisseurs mais ils sont considérés comme des contributeurs mineurs à la thermodynamique de la nacelle.

4.3.2.4 Les autres éléments électriques

Si le générateur et le transformateur constituent les deux systèmes électriques principaux dans le fonctionnement des éoliennes, on retrouve d'autres éléments nécessaires à la production d'électricité :

- l'onduleur qui assure l'alimentation des principaux composants en cas de panne ;
- le **système de commande** qui correspond aux différents processeurs situés dans le rotor, dans la nacelle et en pied de mât ;
- les câbles haute-tension allant de la nacelle au bas de la tour.

4.3.2.5 Lubrification

La présence de nombreux éléments mécaniques dans la nacelle et le moyeu implique un graissage au démarrage et en exploitation afin de réduire les différents frottements et l'usure entre deux pièces en contact et, en mouvement l'une par rapport à l'autre.

Les éléments chimiques et les lubrifiants utilisés dans les éoliennes implantées sur le site de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure seront certifiés selon les normes ISO 14001 version 2004. Les principaux éléments chimiques rencontrés dans un aérogénérateur sont les suivants :

- le liquide de refroidissement (eau glycolée);
- les huiles de lubrification et de refroidissement pour le multiplicateur et le groupe hydraulique ;
- les huiles mises sous pression par le système hydraulique
- les graisses pour la lubrification des roulements ;
- les divers agents nettoyants et produits chimiques pour la maintenance de l'éolienne.

4.3.2.6 La couleur et le balisage des éoliennes

4.3.2.6.1 La couleur des éoliennes

La couleur des éoliennes est définie par les quantités colorimétriques et le facteur de luminance. Dans le cas des éoliennes terrestres (cas du présent projet) :

• les quantités colorimétriques sont limitées aux domaines du gris et du blanc ;

• le facteur de luminance du gris est supérieur ou égal à 0,4 ; celui du blanc est supérieur ou égal à 0,75.

D'après l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, les principales références RAL utilisables par les constructeurs d'éoliennes sont :

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5.

La couleur choisie est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne (tour, moyeu et pales). Dans le cas des aérogénérateurs de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, le RAL n'est pas encore précisément connu au moment du dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, mais il sera conforme à la réglementation en vigueur.

4.3.2.6.2 Le balisage des éoliennes

Au regard de l'arrêté du 23 avril 2018 :

- <u>Le jour</u>: chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).
- <u>La nuit</u>: chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).
- Passage du balisage lumineux de jour au balisage de nuit: le jour est caractérisé par une luminance de fond supérieure à 500 cd/m², le crépuscule est caractérisé par une luminance de fond comprise entre 50 cd/m² et 500 cd/m², et la nuit est caractérisée par une luminance de fond inférieure à 50 cd/m². Le balisage actif lors du crépuscule est le balisage de jour, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².

Les feux à éclats de même fréquence doivent être synchronisés entre eux pour un même parc éolien, à un rythme de 20 éclats par minute pour les installations terrestres non côtières (cas du présent projet).

Dans le cas d'une éolienne terrestre de hauteur totale supérieure à 150 mètres, le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) installés sur le mât et opérationnels de jour comme de nuit. Ils doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) et varieront en nombre et en position selon la hauteur totale de l'aérogénérateur:

- si l'éolienne mesure entre 151 m et 200 m, elle sera équipée d'un seul niveau de feux implantés à 45 m de hauteur :
- si l'éolienne mesure entre 201 m et 250 m, elle sera équipée de deux niveaux de feux implantés à 45 m et 90 m de hauteur.

Les éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, dont la hauteur en bout de pale sera de 150 m maximum, ne seront pas concernées par cette disposition.

Selon l'organisation des éoliennes d'un même parc (notion de "champ éolien"), certaines adaptations du balisage sont possibles afin de limiter la gêne des riverains. Ainsi, de jour et sous certaines conditions, il est possible de n'appliquer un balisage lumineux que sur les éoliennes dites "périphériques". De nuit, il est possible d'installer, sur les éoliennes dites "secondaires", un balisage fixe plutôt qu'à éclat ou des feux de moindre intensité (200 candelas au lieu de 2000). Les détails de ces adaptations sont consultables en annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Les feux de balisage font l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), à moins que la conformité de leurs



performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.

4.3.2.7 L'ancrage au sol des éoliennes

Compte tenu de leurs dimensions et de leurs poids, les éoliennes sont fixées au sol par le biais de fondations en béton armé enterrées.

Le type et le dimensionnement exacts des fondations seront déterminés en tenant compte des caractéristiques de l'éolienne, des conditions de vent du site et de la nature du terrain d'implantation qualifiée lors des études géotechniques menées en amont de la construction du parc. Un système constitué de tiges d'ancrage, disposé au centre du massif de la fondation, permet la fixation de la bride inférieure de la tour. La fondation est conçue pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2.

Les fondations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure devraient être similaires à celle présentée sur le schéma ci-après, probablement de forme ronde, de 21 m de diamètre environ.

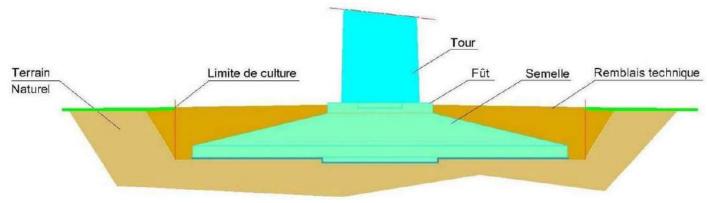


Figure 3 : Schéma type d'une fondation

4.4 Aires de levage

Au pied de chaque aérogénérateur, une plateforme de levage est aménagée pour les besoins du chantier de construction; elle sert notamment de support pour la grue de levage des composants éoliens et permet le stockage de certains éléments.

4.5 Chemins d'accès

Le site dispose de nombreux accès existants (routes départementales, voies communales et pistes forestières) pour permettre le déplacement des exploitants agricoles et sylvicoles, des services de l'Office National de la Forêt ainsi que pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. Ainsi, ces accès ont été renforcés et/ou élargis afin de les intégrer au réseau de desserte des éoliennes. D'autres accès ont été créés afin de compléter ce réseau de pistes.

La largeur utile des voies de desserte est de 5 mètres minimum avec un dégagement de part et d'autre.

4.6 Durée de vie et démantèlement

La présente installation n'a pas un caractère permanent (ou non réversible) comme d'autres installations de production énergétique : elle est réversible à condition de respecter un certain nombre de règles.

L'exploitation du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure est prévue pour une durée de 20 à 25 ans environ.

4.7 Production estimée

Les données de vent récoltées et exploitées dans le cadre du présent projet permettent d'estimer la production électrique qui sera délivrée par le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.

La production des dix éoliennes atteindra 59 793 MWh / 59 793 000 kWh par an. Elle correspond à l'équivalent de la consommation électrique domestique, hors chauffage, de près de 28 847 habitants (Source : EDF Renouvelables/ADEME).

Il s'agit d'une production annuelle estimée, étant entendu que les parcs éoliens produisent « au fil du vent » une électricité injectée sur le réseau électrique.

4.8 Fonctionnement des réseaux de l'installation

Le schéma suivant présente le principe de raccordement d'un parc éolien

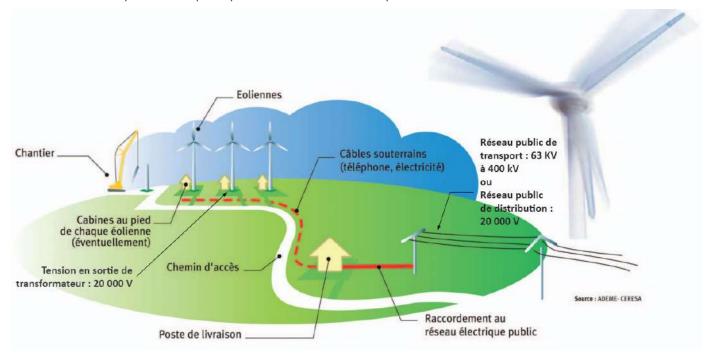


Figure 4 : Schéma de principe du raccordement électrique des installations. (Source. ADEME et CERESA)

4.8.1 Le poste de livraison électrique

Les postes de livraison matérialisent le point de raccordement d'un parc éolien au réseau public d'électricité. Ils servent d'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et celui d'évacuation de l'électricité vers le réseau de distribution d'électricité.

Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur le parc de Chambaran, deux postes de livraison seront implantés pour évacuer l'électricité produite : le poste de livraison n°1 (PDL1) constituera le point de collecte de l'électricité produite par les éoliennes E1 à E5 tandis que le poste de livraison n°2 prendra en charge la production des aérogénérateurs E6 à E10.



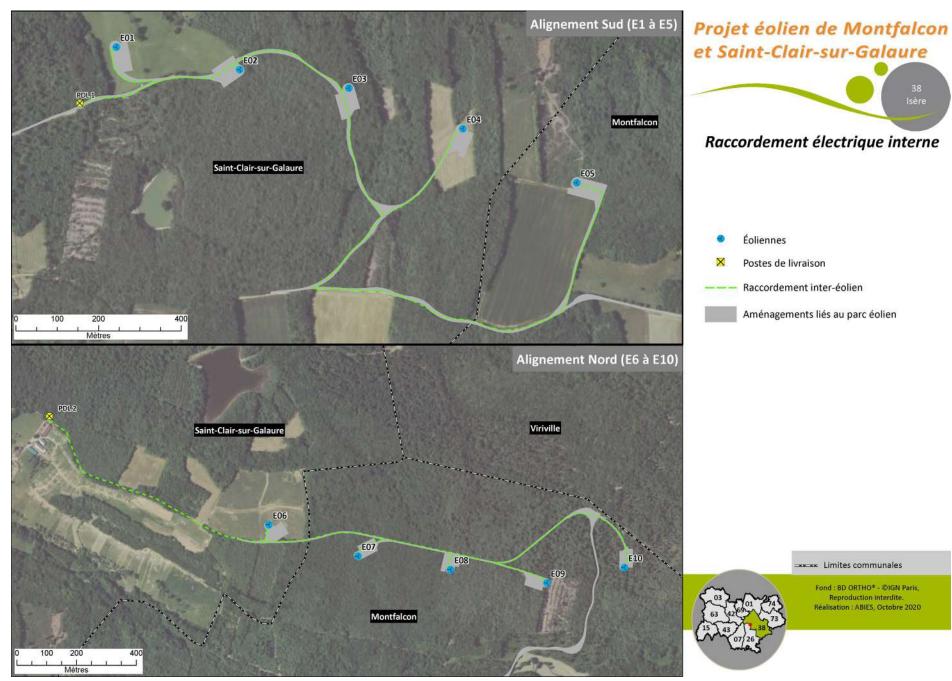
Les postes doivent être accessibles en véhicule pour la maintenance et l'entretien. Ils seront ici placés à proximité des chemins d'exploitations existants et sont donc facilement accessibles.

4.8.2 Le réseau électrique interne

Le réseau électrique interne (ou inter-éolien) permet de transférer l'électricité produite par chaque éolienne (20 000 V en sortie de transformateur) aux postes de livraison du parc.

Les câbles qui constituent ce réseau sont tripolaires, de type NFC 33-226 Alu 52G-PR-12/20 (24) kV à champ radial. La profondeur minimale d'enfouissement est de 1,20 m sous les espaces agricoles et sylvicoles, afin de ne pas gêner l'exploitation, et de 0,8 m à l'axe des chemins et accotement des routes existantes (selon les prescriptions de la norme C13-200).

La carte ci-après permet de visualiser le tracé du réseau électrique interéolien.



Carte 25 : Plan du raccordement inter-éolien et localisation des postes de livraison

Comme indiqué précédemment, deux postes de livraison équiperont le parc ; ainsi, deux réseaux souterrains distincts (un pour chaque poste) seront implantés. Ces réseaux, visibles sur la carte ci-dessus, sont présentés sous la forme de schémas unifilaires en page suivante.



4.8.3 Le réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de distribution d'électricité). Il est lui aussi entièrement enterré et réalisé sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ENEDIS dans le cas présent). En effet, comme le souligne l'article D.342-23 du code de l'énergie : « les gestionnaires des réseaux publics proposent la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres définis à l'article D.342-22 et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. ».

Il est envisagé de raccorder le parc au poste source de Beaurepaire sur la commune éponyme (38 270), distant d'environ 10 km du projet éolien au regard des pré-études simples demandées par EDF Renouvelables France rendues par ENEDIS en mars 2017.

Au stade actuel de développement du projet, les conditions du raccordement externe (définition du tracé précis et définitif) ne sont pas connues. Celui-ci dépend en effet du gestionnaire de réseau de distribution qui donnera le cheminement précis du raccordement « d'export » et le poste source retenu seulement au moment où l'autorisation environnementale du parc éolien sera délivrée. Le porteur du projet de parc éolien procède à une demande de raccordement auprès d'ENEDIS qui aboutit à une convention de raccordement transmise une fois l'autorisation environnementale obtenue ; ce document permet la mise en attente du projet pour son raccordement au réseau régional des Énergies Renouvelables. Il est à noter que le ou les câbles souterrains qui relient le projet au poste source sont la propriété du gestionnaire de réseau.

4.9 La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'Arrêté du 26 Août 2011⁵. L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- la maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects lié à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...); elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc;
- la maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

Les articles 17, 18 et 19 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité ilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des

4.10 Démantèlement et remise en état du site

Le démontage des installations est relativement rapide et aisé. Ce démontage est rendu obligatoire depuis la parution de la Loi du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Ceci a été confirmé par la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ainsi que la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement.

Cette obligation est inscrite dans le code de l'environnement ; l'article L.515-46 indique que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. » .

L'arrêté du 26 août 2011⁶ modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières d'autre part.

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Des garanties financières devront également être apportées par l'exploitant du futur parc éolien (SAS Parc Éolien de Chambaran). Le montant de ces garanties est déterminé par l'application de la formule suivante (Annexe I de l'arricle 30 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) :

 $M = \sum (C_u)$

Avec :

- M : Montant de la garantie financière ;
- N: Nombre de machines ;
- Cu est fixé par les formules suivantes :
 - Cu = 50 000 € lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW
 - Cu = 50 000 € + 10 000 € * (P-2) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW. Où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

⁶ Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, DEVP1120019A, JORF, 27 aout 2011, texte 15.



Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les 5 ans (article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et l'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière (article 32 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Le **montant prévisionnel de la garantie financière** que devra constituer le maître d'ouvrage est ainsi estimé entre **540 000 €** (50 000 + 10 000* (2,4--2) x 10 éoliennes) dans l'hypothèse d'éoliennes de 2,4 MW et **600 000 €** (50 000 + 10 000* (3-2) x 10 éoliennes) dans l'hypothèse d'éoliennes de 3 MW (Annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié).

L'excavation des fondations des éoliennes, lors du démantèlement, devra être réalisée en totalité, conformément à l'arrête du 26 août 2011 modifié par l'arrête du 22 juin 2020.

4.11 Dispositions constructives

4.11.1 Dispositions réglementaires

L'arrêté du 26 Août 2011 modifié par l'arrêté du 22 août 2020 fixe les dispositions constructives à respecter par l'exploitant qui permettent de diminuer les risques de dysfonctionnement des éoliennes (articles 7 à 11). Ces dispositions sont les suivantes :

- Art. 7. Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
- Art. 8. L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence.

Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant leur mise en service industrielle.

En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation.

• Art. 9. – L'installation est mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre. Le respect de la norme IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permet de répondre à cette exigence.

Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle.

• Art. 10. – L'installation est concue pour prévenir les risques électriques.

Pour satisfaire au 1er alinéa :

- les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables ;
- pour les installations électriques extérieures à l'aérogénérateur, le respect des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permet de répondre à cette exigence.

Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'installation pour prévenir les risques électriques, avant sa mise en service industrielle.

• Art. 11. – Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile

4.11.2 Sécurité de l'installation

L'objectif de ce paragraphe est de montrer que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité. La description des différents systèmes de sécurité de l'installation sera effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques, au chapitre 7.6.

Conformité par rapport aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisations au titre de la rubrique 2980 des ICPE.

Seuls les articles en lien direct avec la sécurité sont mentionnés ci-après.

Conformité par rapport à l'article 3 - Distance par rapport aux tiers

Nous avons constaté qu'aucune habitation ne se trouvait dans le périmètre de 500 mètres autour des éoliennes et qu'aucune ICPE Seveso ou installation nucléaire n'était identifiée à moins de 300 mètres des mâts.

Les aérogénérateurs sont situés :

- au plus près à 550 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur ;
- à plus de 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables.

Conformité par rapport à l'article 4 - Radars et systèmes d'aide à la navigation

Les éoliennes du site de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont situées en dehors des zones de protection et de coordination des radars météorologiques.

Concernant l'aviation civile, le secteur du projet est soumis à des contraintes de limitation des hauteurs des obstacles tels que les éoliennes en projet en lien avec deux surfaces de protections : l'AMSR de Lyon Saint Exupéry et l'attente WS de Grenoble Isère. Afin de vérifier la compatibilité de l'implantation des éoliennes avec les activités de l'aviation civile, EDF Renouvelables a mandaté le bureau d'étude CGX qui a produit, au regard de la réponse de la DGAC à la consultation, un rapport détaillant l'ensemble des limitations d'altitudes qui s'imposent aux éoliennes du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Ainsi, trois zones sont distinguées

- zone 1 où l'altitude maximale est fixée à 643 m NGF.
- zone 2 où l'altitude maximale s'étend de 643 m NGF au niveau de la ligne A/B jusqu'à 705 m au niveau de la ligne C/D à avec une pente de montée de 5.39%.
- zone 3 où l'altitude maximale est limitée à 705 m NGF.

Ces zones sont schématisées dans la figure ci-après



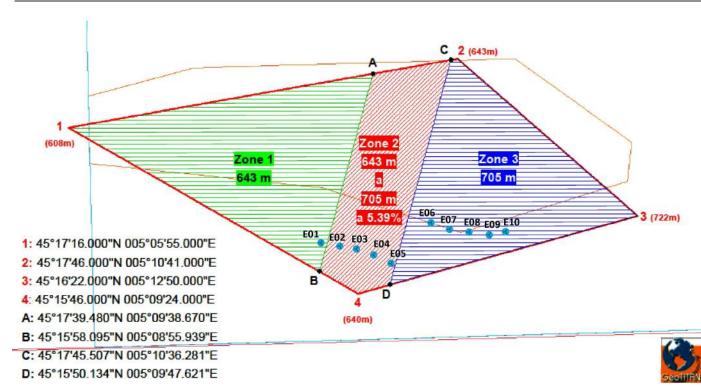


Figure 5: Altitudes maximales pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure (Source: CGX)

EDF Renouvelables s'est donc basé sur les différents plafonds aériens détaillés par CGX pour établir une implantation des éoliennes du parc qui respecte les contraintes imposées par la DGAC. Le tableau ci-après présente les altitudes sommitales des éoliennes en question.

Équipements	Altitude au sol (m NGF)	Zone de limitation d'altitude	Altitude en bout de pale (m NGF)
Éolienne 1 (E1)	493	Zone 1	643
Éolienne 2 (E2)	503,5	Zone 2	653,5
Éolienne 3 (E3)	518	Zone 2	668
Éolienne 4 (E4)	529,5	Zone 2	679,5
Éolienne 5 (E5)	525	Zone 2	675
Éolienne 6 (E6)	529	Zone 3	679
Éolienne 7 (E7)	541	Zone 3	691
Éolienne 8 (E8)	542	Zone 3	692
Éolienne 9 (E9)	543	Zone 3	693
Éolienne 10 (E10)	544	Zone 3	694

Tableau 9 : Altitude au sol et en bout de pale des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure (Source : EDF Renouvelables)

Concernant les radars et systèmes d'aide à la navigation militaires, et comme indiqué au chapitre 3.4.2, elles sont concernées par la zone réglementée LF-R220A « Chambaran » à l'intérieur de laquelle se déroulent des manœuvres militaires, des tirs sol/sol et des vols d'aéronefs télé pilotés non habités. Le radar militaire le plus proche est éloigné d'au moins 30 km du parc éolien. Trois éoliennes se trouveraient, dans le pire des cas, au sein de la zone règlementée de l'Armée. Au stade actuel de rédaction de la présente étude, des échanges sont réalisés

entre le maître d'ouvrage et l'Armée afin de démontrer que les éoliennes n'engendrent qu'une gêne acceptable pour les activité du camp militaire de Chambaran et que le projet est donc compatible avec l'existence de la zone F-R220A.

Dans tous les cas, la conformité du projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure avec la sécurité aérienne sera confirmée ou infirmée par les avis émis par le Ministère de la défense (Armée de l'air) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) lors de l'instruction officielle du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, comme l'exige l'article R.181-32 du code de l'environnement.

Conformité par rapport à l'article 5 - Effets liés aux ombres des éoliennes

La réglementation au titre de l'ICPE impose une étude pour tout bureau situé à moins de 250 m d'une éolienne. Aucun bureau n'est identifié dans un tel rayon autour des aérogénérateurs. Il est à noter que l'habitation la plus proche des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure est éloignée de 550 m.

<u>Conformité par rapport à l'article 6</u> - Champs magnétiques

Les caractéristiques des machines utilisées sur le site de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure permettront d'éviter que les habitations voisines du projet ne soient exposées à un champ magnétique émanant des éoliennes supérieur à 100 micro teslas à 50-60Hz. En outre, l'ensemble du réseau électrique enterré est protégé par des gaines limitant la diffusion des ondes.

Conformité par rapport à l'article 7 - Accès au site

Les services d'incendies et de secours pourront accéder au site par tout temps via les voies carrossables utilisées pour la maintenance du site.

Conformité par rapport à l'article 8 - Normes

L'ensemble nacelle / pales / rotor / mât fourni sera conforme à la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011.

L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée. En outre l'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation

Conformité par rapport à l'article 9 - Mise à la terre

L'ensemble de l'aérogénérateur est mis à la terre et respecte la norme IEC 61 400-24 dans sa version en vigueur à la date du dépôt. Plusieurs paratonnerres sont installés sur les pales, la nacelle et le mât.

Chaque pale est pourvue d'une pointe en aluminium ou d'un récepteur de foudre de chaque côté de la pointe qui dévie le courant de la foudre par un câble en acier vers le moyeu du rotor. Les opérations de maintenance du système de la mise à la terre incluront un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.

L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

Conformité par rapport aux articles 10 et 17 - Installations électriques

Les générateurs sont bien conformes à la Directive Machines du 17 mai 2006. Quant aux installations électriques extérieures aux générateur (réseau inter-éolien, poste de livraison), elles respecteront les normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200. Les installations électriques seront entretenues et maintenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.



Conformité par rapport à l'article 11 - Balisage

Le balisage des machines sera bien conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 de l'aviation civile et respectera notamment l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Conformité par rapport à l'article 13 - Accès installation

Les personnes étrangères au site n'auront pas accès à l'intérieur des éoliennes, ces dernières étant fermées à clefs tout comme le poste de livraison.

Conformité par rapport à l'article 14 - Consignes de sécurité

Les prescriptions à observer par les tiers seront affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- la mise en garde face au risque de chute de glace.

Conformité par rapport à l'article 15 - Compétence du personnel

Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.

Conformité par rapport à l'article 16 - Matériaux combustibles ou inflammables

L'entreposage de ce type de matériaux est interdit dans les éoliennes.

Conformité par rapport à l'article 17 - Phases d'essais

Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre l'aérogénérateur en sécurité. Ces essais comprennent :

- un arrêt ;
- un arrêt d'urgence ;
- un arrêt depuis un régime de survitesse ou depuis une simulation de ce régime.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Conformité par rapport aux articles 20 et 21 - Traitement des déchets

Les déchets générés par l'exploitation seront traités et si possible valorisés dans des centres adéquats. Aucun déchet ne sera brûlé à l'air libre.

Conformité par rapport à l'article 22 - Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité sont déjà établies et portées à connaissance du personnel. Elles indiqueront :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).

Les consignes de sécurité indiqueront également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.

Conformité par rapport à l'article 23 - Système de détection contre les incendies

Chaque éolienne sera équipée d'un système de détection permettant d'alerter à tout moment l'exploitant ou un opérateur désigné en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse. Ces systèmes de détection fixés dans la partie supérieure des armoires électriques et sur le toit de la nacelle se déclenchent lorsqu'un capteur de fumée détecte de la fumée et/ou lorsque le capteur de température détecte un dépassement de seuil de température défini. Ils feront l'objet de vérifications lors des phases de maintenance notamment.

Conformité par rapport à l'article 24 - Moyen de lutte contre l'incendie

Chaque éolienne sera équipée de plusieurs systèmes d'alarmes et d'au moins deux extincteurs. En respect des normes en vigueur, deux extincteurs portatifs à poudre destinés à combattre les débuts d'incendies seront installés au pied du mât et dans la nacelle.

Rappelons en outre que la majeure partie de l'éolienne est constituée de matériaux non inflammables (mât en acier et fondation en béton, machines, freins, génératrice (...) en métal), et que les seuls composants inflammables sont les pales du rotor et la cabine (matière plastique renforcée de fibres de verre), les câbles et petites pièces électriques, les huiles mécaniques (combustibles mais non inflammables), les tuyaux et autres petites pièces en matière plastique et les accumulateurs.

Conformité par rapport à l'article 25 - Protection contre les jets de glace

Chaque éolienne sera équipée d'un système permettant de détecter la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Le capteur est installé sur le toit de la nacelle et mesure la température et l'humidité relative de l'air ambiant ; si les conditions dépassent certaines valeurs limites fixées d'avance par le service de météorologie, l'installation est arrêtée par l'ordinateur de commande.

Le système de contrôle procède par ailleurs à un arrêt automatique de l'éolienne s'il relève une inadéquation entre la puissance produite et la vitesse du vent (en cas de présence de glace ou de givre sur les pales, le rendement de la machine se trouve affecté).

Conformité par rapport aux articles 26, 27 et 28 - Protection contre le bruit

Des études ont été réalisées afin de s'assurer que le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure ne dépassera pas les valeurs d'émergences réglementaires. Ces résultats font apparaître, pour certaines vitesses de vent, en période de nuit très majoritairement, des risques d'émergence sur plusieurs lieux de vie en cas de fonctionnement dit standard des éoliennes. Aussi, un plan de gestion acoustique sera mis en place. Il consiste à réguler certaines éoliennes du parc en s'appuyant sur des modes de fonctionnement réduits limitant la vitesse de rotation du rotor lors des périodes les plus sensibles sur le plan acoustique (au détriment d'une légère perte de production). Les réductions qui devront être appliquées sont présentées au chapitre 7.2 de l'étude d'impact et permettront de respecter l'ensemble des seuils réglementaires.

Lors de la phase chantier une attention particulière sera portée sur les possibles nuisances sonores.

Normes et certifications applicables à l'installation

Comme indiqué au chapitre 4.11.1, le type d'éolienne implanté sur le site de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure respectera les normes CEI 61 400 et NF EN 61 400-1 spécifiant les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégralité technique des éoliennes et fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie des aérogénérateurs.

Organisation des services de secours en cas d'accident

En cas d'incident, un système de détection permet d'alerter à tout moment l'opérateur. Ce dernier peut alors transmettre l'information aux services d'urgence compétents les plus proches dans un délai inférieur à 15 minutes.











5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

5.1	Potentiel de dangers liés aux produits	5
	5.1.1 Identification des dangers	5
	5.1.2 Principaux dangers	5
	5.1.3 Indications particulières	5
	5.1.4 L'inventaire des produits	5
5.2 5.3		
	5.3.1 Principales actions préventives	5
	5.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles	5





Le potentiel de dangers est défini comme étant « un système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) " danger(s) " ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé »⁷.

Le potentiel de dangers est une « source de danger », un « élément dangereux », un « élément porteur de danger ». La libération de tout ou partie de ce potentiel constitue un « phénomène dangereux » ; le même glossaire indique en effet que « la libération d'énergie ou de substance produisant des effets [...] susceptibles d'infliger un dommage à des cibles vivantes ou matérielles sans préjuger l'existence de ces dernières » est un phénomène dangereux. Le phénomène dangereux est « une source potentielle de dommage, [...] une libération de tout ou partie d'un potentiel de danger ».

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

À l'issue de cette étape, les événements redoutés liés à chaque installation ou équipement d'exploitation peuvent être mis en évidence et les dangers localisés au sein des parcs éoliens.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse préliminaire des risques.

5.1 Potentiel de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés lors de l'exploitation du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien sont les suivants :

- produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

5.1.1 Identification des dangers

La fiche de données de sécurité (FDS) est un formulaire contenant des données relatives aux propriétés d'une substance chimique. La conception des FDS est régie par le règlement européen REACH⁸ (n° 1907/2006).

Ces fiches sont surtout utilisées dans le cadre de la Santé et de la Sécurité au travail pour les opérateurs utilisant les produits. On y trouve donc des informations sur les propriétés physiques (température de fusion, température d'ébullition, point d'éclair, etc..), la toxicité, les effets sur la santé, les mesures d'aide d'urgence, la réactivité, le stockage, l'élimination, l'équipement de protection nécessaire ainsi que les mesures à prendre en cas d'écoulement accidentel.

5.1.2 Principaux dangers

Les principaux dangers sont renseignés dans les FDS à l'aide de pictogramme. On retrouve 6 types de dangers liés aux éléments chimiques présents dans l'éolienne ou utilisés lors de la maintenance :

nocif ou irritant ;

- corrosif;
- comburant;
- inflammable;
- dangereux pour l'environnement
- toxicité aigüe.

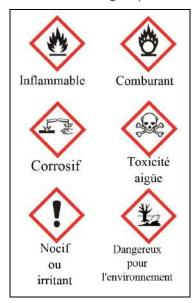
En ce qui concerne les éoliennes, on notera que tous les produits signalés « dangereux pour l'environnement » sont des produits d'entretien utilisés lors des opérations de maintenance : résines d'époxy pour la réparation des pales, liquide pour le nettoyage des freins, protection anticorrosion, peinture, mastic, etc.

5.1.3 Indications particulières

Les phrases de risque ("phrases R") sont des annotations présentes sur les FDS de produits chimiques qui indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement.

5.1.4 L'inventaire des produits

Les pictogrammes employés pour la représentation des dangers précités sont les suivants :



Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- l'huile pour le multiplicateur et le groupe hydraulique. Le volume contenu dans une éolienne dépasse généralement les 800 L. Ces huiles sont des produits non classés dangereux suivant la directive 1999/45/CEE; ils peuvent néanmoins entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique et être irritants;
- les graisses (engrenages, motoréducteurs, etc.) : une centaine de litre au maximum.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou le poste de livraison.

⁷ Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

⁸ Registration, evaluation and authorisation of chemicals, soit l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques.



Les risques associés aux différents produits concernant le site du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont :

- <u>l'incendie</u> : des produits combustibles sont présents sur le site. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu ;
- <u>la toxicité</u> : ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie :
- <u>la pollution</u>: en cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

5.2 Potentiel de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Le fonctionnement du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure peut être synthétisé à travers les opérations suivantes :

- production d'électricité;
- transformation d'électricité;
- transport d'électricité.

Les potentiels de dangers identifiés dans cette partie vont correspondre à des sources de dangers liées au dysfonctionnement des équipements, ou des éléments, de l'éolienne lors des opérations mises en œuvre.

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont de cinq types :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.);
- projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- échauffement de pièces mécaniques ;
- courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Les potentiels de dangers liés aux équipements et aux opérations du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont listés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission			Échauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Énergie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Énergie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	e Réseau électrique interne Arc é eur Protection des équipements Chute d'éléments Énergie		Arc électrique
Nacelle			Énergie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Énergie cinétique de projection

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Énergie cinétique de chute

Tableau 10 : Potentiels de dangers retenus pour le projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

5.3 Réduction des potentiels de danger à la source

5.3.1 Principales actions préventives

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

5.3.1.1 Réduction des dangers liés aux produits

Comme précédemment indiqué, les produits présents dans une éolienne sont des lubrifiants. La quantité est généralement supérieure à 800 L (entre 800 et 1200 L) et les lubrifiants doivent être contrôlés et partiellement renouvelés tous les 6 mois à 5 ans selon le type.

Les quantités de produits ne peuvent être diminuées et les produits lubrifiants en eux-mêmes ne peuvent faire l'objet de substitution (considérés comme non dangereux pour l'environnement si utilisés comme recommandés et combustibles mais non inflammables).

Les produits de nettoyage de type solvant, classés comme dangereux pour l'environnement peuvent quant à eux potentiellement faire l'objet de substitution. On rappelle cependant que ces produits ne sont utilisés que de manière ponctuelle et ne sont pas présents sur le site.

On note que la nacelle fait office de bac de récupération en cas de fuite en son sein. Le transformateur, qu'il soit présent dans la nacelle ou dans le mât de l'éolienne, ne nécessite pas de bac de récupération car un système sec est utilisé, il ne nécessite donc l'usage d'aucun lubrifiant.

La réduction des dangers liés aux produits dépend donc essentiellement de la bonne maintenance des appareils et du respect des règles de sécurité. Une attention particulière devra également être portée au transport des lubrifiants sur le site et à leur évacuation lors des phases de renouvellement. Les déchets polluants et toxiques doivent être éliminés conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 26 aout 2011. Les déchets non polluants doivent être recyclés ou réutilisés.

5.3.1.2 Réduction des dangers liés aux installations

5.3.1.2.1 Choix de l'implantation de l'installation

Le choix de l'implantation des dix éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure réside en la prise en compte des contraintes, notamment :

- techniques : évitement des réseaux et canalisations de gaz, d'électricité et d'hydrocarbures ;
- **réglementaires** : respect d'un éloignement minimum de 500 mètres des zones urbaines exigées par l'arrêté ICPE en date du 26 août 2011 (article 3) ;
- **physiques**: prise en compte des secteurs identifiés comme à risque vis-à-vis des glissements de terrain, des inondations torrentielles ou du ruissellement notamment par la réalisation d'études géotechniques et hydrauliques en amont (Cf. Étude d'impact sur l'environnement);



- naturalistes et paysagères, pour lesquelles les experts ont émis un certain nombre de recommandations (Cf. Étude d'impact sur l'environnement);
- foncières.

5.3.1.2.2 Choix des caractéristiques des éoliennes

L'étude du gisement éolien est indispensable à la validation d'un projet pertinent et au dimensionnement des éoliennes mises en place. C'est notamment à partir de cette étude que se base le calcul de production énergétique du parc éolien.

La société EDF Renouvelables mène des investigations sur le potentiel éolien local. Ces analyses ainsi que la configuration du site ont permis de déterminer un gabarit d'éoliennes adapté.

5.3.1.3 Réduction des dangers liés au personnel intervenant sur le site

Afin de réduire les risques d'accident du travail, tout le personnel amené à intervenir sur les éoliennes sera équipé avec le matériel nécessaire et suivra une formation spécifique. Celle-ci concernera l'intervention sur les éléments électriques fonctionnant à haute tension et le risque incendie. Le personnel sera habilité à intervenir sur un départ de feu avec les extincteurs.

5.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des États-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

6 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

Dans ce chapitre nous nous attacherons à analyser l'accidentologie externe, recensant les accidents et incidents répertoriés dans le cadre d'activités ou d'équipements similaires.

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scenarii les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées pour l'analyse détaillée des risques.

.1	Accidentologie externe	63
	6.1.1 Accidents et incidents en France	63
	6.1.2 Accidents et incidents dans le monde	76
	6.1.3 Analyse détaillée des incidents survenus en France	76
	6.1.4 Autres accidents et incidents dans le monde	78

.2	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expériences	79
	6.2.1 Analyse de l'évolution des accidents en France	79
	6.2.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents	79
3	Limite de l'étude d'accidentologie	79





6.1 Accidentologie externe

6.1.1 Accidents et incidents en France

Le tableau ci-après a été initié par le groupe de travail constitué pour la réalisation de la trame type de l'étude de dangers des installations éoliennes. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et août 2020. Les accidents sont présentés par ordre chronologique. L'analyse des données est présentée par la suite.

Ce tableau est donc issu de l'étude de dangers type proposée par l'INERIS, dans le cadre des études liées au projet de parcs éoliens. Il a été complété et mis à jour en fonction des éléments lus dans la presse et publiés par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI). Au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du développement durable, le BARPI est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Une équipe d'ingénieurs et de techniciens assure à cette fin le recueil, l'analyse, la mise en forme des données et enseignements tirés, ainsi que leur enregistrement dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents). La base de données ARIA recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Title a disease and	Navarshira 2000	Dout la Nouvelle	Auda	O E MANA	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête		Tempête	Rapport du CGM et site Vent
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5 MW	1993	Non	suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	rempete avec roudre repetee	Foudre	de Colère
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75 MW	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Inconnue	Site Vent de Colère
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4 MW	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Tempête	Rapport du CGM et site Vent du Bocage
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande	Aude	0,85 MW	2002	Non		Tempête + dysfonctionnement du	Tempête	Rapport du CGM, site Vent de Colère et article de presse
Enondrement	20/12/2002	Garrigue	Aude	0,65 MW	2002	NOIT	dysfonctionnement du système de freinage	système de freinage	Dysfonctionnement du système de freinage	(Midi Libre)
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75 MW	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)
Projection d'éléments	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75 MW	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM et article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)
Effondrement	01/01/2004	Le Portel - Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75 MW	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.		Tempête	Base de données ARIA, rapport du CGM, site Vent de Colère, articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage - Port de Dunkerque	Nord	0,3 MW	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Rupture de pieux de la fondation	Base de données ARIA, rapport du CGM, site Vent de Colère, articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)
Projection d'éléments	22/06/2004 et 08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3 MW	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50 m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait	Tempête	Rapport du CGM, articles de presse (Le Télégramme,



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
								de sécurité (débridage)	dysfonctionnement interne	Ouest France du 09/07/2004)
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75 MW	2003	Non	Bris de trois pales		Inconnue	Site Vent de Colère
Incendie d'éolienne projection d'éléments	22/12/2004	Montjoyer- Rochefort	Drôme	0,75 MW	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Maintenance Dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA, article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4 MW	1997	Non	Bris de pale	Tempête	Inconnue	Site Vent de Colère
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3 MW	2004	Non	Chute d'une pale de 20m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Dysfonctionnement interne	Site FED, articles de presse (Ouest France), journal FR3
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66 MW	2001	Non	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.		Malveillance	Communiqués de presse exploitant, articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08 MW	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Tempête	Article de presse (La Voix du Nord)
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5 MW	2005	Non	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Maintenance	Site Vent de Colère
Projection d'éléments	03/2007	Clitourps	Manche	0,66 MW	2005	Non	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à plus de 80 m de distance dans un champ	Cause inconnue	Inconnue	Site FED
Chute d'éléments	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3 MW	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Défaut de conception	Article de presse (Le Télégramme)
Projection et	40./07./2000	Erize-la-Brûlée -		2 4044	2007	N	Chute de pale et projection de morceaux de pale	F 1 1/7 1 1	Foudre	Communiqué de presse exploitant, article de presse
chute d'éléments	19/07/2008	Voie Sacrée	Meuse	2 MW	2007	Non	suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Défaut d'un composant	(l'Est Républicain 22/07/2008)
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2 MW	2006	Non	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Défaillance électrique	Dépêche AFP 28/08/2008
Chute d'éléments	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2 MW	2007	Non	Chute de pale		Inconnue	Communiqué de presse exploitant, article de presse (l'Est Républicain)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2 MW	2006	Non	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle	Défaillance électrique	Article de presse (Ouest- France), communiqué de presse exploitant, site FED
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	2 MW	2005	Non	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance	Maintenance	Base de données ARIA, site FED, article de presse (Le Dauphiné)



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2 MW	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entrainant la chute de l'ensemble.	Survitesse	Interne exploitant
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-	Drôme	0,75 MW	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des		Maintenance	Articles de presse, communiqué de presse SER-
		Rochefort		.,			nacelles.	évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Dysfonctionnement du système de freinage	FEE
Projection de pale ou fragments de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5 MW	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.		Foudre	Interne exploitant
Projection de pale ou fragments de pale	04/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	450 kW	2001	Non	6 éoliennes d'un parc se mettent en arrêt de sécurité. Sur l'une d'elles, une pale se disloque, percute le mât puis une seconde pale. Des débris sont projetés à 160° jusqu'à 380 m sur 4,3 ha.	admissibles. Les fortes contraintes	Tempête	Base de données du BARPI
Projection de fragments de pale	11/04/2012	Sigean	Aude	0,2 MW	1991	Non	Une éolienne se met en arrêt automatique suite à l'apparition d'un défaut à 10 h. Des agents de maintenance la réarment à 12h14. Un défaut de vibration apparaît 11 minutes plus tard. Sur place, les techniciens constatent la présence d'un impact sur le mât et la projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m.		Inconnue	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	18/05/2012	Chemin d'Ablis	Eure-et-Loire	2 MW	2008	Non	Détachement d'une pale de 46 mètres		Inconnue	Article de presse (AFP 22/05/2012)
Effondrement	30/05/2012	Port la Nouvelle	Aude	0,2 MW	1991	Non	Un promeneur signale à 7h30 la chute d'une éolienne. Les rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut.		Inconnue	Base de données du BARPI
Projection de pale ou fragments de pale	01/11/2012	Vieillespesse	Cantal	2,5 MW	2011	Oui	Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât, à l'intérieur de la parcelle clôturée du parc		Inconnue	Base de données du BARPI
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3 MW	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Malveillance	Interne exploitant



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Incendie							Un feu se déclare vers 17 h sur une éolienne de 660 kW au sein du parc éolien. Des projections incandescentes enflamment 80 m² de garrigue environnante. Les pompiers éteignent l'incendie	courants de court-circuit faisant fondre les câbles et entraînant un		
Chute de pale	05/11/2012	Sigean	Aude	660 kW	2000	Non	vers 21h30. L'exploitant met en place un balisage de sécurité à l'aube le lendemain. A la suite de la chute d'une pale à 15h20, un gardiennage 24 h / 24 est mis en place.	Un dysfonctionnement du frein de l'éolienne à la suite de la perte	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Chute de pale	06/03/2013	Roquetaillade	Aude	660 kW	2001	Non	A la suite d'un défaut de vibration détecté à 19h05, une éolienne se met automatiquement à l'arrêt. Sur place le lendemain à 9 h, des techniciens du constructeur trouvent au sol l'une des 3 pales qui s'est décrochée avant de percuter le mât.	excessive de la génératrice. Un	Dysfonctionnement du système de freinage	Base de données du BARPI
Incendie Chute d'éléments	17/03/2013	Euvy	Marne	2,5 MW	2011	Oui	Des usagers de la N4 signalent un feu dans la nacelle d'une éolienne. L'exploitant arrête 7 des 18 aérogénérateurs du parc. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place. Une des pales tombe au		Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Fuite d'huile	03/08/2013	Moreac	Morbihan	2 MW	2010	Non	sol, une autre menace de tomber. Une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance sur une éolienne perd 270 l d'huile hydraulique. Le produit pollue le sol sur 80 m². 25 t de terres polluées sont excavées et envoyées en filière spécialisée.		Inconnue	Base de données du BARPI
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	2,5 MW	2013	Oui	Un feu se déclare vers 18 h au niveau de la partie moteur d'une éolienne de 2,5 MW. Le parc éolien est isolé électriquement. Un périmètre de sécurité de 300 m est instauré. Le feu s'éteint de lui-même vers 20 h. La nacelle est détruite, le rotor est intact.	de feu. L'éolienne sinistrée est démantelée le 17/06 par basculement à l'explosif. Cette	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	20/01/2014	Sigean	Aude	660 kW	2000	Non	Une des éoliennes d'un parc s'arrête automatiquement à 3h09 à la suite d'un défaut « vibration ». Sur place à 9h30, les techniciens de maintenance (assurée par le fabricant des éoliennes) retrouvent une pale de 20 m au pied du mât. Les 2 autres pales sont toujours en place.		Inconnue	Base de données du BARPI
Projection et chute d'éléments	14/11/2014	Saint-Cirgues-en- Montagne	Ardèche	2,05 MW	2012	Oui	La pale d'une éolienne chute vers 15h10 lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. L'élément principal chute au pied de l'éolienne, mais certains débris sont projetés à 150 m. Les secours établissent un périmètre de sécurité et ferment la voie d'accès. L'exploitant sécurise la pale endommagée et bloque la rotation de la nacelle. L'installation est expertisée et les 8 autres éoliennes du parc sont inspectées.	Rafales de vent.	Tempête	Base de données du BARPI



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Projection de pale ou fragments de pale	05/12/2014	Fitou	Aude	1,3 MW	2002	Non	À leur arrivée sur le parc éolien, des techniciens de maintenance constatent que l'extrémité d'une pale d'une éolienne est au sol. Il s'agit d'une des 2 parties de l'aérofrein de la pale. Cette partie, en fibre de verre, mesure 3 m de long. Elle est retrouvée à 80 m du mât. La seconde partie de l'aérofrein constitue sa partie mécanique interne. Ces éléments sont encore en place sur la pale. L'éolienne est arrêtée et mise en sécurité, la pale endommagée vers le bas. L'exploitant effectue une inspection visuelle des pales des 8 autres éoliennes du parc.	En première approche, l'exploitant attribue l'incident à une défaillance matérielle ou à un décollage sur les plaques en fibre de verre. Les morceaux récupérés au sol sont envoyés au centre de maintenance de l'exploitant pour expertise.	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI
Incendie	29/01/2015	Rémigny	Aisne	2,3 MW	2015	Oui	À 6h25 un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée. Sur place à 7h30, des employés constatent la présence de flammes et de fumée. Ils alertent les pompiers. À cause des fumées, ces derniers ne parviennent pas à approcher de la source de l'incendie. Ils doivent attendre leur dissipation. A 9h20 ils réussissent à progresser dans l'éolienne et éteignent l'incendie. Les 1 500 l d'eau utilisés pour le nettoyage sont pompés. L'éolienne n'était pas encore en exploitation, mais en phase de test. L'exploitant prévoit de tester la qualité de l'isolation de tous les câbles de puissance avant la mise en service. Il prévoit également de réaliser des mesures thermiques sur tous les câbles de puissance à 80 % de leur charge nominale.	Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. Le câble mis en cause assure la jonction entre la base et le haut de la tour. Ce défaut aurait provoqué un arc électrique entre 2 phases ce qui aurait initié l'incendie.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres	2,0 MW	2011	Oui	Vers 15h30, un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs. L'éolienne est hors service le temps des réparations.	Non précisée	Inconnue	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	05/04/2015	Roquetaillade-et- Conilhac	Aude	6 de 700 kW et 22 de 850 kW	2001 et 2008	Oui	A 1h24, une alarme due à un défaut vibratoire est remontée. L'éolienne s'arrête automatiquement. Lors du déplacement des techniciens sur site vers 12h15, ils constatent la présence d'une pale au sol en pied de tour, les 2 autres pales étant toujours solidaires du moyeu.	Défaut de serrage des vis	Défaut d'un composant	Base de données du BARPI
Incendie	24/08/2015	Santilly	Eure-et-Loire	2,3 MW	2007	Non	Un feu se déclare vers 13h30 sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur. La nacelle étant trop haute pour la grande échelle des pompiers, ces derniers décident de laisser brûler le foyer sous surveillance. Les chemins menant à l'éolienne sont interdits à la circulation.	Non précisée	Inconnue	Base de données du BARPI



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Chute d'éléments	10/11/2015	Ménil-la-Horgne	Meuse	1,5 MW	2007	Non	Vers 22h30, les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé. De l'huile s'en écoule mais reste confinée dans la rétention. Le centre de supervision à distance du parc constate la perte de communication avec l'éolienne. Il la découple du réseau. Le lendemain, les agents de maintenance constatent sur place la rupture du rotor. Ils sécurisent la zone. Les 6 autres éoliennes du parc sont mises à l'arrêt. Les débris, disséminés sur 4000 m², sont ramassés.	Selon l'exploitant, les premières constations indiqueraient une défaillance de l'arbre lent, qui assure la jonction entre le rotor et la multiplicatrice. Elle trouverait son origine dans un défaut de fabrication de la pièce. Une nonconformité dans le processus de moulage de cette pièce de fonderie en acier est suspectée. Un défaut métallurgique, de type inclusion de laitier, aurait fragilisé la pièce et conduit à sa rupture par fatigue. Les contrôles réalisés sur les autres éoliennes du parc ont mis en évidence que ce type de défaut était présent sur un des autres arbres lents, au même niveau que celui accidenté.	Défaut d'un composant	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	07/02/2016	Conilhac-Corbières	Aude	2,3 MW	2014	Oui	L'aérofrein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol. L'exploitant procède à l'arrêt de l'ensemble du parc éolien à distance. Les secours sécurisent les lieux.	Les premières investigations indiqueraient qu'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérofrein (système à câble) se serait rompu, ce qui aurait actionné l'ouverture de l'aérofrein. Du fait des fortes charges présentes sur le rotor, l'axe en carbone qui maintient l'aérofrein à la pale et/ou le point d'ancrage de cet axe, se serait alors rompu. Une campagne de contrôle des pales, aérofreins et de la chaîne de sécurité de chaque éolienne est réalisée.	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI
Projection de pale ou fragments de pale	08/02/2016	Dinéault	Finistère	300 kW	1999	Non	Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne : une pale chute au sol, une autre se déchire. La pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat. Dans les 2 cas, les manchons des pales sont restés arrimés au moyeu. L'exploitant met en sécurité les 4 éoliennes du parc. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 350 m.		Inconnue	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	07/03/2016	Calanhel	Côtes-d'Armor	850 kW	2009	Non	Vers 18 h, une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mât. La turbine s'arrête automatiquement. L'exploitant est alerté par un agriculteur. Un intervenant se rend sur place et constate les dégâts. Le mât est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale, sans présenter de risque de chute.	d'orientation de la pale. Celle-ci aurait entraîné la rupture de la couronne extérieure du roulement à bille puis la libération de la	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Fuite d'huile	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loir	2,3 MW	2005	Non	À 15h15, un employé constate un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. Il arrête celle-ci et contacte l'équipe de maintenance. Arrivés à 17 h, les agents mettent en place des absorbants. L'écoulement d'huile est récupéré avant d'avoir atteint le sol.	circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI
Incendie	10/08/2016	Hescamps	Somme	1,2 MW	2008	Non	Vers 15 h, un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor. Un technicien maîtrise l'incendie avant l'arrivée des pompiers		Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Incendie	18/08/2016	Dargies	Oise	2,0 MW	2014	Oui	Un technicien de maintenance d'un parc éolien constate vers 9 h qu'une éolienne ne tourne plus. Il découvre que de la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut.	Une défaillance électrique serait à l'origine de l'incendie. L'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Projection et chute d'éléments	12/01/2017	Tuchan	Aude	600 kW	2002	Non	Vers 4 h, au cours d'un épisode de vents violents, les 3 pales d'une éolienne chutent au sol. L'exploitant collecte les morceaux de fibre de carbone et met en place des barrières et un gardiennage pour en sécuriser l'accès.	L'éolienne était à l'arrêt pour maintenance suite à la casse totale de son arbre lent quelques jours auparavant. Cette rupture a eu pour conséquence le désaccouplement du rotor avec le multiplicateur, donc de rendre inopérant le frein mécanique. Bien que mise en position de sécurité, les vents à 25 m/s ont provoqué la rupture des pales à cause d'une vitesse de rotation excessive.	Survitesse	Base de données du BARPI
Projection et chute d'éléments	18/01/2017	Nurlu	Somme	2,0 MW	2010	Non	Un particulier constate qu'une pale d'éolienne est tombée au sol et s'est brisée en plusieurs morceaux. Il informe l'exploitant qui arrête toutes les machines du parc en activité. Des agents arrivent sur site à 11h30. Ils demandent la mise en sécurité de l'éolienne et mettent en place un périmètre de sécurité autour de la zone. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain. Elle constate que les 2/3 de la pale sont brisés mais que son armature est toujours en place. L'essentiel des débris se situe à moins de 90 m du mât. Les débris les plus lourds sont à moins de 27 m.	Selon la presse, la tempête survenue quelques jours auparavant pourrait être à l'origine de la chute.	Tempête	Base de données du BARPI
Projection de pale ou fragments de pale	27/02/17	Lavallée	Meuse	2,0 MW	2011	Oui	Lors d'un orage, la pointe d'une pale d'éolienne se rompt. L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne. L'ensemble du parc éolien, qui compte 4 éoliennes de 2 MW et 80 m de haut, est mis à l'arrêt. Les débris sont ramassés et traités par une société spécialisée, pour expertise.	l'éolienne endommagée s'est déclenchée à la même heure. À 18h10, le réseau électrique a été	Tempête	Base de données ARIA



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
							Vers 22 h, le système d'exploitation du parc éolien émet des alarmes portant sur une éolienne : mise à l'arrêt de l'éolienne et incohérence entre les vitesses de rotation du rotor et de l'arbre de la	L'exploitant envisage les facteurs	Défaut d'un composant	
Projection de pale ou fragments de pale	27/02/17	Trayes	Deux-Sevres	2,0 MW	2011	Oui		comme cause du bris de pale : - défaut au niveau du bord	Foudre	Base de données ARIA
							150 m du mât, haut lui-même de 78 m. L'exploitant place les 5 éoliennes en position de sécurité et initie des expertises. Il collecte les débris et sécurise le site.	- fortes rafales de vent.	Tempête	
Incendie							La nacelle d'une éolienne a pris feu propageant l'incendie au rotor. 30 pompiers sont intervenus pour mettre en place un périmètre de sécurité et	l'exploitant indique un défaut des		
Chute d'éléments fuite d'huile	06/06/2017	Allonnes	Eure-et-Loir	3,0 MW	2014	Oui	une déviation sur la D336. Les autres éoliennes du parc ont été mises à l'arrêt. L'incendie s'éteint seul. Des coulures d'hydrocarbures sont constatées sur le mât.	condensateurs du boitier électrique, situé dans la nacelle. Il exclut la piste d'un impact de foudre.	Défaillance électrique	Base de données ARIA
Chute d'éléments	09/07/2047	Avena a Va della	Chavanta	2 MW	2010	Non	Durant la nuit lors d'un orage, une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol. Le lendemain matin,	Impact de foudre. Le dispositif de		
Projection de pale ou fragments de pale	08/06/2017	Aussac-Vadalle	Charente	Z MW		Non	l'exploitant arrête les 4 éoliennes de son parc. Il collecte les débris tombés dans une zone de 50 à 100 m du mât et met en place un balisage.		Foudre	Base de données ARIA
Chute d'éléments	24/06/2017	Conchy-sur-Canche	Pas-de-Calais	1,6 MW	2007	Oui	Vers 23h30, une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor dans un parc éolien. La pale chute à la verticale, au pied du mat. Les quelques débris projetés sont présents dans un rayon de 20 m. L'exploitant arrête l'installation ainsi que les 4 autres aérogénérateurs du site, du même modèle. Il met en place un périmètre de sécurité et condamne l'accès au site.	Non précisée	Inconnue	Base de données ARIA
Churto di álámanta			Seine-				Un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne. Le	Un desserrage d'une vis anti- rotation a provoqué la chute de l'aérofrein. Un problème de	Défaut d'un composant	
Chute d'éléments	17/07/2017	Fécamp	Maritime	900 kW	2006	Non	lendemain matin, un agent de maintenance découvre l'équipement au pied du mât de 49 m	montage, ou des vibrations en fonctionnement, en serait à l'origine	Dysfonctionnement interne	Base de données ARIA
Fuite d'huile	24/07/2017	Mauron	Morbihan	2 MW	2008	Non	Une fuite d'huile est détectée vers 17 h sur une éolienne. Le rejet, estimé à 5 l, s'est écoulé le long du mât et quelques gouttes sont tombées au sol.	La rupture d'un flexible du circuit hydraulique de l'aérogénérateur en est à l'origine.	Dysfonctionnement interne	Base de données ARIA
Chute d'éléments	04/08/2017	Priez	Aisne	2 MW	2017	Oui	Vers 3 h une pale d'éolienne se brise en son milieu et tombe au sol. Les débris sont retrouvés par l'exploitant au pied du mât le matin.	Cause probable de l'accident non évoquée	Inconnue	Base de données ARIA



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Chute d'éléments	08/11/2017	Roman	Eure	2 MW	2010	Non	Le carénage de la pointe de la nacelle d'une éolienne est tombé au sol. Cette pièce mesure 2 m de diamètre, pèse plusieurs dizaines de kg et supporte une armoire électrique. Les agents de maintenance, avertis par une alarme "arrêt automatique turbine" à 17h30, se rendent sur place le lendemain matin. Ils sécurisent l'accès à la zone et préviennent l'exploitant agricole de la parcelle. L'ensemble du parc éolien est mis à l'arrêt.	du carénage est due à un défaut d'assemblage de ses boulonnages (rondelles métalliques pour le vissage des boulons absentes). La procédure n'aurait pas été	Défaut d'un composant	Base de données ARIA
Effondrement	01/01/2018	Bouin	Vendée	2,5 MW	2003	Non	Le mât d'une éolienne de 60 m de haut se brise en 2. Les 55 m supérieurs chutent au sol. Des débris s'éparpillent sur une surface assez importante. Aucune personne n'a été blessée.	Erreur d'interprétation des données par un opérateur au cours d'une tempête qui a placé l'éolienne dans une position entraînant une augmentation rapide de la vitesse du rotor, dépassant la limite de sécurité. Malgré l'activation des dispositifs de protection contre la survitesse la machine ne s'arrête pas à cause d'une usure anormale des blocs de frein du système d'orientation des pales. Les charges mécaniques exercées sur le mât entraînent alors son effondrement.	Erreur d'un opérateur	Base de données ARIA
Projection et chute d'éléments	04/01/2018	Nixeville-Blercourt	Meuse	2 MW	2008	Non	Lors d'un épisode venteux, l'extrémité d'une pale se rompt et un morceau de 20 m chute au sol. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m. La zone est sécurisée et un gardiennage est mis en place 24 h/24.	Origine de l'accident non précisée.	Inconnue	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	06/02/2018	Conilhac-Corbières	Aude	2,3 MW	2014	Oui	L'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol. L'équipe technique présente sur site arrête l'aérogénérateur. La zone est sécurisée, les débris ramassés.	À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.		Base de données du BARPI
Incendie	01/06/2018	Marsanne	Drôme	2 MW	2008	Non	Un incendie détruit totalement une éolienne et provoque le départ de feu d'une autre éolienne qui sera partiellement endommagée.			Base de données du BARPI; Article de presse (France bleue, 19/06/2018)
Incendie	05/06/2018	Aumelas	Hérault	2 MW	2014	Oui	La nacelle d'une éolienne de 70 m de haut prend feu. 10 minutes plus tard, l'exploitant découple à distance le parc éolien du réseau électrique. Des éléments de l'éolienne en feu chutent au sol. Les flammes se propagent en partie basse de l'aérogénérateur. Les pompiers laissent l'incendie se	Dysfonctionnement électrique	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Chute d'éléments	03/ 00/ 2016	Aumetas	Herault	Z 14/1/V	2014	Oui	terminer sous surveillance mais placent des lances en prévention d'une propagation du sinistre à la végétation. La nacelle de l'aérogénérateur est presque totalement détruite. 50 m² de végétation ont brûlé. L'accès à la zone est interdit et surveillé. Les débris sont ramassés.		berantance electrique	base de données du barri



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Projection de pale ou fragments de pale	04/07/2018	Corbières Maritimes	Aude	0,66 MW	2000	Non	Deux pales d'un même rotor ont été endommagées à leur extrémité entrainant une projection de fragments.	Survitesse probable.	Survitesse	Interne exploitant
Incendie	02/08/2018	Monts de l'Ain	Ain	2,05 MW	2017	Oui	Une éolienne est endommagée par l'incendie de sa nacelle. Deux pales sont tombées au sol du fait de l'incendie. Le feu ne s'est pas propagé du fait de	L'origine de l'incendie semble criminelle puisque deux éoliennes ont été vandalisées (porte		Article de presse (France 3 Auvergne Rhône Alpes, 03/08/2018)
Chute d'éléments Incendie	28/09/2018	Trois Évêques	Tarn	2 MW	2009	Non	l'intervention des secours. La nacelle et le rotor d'une éolienne ont pris feu. 2,5 hectares de boisements (essentiellement une plantation de résineux) et de broussailles détruits par les flammes. Les pompiers ont rencontré des difficultés d'accès à la zone sinistrée.	Dysfonctionnement électrique probable.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Fuite d'huile	17/10/2018	Flers-sur-Noye	Somme	2 MW	2017	Oui	Détection d'une fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. 150 l d'huiles sont récupérés. L'exploitant du parc éolien estime que 50 l ont été perdus. Sous l'effet du vent, la zone impactée (pied de l'éolienne et terrains cultivés adjacents) est de 2 000 m². Une partie des cultures est perdue. Les terres polluées sont décapées sur une dizaine de cm. Elles sont stockées sur une bâche étanche avant leur retraitement. De la terre végétale est mise en œuvre pour permettre la reprise de l'activité agricole. Un contrôle des prochaines récoltes est planifié.	Erreur de maintenance : filtre mal serré et contrôle non effectué.	Maintenance	Base de données du BARPI
Effondrement	06/11/2018	La Mardelle (Guigneville)	Loiret	3 MW	2010	Non	Vers 6 h, une éolienne, de 140 m de haut en bout de pale, s'effondre. L'inspection des installations classées constate sur site que le mat s'est arraché de sa base en béton. Les filetages des boulons de fixation du mât sont arasés et les écrous sont arrachés. Des fissures circulaires sont présentes au niveau de la base en béton.	rotation des pales de l'éolienne a conduit à une surcharge de contraintes sur la structure, provoquant son effondrement. Une	Survitesse	Base de données ARIA
Projection et chute d'éléments	18/11/2018	Conilhac-Corbières	Aude	2,3 MW	2014	Oui	Les 3 aérofreins en extrémité des pales d'une éolienne chutent au sol. L'installation est mise en sécurité. Les débris, contenus dans un rayon de 150 m au pied du mât, sont ramassés et stockés avant traitement et recyclage en filaire agréée. L'éolienne s'est arrêtée à la suite de l'ouverture de la chaîne de sécurité.	Défaut probable de conception (un accident similaire est survenu sur ce parc au début 2018)	Défaut d'un composant	Base de données du BARPI
Chute d'élément	19/11/2018	Ollezy	Aisne	2,4 MW	2017	Oui	Un agent de surveillance constate la rupture d'une pale d'une éolienne. Des 40 m de l'équipement, les 30 derniers sont tombés au sol. L'exploitant arrête les 9 aérogénérateurs du site. La zone est sécurisée et un balisage du pied de la turbine et de la pale au sol est mis en place.	Origine de l'incident non précisée.	Inconnue	Base de données du BARPI
Incendie	03/01/2019	La Limouzinière	Loire- Atlantique	2 MW	2011	Oui	La nacelle d'une éolienne, située à 80 m de hauteur, s'est embrasée dans la nuit du 2 au 3 janvier. Les	Selon les premiers éléments de l'enquête, une avarie sur la	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Chute d'élément							secours, avertis par des riverains, ont établi un périmètre de sécurité de 150 m autour de la machine, des débris tombant au sol. Aucun blessé	génératrice de l'éolienne semble à l'origine de l'incendie.		
Fuite d'huile							n'est à déplorer. Des traces d'huile hydraulique sont présentes jusqu'à 100 m du pied du mât.			
Projection et chute d'éléments	17/01/2019	Bambiderstroff	Moselle	2 MW	2007	Non	Une pale d'éolienne se rompt. Deux morceaux, l'un de 5 m (coque) et l'autre de 28 m (fibre de verre), chutent au sol. Celui de 28 m est projeté à 100 m de l'éolienne.	Selon les premiers éléments d'analyse, un défaut d'adhérence dû à un manque de matière entre la coque en fibre de verre et le cœur de la pale serait à l'origine de cette rupture.	Dysfonctionnement interne	Base de données du BARPI
Incendie	20/01/2019	Roussas	Drôme	1,75 MW	2006	Non	Dans la nuit, un feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs. Les éoliennes sont lourdement endommagées.		Malveillance	Base de données ARIA
Effondrement							Vers 13h, le rotor d'une éolienne est entré en survitesse pendant plus de 40 minutes jusqu'à ce qu'une des pales commence à se délaminer,	Selon l'exploitant, l'absence de passage en position de sécurité des pales est due à une chute de		
Projection de pale ou fragments de pale	23/01/2019	Boutavent	Oise	2 MW	2011	Oui	provoquant un balourd suffisant pour fatiguer le mât qui s'est plié en deux. Des débris ont été retrouvés jusqu'à 300 m.	tension au niveau des batteries pilotant la rotation des pales en cas de coupure de l'alimentation électrique.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Chute d'élément	30/01/2019	Roquetaillade	Aude	660 kW	2001	Non	Une pale de l'éolienne n°5 est tombée au sol. Aucun blessé n'est à déplorer.	Certaines des vis retrouvées au sol présentent des ruptures franches, des éléments distinctifs de fatigue et des traces de corrosion. Cette corrosion pourrait avoir été engendrée par une précharge insuffisante lors du serrage.	Défaut d'un composant	Base de données du BARPI
Fuite d'huile	23/03/2019	Argentonnay	Deux-Sèvres	-	-	-	Une fuite d'huile se produit depuis le multiplicateur d'une éolienne. Celle-ci se met automatiquement à l'arrêt à la suite d'une défaillance au niveau d'un composant tournant du multiplicateur. Sur les 450 L d'huile présents dans le mécanisme, seuls 1 à 2 L ont débordé sur la végétation jouxtant la plateforme. L'opérateur est intervenu assez rapidement pour limiter tout risque de pollution.	La rupture d'un composant tournant du multiplicateur est à l'origine de l'incident.	Défaut d'un composant	Base de données ARIA
Incendie	18/06/2019	Quesnoy-sur- Airaines	Somme	2,3 MW	2011	Oui	Un feu se déclare sur une éolienne située dans un parc éolien qui en compte 5. Les équipes de maintenance du site maîtrisent l'incendie. Les pompiers alertés réalisent des contrôles thermiques pour confirmer l'extinction.	D'après la presse, un court-circuit sur un condensateur est à l'origine du sinistre.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI
Incendie Chute d'élément	25/06/2019	Ambon	Morbihan	1,7 MW	2008	Non	La nacelle d'une éolienne a pris feu. Les pompiers ont sécurisé la zone (périmètre de sécurité de 500 m) laissant le feu s'éteindre de lui-même et gérant le risque de propagation. Des composants ont chuté au sol.	Court-circuit faisant suite à une intervention de maintenance sur le tableau électrique de l'aérogénérateur.	Défaillance électrique	Base de données du BARPI et articles de presse (Ouest France, Le Télégramme)



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Projection de pale ou fragments de pale	27/06/2019	Charly-sur-Marne	Aisne	2 MW	2009	Non	Lors d'une maintenance, deux techniciens remarquent qu'une pale d'éolienne présente un angle anormal. Lors de la mise à l'arrêt de la machine, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m. Chaque morceau correspond à une face de la pale.	Origine de l'incident non précisée. En octobre 2018, une inspection visuelle n'avait révélé aucun défaut.	Inconnue	Base de données du BARPI
Projection et chute d'éléments	04/09/2019	Escales	Aude	750 kW	2003	Non	L'arrêt d'urgence d'une éolienne se déclenche sans cause identifiée. L'arrêt de l'éolienne est anormalement brutal si bien que deux aérofreins se détachent d'une des pales de l'éolienne, l'un étant retrouvé à 5 m du pied de l'éolienne, l'autre à 65 m.	Cause probable de l'accident non évoquée	Inconnue	Base de données ARIA
Chute d'éléments	28/11/2019	Hangest-en- Santerre	Somme	-	-	-	Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol. L'éolienne concernée ainsi que l'ensemble du parc sont mis à l'arrêt.		Inconnue	Base de données ARIA
Projection et chute d'éléments	09/12/2019	Montjean - Theil- Rabier - La Forêt de Tesse	Charente	2 MW	2016	Oui	Vers 18 h, un riverain constate la chute d'un bout de pale de 7 m d'une des 12 éoliennes du parc. L'éolienne concernée s'arrête. L'exploitant met en sécurité les 11 autres éoliennes. Un périmètre de sécurité de 150 m et une surveillance sont mis en place pour interdire l'accès au public. Des débris solides (fibres de verre, fibres de carbone, PVC) sont projetés sur 2 parcelles agricoles aux alentours. Un morceau de 30 m initialement resté accroché à la racine de la pale tombe 48 h plus tard suite aux forts vents.	Cause probable de l'accident non évoquée. À l'issue des premières analyses aucun emballement du rotor n'a été constaté.	Inconnue	Article de presse (Charente Libre, 14/12/2019) et base de données Aria
Incendie	16/12/2019	Poinville	Eure-et-Loir	2,3 MW	2006	Non	Un feu sans flamme s'est déclaré à 12h30 au niveau de la nacelle d'une éolienne mais s'éteint de lui-même vers 16h. Les pompiers après avoir inspecté la machine quittent les lieux à 17h. Après vérification, seules les gaines protectrices des câbles de puissance ont brulé sur 10 m de long.	Cause probable de l'accident non évoquée	Inconnue	Base de données ARIA
Incendie	17/12/2019	Ambonville	Haute- Marne	2 MW	2010	Oui	A 14h20, un feu se déclare en partie basse d'une éolienne. Les pompiers interviennent à l'aide d'un extincteur à poudre.		Défaillance électrique	Base de données ARIA
Chute d'élément	22/01/2020	Saint-Seine- l'Abbaye	Côte d'Or	50 MW	2009	Non	maintenance se rend sur place pour récupérer	L'événement est causé par une défaillance du collier de serrage sous dimensionné par	Défaut d'un composant	Base de données ARIA
Projection de pale ou fragments de pale	09/02/2020	Beaurevoir	Aisne	-	-	-	Une pale d'une éolienne se brise lors du passage de la tempête Ciara. L'éolienne était à l'arrêt pour maintenance mais en raison des vents violents, des débris ont été retrouvés à plusieurs centaines de mètres de la machine.	Vents violents causés par le passage de la tempête Ciara.	Tempête	Base de données ARIA



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Chute d'élément	26/02/2020	Theil-Rabier	Charente	12 MW	2016	Oui	Une pale d'éolienne se rompt sur un parc comportant 12 éoliennes. L'éolienne s'arrête en sécurité et le reste des machines du parc sont mises à l'arrêt à distance par l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le morceau principal reste accroché à la base de la pale. Des fragments de fibre sont retrouvés au sol au pied de la machine.	-	Inconnue	Base de données ARIA
Incendie	29/02/2020	Boisbergues	Somme	4 MW	2015	Oui	Vers 13h25, un feu se déclare au niveau du moteur d'une éolienne. L'électricité est coupée et l'éolienne est mise à l'arrêt. Un technicien et le groupe d'intervention en milieu périlleux des pompiers sont sur place. Le feu est resté sur le mât sans atteindre les pâles. L'éolienne est hors-service.	L'incendie est probablement dû à une fuite d'huile.	Fuite d'huile	Base de données ARIA
Incendie	24/03/2020	Flavin	Aveyron	10 MW	2010	Oui	A 9h40, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne. Un riverain alerte les pompiers qui préviennent l'exploitant. A 9h42, l'exploitant perd la communication avec l'éolienne. La caméra du site confirme l'incendie. Le disjoncteur est ouvert à distance. Les pompiers mettent en place un	-	Inconnue	Base de données ARIA
Fuite d'huile							périmètre de sécurité. A 12 h, l'incendie est terminé. Des coulures d'huiles sont visibles sur la partie supérieure du mât mais aucune pollution du sol n'est constatée. L'incendie est limité à la nacelle et au rotor.			
Fuite d'huile	10/04/2020	Ruffiac	Morbihan	8 MW	2017	Oui	Une entreprise responsable de la maintenance d'un parc éolien constate une fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne. 40 l d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation. L'exploitant du parc est alerté. Il mandate une société spécialisée pour réaliser le nettoyage des zones affectées : la dalle béton et les sols à proximité		Défaut d'un composant	Base de données ARIA
Projection et chute d'éléments	30/04/2020	Plouarzel	Finistère	6,7 MW	2000 et 2007	Oui	Suite à la pliure d'une pale, une partie de l'élément mesurant 1,5 m chute au sol. Les éoliennes du parc sont arrêtées et mises en sécurité. La pale endommagée présente une détérioration à mi-longueur. Des traces de choc sur le mât sont visibles, la pale a probablement heurté plusieurs fois le mât avant de se briser. Des débris de fibres de verre et de colle sont présents dans un rayon de 60 m autour de l'éolienne. L'exploitant collecte ces déchets	L'hypothèse de coups de vent à répétition dont la vitesse serait supérieure à celle à l'origine du dimensionnement de	Tempête	Base de données ARIA



Type d'accident	Date	Nom du parc ou commune	Département	Puissance unitaire	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Cause (simplifiée)	Source(s) de l'information
Chute d'élément	27/06/2020	Plémet	Côtes d'Armor	2 MX	2015	Oui	La chute d'une pale a été constatée au niveau d'une éolienne. Les 5 autres éoliennes du parc ont été également stoppées.		Inconnue	Article France 3 Régions 28/06/2020).
Incendie	01/08/2020	Issanlas	Ardèche	2 MW	2017	Oui	Un dégagement de fumée a été constaté par des techniciens en intervention. Des débris en combustion sont tombés au sol et ont provoqué des dégâts sur 20 m² de végétation au pied de l'éolienne	Échauffement des pièces de protection de la génératrice de	Dysfonctionnement interne	Base de données ARIA

Tableau 11 : Accidentologie recensée entre les années 2000 et août 2020 (Sources : base de données ARIA et articles de presse)

6.1.2 Accidents et incidents dans le monde

Plusieurs inventaires, de natures différentes, tentent de recenser les incidents intervenus sur des parcs éoliens à travers le monde :

- un inventaire des incidents en Allemagne, Pays-Bas et Danemark entre 1997 et 2000 par une association de protection de la nature allemande ;
- une étude danoise publiée par Windstats Newsletter sur l'ensemble du parc Danois entre 1993 et 2003 ;
- un inventaire des incidents dans le monde par M. Paul Gide (USA) entre 1970 et 2003.

Une synthèse recoupant ce type d'information à travers le monde a été réalisée par un collectif écossais indépendant (Caithness Windfarm Information Forum) sur la période 1975 à 2006. Bien que non exhaustive, cette synthèse donne un bon aperçu de la typologie des accidents et de leurs conséquences. Les éléments à retenir sont les suivants :

- aucun accident mortel, touchant le public, direct n'a été répertorié ;
- la majorité des incidents répertoriés (33 %) sont dus à la défaillance de la pale et résultent en la projection de pale entière ou de fragments de pale ;
- les incendies sont la deuxième occurrence de causes d'incidents répertoriés (15 %);
- les défaillances structurelles sont la troisième occurrence de cause d'incidents répertoriés (12 %);
- la projection de blocs de glace concerne 7 % des incidents répertoriés.

6.1.3 Analyse détaillée des incidents survenus en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mai 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer ce recensement. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004);
- base de données ARIA du Ministère du Développement durable (http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/);

- communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- articles de presse divers ;
- données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données actuelle apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant Dans l'état, la base de données actuelle apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 108 incidents a pu être recensé entre 2000 et mars 2020 (voir tableau détaillé précédemment). Ce tableau de travail s'appuie sur l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Guide de l'INERIS¹0 (évènements recensés entre 2000 et 2011), complété par le bureau d'études Abies pour les évènements recensés entre 2011 et août 2020.

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens (construits avant 2011) ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et août 2020. Cette synthèse exclut les accidents du travail et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. L'identification des causes est nécessairement réductrice. Dans ce graphique sont présentés :

- la répartition des événements effondrement, projection de pale ou d'éléments du rotor, chute de pale ou d'éléments du rotor/nacelle, incendie et fuite d'huile, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur foncée ;
- la répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus.

⁹ Un même évènement peut inclure plusieurs incidents. Par exemple, un incendie entraînant une chute d'éléments.

¹⁰ Inventaire validé par les membres du groupe de travail formé par des exploitants et des constructeurs.

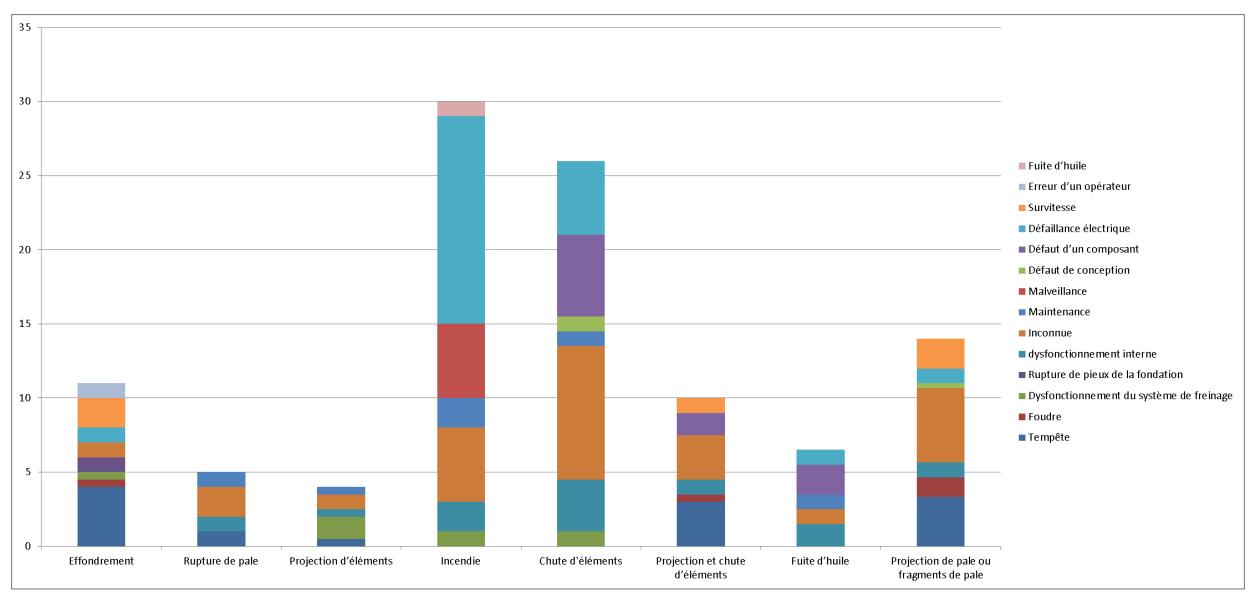


Figure 6 : Répartition des évènements accidentels en France entre 2000 et mars 2020

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les incendies, les chutes d'éléments (incluant les pales), les projection de pale ou de fragments de pale, ainsi que les effondrements.

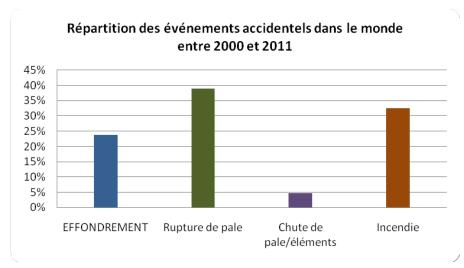
Les principales causes de ces accidents sont les défaillances matérielles (incluant les incidents électriques) ainsi que les tempêtes.

6.1.4 Autres accidents et incidents dans le monde

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

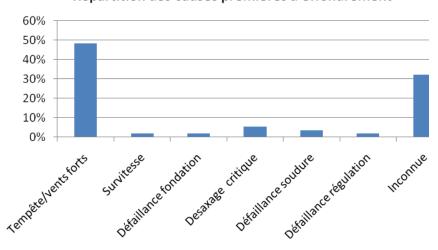
La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de 236 accidents dans le monde issus des descriptions de 994 accidents proposés par le CWIF: sur les 994 accidents, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs » ; les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. (Source: trame type Étude des Dangers INERIS).

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.

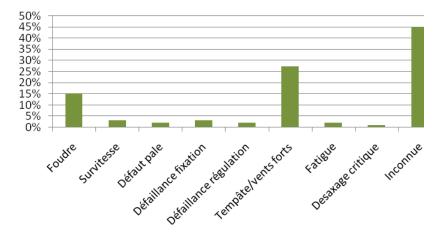


Ci-après est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

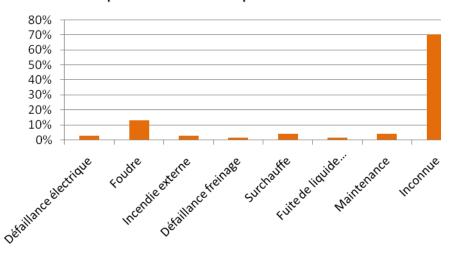
Répartition des causes premières d'effondrement



Répartition des causes premières de rupture de pale



Répartition des causes premières d'incendie



Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

6.2 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expériences

6.2.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

À partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

Le nombre d'accidents recensés chaque année sur la période 2000 - 2019¹¹ varie entre 0 et 8 évènements à l'exception des années 2018 et 2019 où il atteint 14 accidents.

Ces statistiques sont faibles au regard de l'augmentation du nombre d'éoliennes installée sur cette période. En effet, depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France, passant d'environ 700 machines en fonctionnement à près de 8 000 turbines au mois de décembre 2019 (valeur estimée). Pour autant, le nombre d'incidents par an reste relativement constant et faible (entre 0 et 14 par an).

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres, ainsi que par des procédures de maintenances adaptées aux risques encourus.

6.2.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- effondrements:
- ruptures de pales ;
- chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- incendie.

6.3 Limite de l'étude d'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- la non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- la non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;

l'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais comportent des incertitudes importantes.

¹¹ Hors accidents du travail et événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. L'année 2020 a été exclue car l'inventaire réalisé ne porte pas sur l'année complète (de janvier à août seulement).

7 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'objectif de cette partie est de guider le lecteur dans la réalisation de sa propre analyse de risque. Les outils d'analyse des risques sont nombreux : Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leurs Criticités (AMDEC), Analyse Préliminaire des Risques (APR), Hazard and Operability Study (HAZOP), etc. Dans son guide, l'INERIS propose l'utilisation de la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques qui est souple d'utilisation, adaptée et plus facile à mettre en œuvre et à instruire dans le contexte des éoliennes.

7.1	Objectif de l'analyse préliminaire des risques	83
7.2	Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques	
7.3	Recensement des agressions externes potentielles	83
	7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines	83
	7.3.2 Agressions externes liées à des phénomènes naturels	84
7.4	Scenarii étudiés dans l'analyse préliminaire des risque	84
7.5	Effets dominos	87
7.6	Mise en place des mesures de sécurité	
	7.6.1 Les définitions	87
	7.6.2 Les mesures	88
7.7	Conclusion de l'Analyse Préliminaire des Risques	90





7.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a pour objectif principal d'identifier les *scenarii* d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces *scenarii* de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les *scenarii* d'accidents potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les *scenarii* d'accidents sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les *scenarii* d'accidents qui présentent des conséquences limitées et les *scenarii* d'accidents majeurs - ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes tierces.

7.2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Comme cela est précisé dans la circulaire du 10 mai 2010, les événements suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

7.3 Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes. Par exemple, un séisme peut endommager les fondations d'une éolienne et conduire à son effondrement.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

Les « agresseurs potentiels liés aux activités humaines ont été identifiées aux chapitres 3.3 et 3.4 de la présente étude. Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines non exclues de l'analyse des risques. La colonne « Distance maximale » indique la distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel :

Infrastructure	Fonction	Evénement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	E1 à 105 m d'un chemin forestier; E2 à 30 m d'un chemin forestier; E3 à 0 m d'un chemin forestier; E4 à 10 m d'un chemin forestier; E5 à 60 m d'un chemin forestier; E6 à 50 m d'un chemin forestier; E7 à 5 m d'un chemin forestier; E8 à 40 m d'un chemin forestier; E9 à 15 m d'un chemin forestier et 165 mètres de la RD 156d; E10 à 25 m d'un chemin forestier et 70 mètres de la RD 156d
Aérodrome	Transport aérien	Collision avec un aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2 000 m	Le parc éolien est situé à plus de 2 000 m d'un aérodrome et en dehors de la zone réglementée LF-R220A « Chambaran » à l'intérieur de laquelle se déroulent des vols d'aéronef télé pilotés non habités
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Aucune ligne THT recensée dans un périmètre de 200 m. Les premières lignes électriques recensées correspondent à de la basse tension à plus de 360 m de la première éolienne (E1)



Infrastructure	Fonction	Evénement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Énergie cinétique des éléments projetés	500 m	E1 - E2 : 303 m; E2 - E3 : 268 m; E3 - E4 : 293 m; E4 - E5 : 305 m; E6 - E7 : 316 m; E7 - E8 : 313 m; E8 - E9 : 326 m; E9 - E10 : 265 m.

Tableau 12 : Principales agressions externes liées aux activités humaines

7.3.2 Agressions externes liées à des phénomènes naturels

Le tableau ci-après synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels (Cf. chapitre 3.2):

Agression externe	Intensité
Vents et tempête	Le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 57,6 km/h (16 m/s), à 10 m de hauteur, est supérieur à 25,8 par an (données disponibles auprès de Météo France incomplètes) et le nombre moyen de jours avec des rafales supérieures à 100,8 km/h (28 m/s) n'a pu être évalué compte tenu du manque de données disponibles bien qu'il soit probable qu'il avoisine 1 journée par an (source : Météo France, station de Grenoble-Saint-Geoirs (38))
Précipitations	Chaque année, il tombe en moyenne 934 mm de pluie à Grenoble-Saint-Geoirs ; le site est donc arrosé dans des proportions comparables à l'ensemble du territoire métropolitain, dont la moyenne des précipitations annuelles s'élève à 889 mm.
Gel et neige	Le secteur étudié, compte en moyenne : 14,8 jours avec une température minimale inférieure à -5°C; 69,1 jours avec une température minimale inférieure à 0°C; au moins 18,3 jours de neige (données issues de la station de Chambéry).
Foudre	Sur le site, les statistiques de foudroiement présentent une densité d'arcs de 1,72 arc/km²/an contre 1,53 pour la moyenne française (source : site internet Météorage). Le modèle d'éoliennes retenu respectera le standard IEC 61400-24 (Juin 2010)
Mouvements de terrains	Le site est concerné notamment du fait d'un enjeu modéré pour le risque de glissements de terrain.

Tableau 13 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels

Remarque : Il est notable que les agressions externes liées à des :

- inondations;
- incendies de forêt ou de cultures ;
- séismes (aléa très faible sur le secteur d'études) ;

ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même (Source : trame type Étude des Dangers INERIS).

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse préliminaire des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n° 6 ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les *scenarii* de rupture de pale.

7.4 *Scenarii* étudiés dans l'analyse préliminaire des risque

Une fois recensés les potentiels de danger des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux, l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau en page suivante présente une analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires);
- une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- une évaluation qualitative de l'intensité de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne situées sur les parcelles cultivées ou sur les chemins et les routes.

Les différents scenarii listés dans le tableau générique de l'Analyse Préliminaires des Risques sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événements redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expériences (« G » pour les scenarii concernant la glace, « l » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, Isère (38)



N°	Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	Évènement redouté central	Fonction de sécurité	Phénomène dangereux	Intensité
			« G » les <i>scenarii</i> concernant la gla	ce		
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace face aux enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace face aux enjeux	2
			« I » les <i>scenarii</i> concernant l'incen	die		
101	Humidité/Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
102	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
103	Survitesse	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
104	Désaxage de la génératrice Pièce défectueuse Défaut de lubrification	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
105	Conditions climatiques défavorables	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
106	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
107	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
			« F » les scenarii concernant les fui	tes		
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Écoulement d'huile hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Écoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
		«	C » les scenarii concernant la chute d'élément	ts de l'éolienne		
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact	1
C03	Défaut fixation nacelle - pivot central - mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact	1
			« P » les <i>scenarii</i> concernant les risques de	projection		
P01	Survitesse	Contraintes trop importante sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue - Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (n°11)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur de maintenance	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2

Projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, Isère (38)



N°	Évènement initiateur	Évènement intermédiaire	Évènement redouté central	Fonction de sécurité	Phénomène dangereux	Intensité
			« E » les scenarii concernant les risques d'	effondrement		
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12)	Projection/chute fragments et chute mât	2
			système de prévision cyclonique	Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N°13)		
E09	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale - mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation) (N°9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
				Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)		

Tableau 14 : Tableau de l'analyse générique des risques

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scenarii d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.



7.5 Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ». Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-avant.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, l'INERIS a proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation classée pour la protection de l'environnement que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres. Dans le cadre du projet de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, une installation classée ICPE se trouve à proximité immédiate des éoliennes du parc. Cependant, s'agissant d'un élevage de porcs dont les bâtiments de l'exploitation sont situés à 800 mètres de la première éolienne et que seuls les prés accueillant les animaux sont présents à proximité des installations du parc, il peut être considéré qu'aucune installation classée n'est identifiée dans un rayon de 500 m autour de chaque aérogénérateur (zone d'étude des dangers) et par conséquent à moins de 100 m de ceux-ci. L'évaluation des effets dominos n'est donc pas nécessaire dans la présente étude.

7.6 Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux et de leurs conséquences.

Les tableaux suivants présentent les fonctions de sécurité identifiées sur les éoliennes. Ces tableaux sont génériques et constituent un « cahier des charges » des mesures typiques mises en œuvre sur les aérogénérateurs en France.

7.6.1 Les définitions

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, les aspects relatifs aux fonctions de sécurité qui seront détaillés sont donc les suivants :

- Fonction de sécurité : il est proposé ci-après un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement d'« empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- Numéro de la fonction de sécurité : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse préliminaire de risque par exemple.
- Mesures de sécurité: cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité devront être présentés (détection + traitement de l'information + action). Il n'est pas demandé de décrire dans le détail la marque ou le fonctionnement de l'équipement considéré, simplement de mentionner leur existence.

- **Description**: cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires, pour permettre à l'inspection de comprendre leur fonctionnement.
- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scenarii d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »). Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est recommandé de mesurer cette indépendance à travers les questions suivantes :
- Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d'agir pour la sécurité ? Il s'agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité mais aussi dans l'exploitation de l'aérogénérateur.
- Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ?
- Temps de réponse (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité. Il s'agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d'une étude de dangers éolienne, l'estimation de ce temps de réponse peut être simplifiée et se contenter d'une estimation d'un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
 - une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes ;
 - une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d'arrêt d'urgence dans un délai de 60 minutes.
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assigné. En cas de doute sur une mesure de maîtrise des risques, une note de calcul de dimensionnement peut être produite.
- Test (fréquence): Il s'agit ici de reporter les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse doivent être réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- Maintenance (fréquence): Il s'agit ici de fournir la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima: un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.



7.6.2 Les mesures

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glac Procédure adéquate de redémarrage.	e sur les pales de l'a	érogénérateur.
Description	Système de détection ou de déduction redondant du givre permettant, en cas de mise en évidence de glace, une mise à l'arrêt de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Non. Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.		
Temps de réponse	Quelques minutes (< 60 min), conformément à l'article 25 de l	arrêté du 26 août 2	011.
Efficacité	100 %.		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis annuellement conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. et maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Panneautage sur le chemin d'accès des machines. Éloignement des zones habitées et fréquentées.		
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace sur le chemin d'accès des machines ou à leurs pieds (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011).		d'accès des
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Non applicable.		
Efficacité	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		ntretien
Tests	Non applicable.		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		e la

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3	
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement.			
Description	1			
Indépendance	Oui.	Dui.		
Temps de réponse	Non applicable.	Non applicable.		
Efficacité	100 %.	100 %.		
Tests	Non applicable.	Non applicable.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformémer à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		nformément	

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage		
Description	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. NB: Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et/ou d'un frein mécanique auxiliaire (frein à disque à commande hydraulique présent sur l'arbre de transmission).		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Temps de détection inférieur à 60 secondes. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.		
Efficacité	100 %.		
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 17 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Maintenance	Waintenance Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conforméme à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment contrôle de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence). Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement électrique.	anormal d'un compo	sant
Description	protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonction	rrmoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de uats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal exploitant qui prend alors les mesures appropriées.	
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	De l'ordre de la seconde.		
Efficacité	100 %.		
Tests	1		
Maintenance	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive misoœuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréque annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011.		itive mises en

Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur se août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.	elon l'article 9 de l'a	arrêté du 26
Description	Respect de la norme IEC 61 400 - 24 (juin 2010). Dispositif de capture + mise à la terre. Parasurtenseurs sur les circuits électriques.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Immédiat dispositif passif.		
Efficacité	100 %.		
Tests	1	·	•



Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dar les opérations de maintenance selon une périodicité qui ne peut excéder 6 mois, conformémer l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7	
Mesures de sécurité	de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine.	étection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.		
Description	et au découplage du réseau électrique. De manière concomitan envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent êt	de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine uplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est centre de télésurveillance. est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels ion (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).		
Indépendance	Oui.			
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'alarme. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		de	
Efficacité	100 %			
Tests	1			
Maintenance	Vérification des équipements de sécurité selon une périodicité qui ne peut excéder un an, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement, par le fabriquant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		in 2020.	

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8		
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d'huile. Procédure d'urgence. Kit antipollution.	'urgence.			
Description	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuy directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles dutilisés afin : - de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de troduits chimiques (acides, bases, solvants) ; - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spéc gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par les	s. Dans tous les cas, le vauterie et de pompe de textile absorbant p de liquides (huile, eau cialisée récupérera et	e transfert s pourront être u, alcools)		
Indépendance	Oui.				

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Temps de réponse	Dépendant du débit de fuite.		
Efficacité	100 %.		
Tests	1		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an.		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.). Procédures qualités. Attestation de contrôle technique, conformément à l'article R125-17 du code de la construction ayant remplacé l'article R111-38 (valables pour toute éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres).		
Description	propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au respectent le standard IEC 61 400-1; 12; 23.	si la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales pectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO	
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Non applicable.		
Efficacité	100 %.		
Tests			
Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement de pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre de transmission, éléments du chéléments du pitch system, couronne du Yaw Gear, boulons de fixation de la nacelle) sont vau bout de 3 mois de fonctionnement puis un an après leur mise en service puis tous les 3 ar maximum, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 2020.		s du châssis,) sont vérifiés les 3 ans	

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	Procédure de maintenance.		
Description	Préconisations du manuel de maintenance. Formation du personnel.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Non applicable.		
Efficacité	100 %.		
Tests	Mise en place d'audits afin de s'assurer des bonnes pratiques ou des inspections pendant les interventions.		
Maintenance	Non applicable.		

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes.		
	Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolie	nne (mise en drapea	u progressive



Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11	
	des pales) par le système de conduite			
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée de laquelle elle a été conçue.	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.		
Indépendance	Oui.			
Temps de réponse	< 60 secondes.			
Efficacité	100 %.			
Tests	Test de survitesse (préventif annuel).			
Maintenance	Maintenance préventive du système de "pitch" (orientation des pales) et du système de freinage mécanique sur l'arbre rapide.			

Fonction de sécurité	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Inspection et suivi des données mesurées par les capteurs et son	des présents dans les	éoliennes.
Description	Toutes les pièces de l'éolienne sont protégées contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches. Des contrôles visuels sont réalisés lors des opérations de maintenance. Les données mesurées par les capteurs et les sondes présents dans l'éolienne sont suivies, enregistrées et traitées afin de détecter les éventuelles dégradations des équipements. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, une inspection de l'équipement potentiellement dégradé est réalisée.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	NA.		
Efficacité	100 %.		
Tests	/		
Maintenance	Contrôle et entretien des équipements.		

Notamment L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

7.7 Conclusion de l'Analyse Préliminaire des Risques

À l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques, l'étude de dangers doit préciser quels *scenarii* sont retenus en vue de l'analyse détaillée des risques.

Dans le cadre de l'Analyse Préliminaire des Risques générique, trois catégories de *scenarii* sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité; il s'agit des incendies d'éoliennes, des incendies des postes de livraison ou des transformateurs et de l'infiltration d'huile dans le sol en raison du risque de pollution des nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de

	nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie des postes de livraison ou des transformateurs	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (postes de livraison) seront mineurs ou inexistants du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011) et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.

Tableau 15: Scenarii exclus de l'analyse détaillée des risques (source INERIS)

Cas de l'infiltration d'huile dans le sol :

Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation du projet dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

Dans le cadre du projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, aucun aérogénérateur ou autre aménagement du parc n'est concerné par un périmètre de protection rapprochée associé à un captage d'eau potable.

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle. Une attention particulière est à porter aux mesures préventives en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable. Dans ce cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Deux scénarios de fuite d'huile sont possibles :

→Fuite de l'éolienne (système de lubrification, convertisseur, transformateur)

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant, etc., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne. Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance ;
- détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances ;
- procédure de gestion des situations d'urgence.

De plus le risque est généralement réduit, car toute fuite est confinée à l'intérieur de l'éolienne dans un bac de rétention.

→Renversement de fluides lors des opérations de maintenance

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse, etc. Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence;
- sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits.

La mise en place de ces différentes mesures de précautions permet d'écarter le scénario d'infiltration d'huile dans le sol pour l'étude détaillée des risques.



Les cinq catégories de scenarii étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- projection de tout ou une partie de pale ;
- effondrement de l'éolienne ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

Ces *scenarii* regroupent plusieurs causes et séquences d'accidents. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents

8 ÉTUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques en matière de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

8.1	Rappel des définitions	95
	8.1.1 Cinétique	95
	8.1.2 Intensité	95
	8.1.3 Gravité	95
	8.1.4 Probabilité	96
8.2	Caractérisation des scénarios retenus	97
	8.2.1 Effondrement de l'éolienne	97
	8.2.2 Chute de glace	100
	8.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne	102
	8.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales	103
	8.2.5 Projection de glace	106
8.3	Synthèse de l'étude détaillée des risques	109
	8.3.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés	109
	8.3.2 Synthèse d'acceptabilité des risques	109
	8.3.3 Cartographie des risques	





8.1 Rappel des définitions

Comme la réglementation l'impose aux exploitants, l'étude de dangers doit caractériser chaque scénario d'accident majeur potentiel retenu dans l'étude détaillée des risques en fonction des paramètres suivants :

- cinétique :
- intensité;
- gravité;
- probabilité.

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers. Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

L'étude porte donc sur la probabilité que l'accident se produise, la vitesse avec laquelle il produit des effets et à laquelle les secours sont en mesure d'intervenir (cinétique), l'effet qu'il aura s'il se produit (intensité) et le nombre de personnes exposées (gravité).

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

8.1.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005¹², la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une <u>cinétique rapide</u>. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

8.1.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, et décroit en fonction de la distance (par exemple un incendie ou une explosion). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5 % d'exposition : seuils d'exposition très forte ;
- 1 % d'exposition : seuil d'exposition forte.

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Les zones d'effets sont définies pour chaque évènement accidentel comme la surface exposée à cet évènement.

8.1.3 Gravité

Les niveaux de gravité à retenir dans une étude de dangers sont décrits dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005. Ils sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

¹² Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation



Intensité Gravité	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes	Plus de 100 personnes	Plus de 1000 personnes
	exposées	exposées	exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes	Entre 10 et 100	Entre 100 et 1000
	exposées	personnes exposées	personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne	Au plus 1 personne	Moins de 10 personnes
	exposée	exposée	exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité	Pas de zone de létalité	Présence humaine
	en dehors de	en dehors de	exposée inférieure à
	l'établissement	l'établissement	« une personne »

8.1.4 Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 Septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Tableau 16 : Échelle de probabilité quantitative présentée en Annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (Source : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable)

Niveaux	Échelle qualitative	Échelle quantitative (probabilité annuelle)
Α	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	P >10 ⁻²
В	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	10 ⁻³ < P ≤ 10 ⁻²
С	Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	10 ⁻⁴ < P ≤ 10 ⁻³
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	10 ⁻⁵ < P ≤ 10 ⁻⁴
E	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	≤10 ⁻⁵

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- du retour d'expérience français ;
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

 $P_{présence}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident $(P_{accident})$ à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.



Caractérisation des scénarios retenus

Pour rappel, les cinq catégories de scénarios retenues pour l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- projection de tout ou une partie de pale ;
- effondrement de l'éolienne :
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

L'encadré ci-après présente les paramètres dimensionnels qui seront utilisés pour le calcul des zones d'effet et des zones d'impact des différents scénarios retenus ; ces paramètres permettent en effet de déterminer le degré d'exposition aux phénomènes considérés (intensité).

Un second encadré détaille ensuite les hypothèses de calcul retenues pour évaluer le nombre de personnes exposées en fonction de l'occupation du sol/l'activité considérée.

Paramètres intervenant dans le calcul des zones d'effet et zones d'impact

• hauteur en bout de pale : 150 ;

• diamètre du rotor : 117 m ;

rayon du rotor : 58,5 m ;

• longueur de la pale : 57,3 m;

• largeur maximale de la pale (corde): 3,3 m;

hauteur du moyeu : 91 m ;

• largeur de la base du mât : 5,3 m.

Hypothèses de calcul retenues pour l'évaluation du nombre de personnes exposées

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base principalement sur l'Annexe 1 du guide de l'INERIS : Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne (Cf. chapitre 10.1).

Sur la zone du projet nous considérons que les enjeux sont localisés :

- sur les terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches) : une exposition d'une personne pour 100 ha;
- sur les voies de circulation non structurantes dont le trafic est inférieur à 2 000 véhicules/jour (ensemble des chemins de la zone d'étude des dangers dont les pistes d'accès aux éoliennes et leurs plateformes) : une exposition d'une personne pour 10 ha. La largeur retenue pour ces voies (hors pistes d'accès) sera de 5 m (valeur maximisante);
- sur les chemins de randonnée : une exposition de 141,4 promeneurs/randonneurs par tranche de 1 000 km (source: Observatoire des chemins¹³), soit une exposition de 0,1414 personne pour 1 km;
- au niveau des étangs de pêche : une exposition de 10 personnes à l'hectare.

8.2.1 Effondrement de l'éolienne

8.2.1.1 Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'aérogénérateur en bout de pale. Dans le cas des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, ce rayon est de 150 m.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

8.2.1.2 Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale de l'éolienne (rotor + mât) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. R est le rayon du rotor (R = 58,5 m), H la hauteur du moyeu (H = 91 m), L la largeur du mât (L = 5,3 m), LP est la longueur de la pale (LP = 57,3 m) et LB la largeur maximale de la pale (LB= 3,3 m).

Tableau 17 : Intensité du phénomène d'effondrement d'éolienne					
Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale = 150 m)					
(duns dir rayon ini	errear ou egat a la maateur		t de paie 150 m,		
Zone d'impact en m²					
Zi = HxL + 3xLPxLB/2	$Ze = \pi \times (H+R)^2$	Zi / Ze	-		
765,93 m ²	70215,38 m ²	1,09 % (1 % < x < 5 %)	Exposition forte		

L'intensité du phénomène d'effondrement est forte dans sa zone d'effet et nulle au-delà. Ce constat s'applique pour les deux modèles d'éoliennes considérés pour la présente étude.

8.2.1.3 Gravité

En fonction de ces niveaux d'intensité et des définitions issues du chapitre 8.1.3, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- plus de 100 personnes exposées : « Désastreux » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées : « Catastrophique » ;
- entre 1 et 10 personnes exposées : « Important » ;
- au plus 1 personne exposée : « Sérieux » ;
- pas de zone de létalité en dehors de l'établissement : « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

¹³ Moyenne sur le département de l'Isère d'après « l'Observatoire des chemins » : http://www.observatoire-chemins.org/. Ce résultat inclut tous les usagers : randonneurs pédestres, motards, Vététistes, exploitants agricoles et forestiers, utilisateurs de quads, de 4X4, promeneurs, cavaliers, gardes chasse et agents ONF.



Tableau 18 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque d'effondrement d'éolienne et gravité associée

	Tableau 18 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque d'effondrement d'éolien	ne et gravite associe	2
	Effondrement de l'éolienne		
(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout	: de pale = 150 r	n)
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
	0,066 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 65 900 m²)		
E1	0,023 (Plateformes d'E1 et des citernes : 2 288,9 m²)	0.40	<i>a</i> / .
EI	0,03 (Piste d'accès : 3 006 m²)	0,12	Sérieuse
	0,004 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 81 m)		
	0,066 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 65 851,6 m²)		
F2	0,021 (Plateforme d'E2 : 2 065,6 m²)		
E2	0,027 (Piste d'accès : 2 707,5 m²)	0,16	Sérieuse
	0,042 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 845 m)		
	0,066 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 290,70 m²)		
F2	0,02 (Plateforme d'E3 : 2030,5 m²)		
E3	0,023 (Piste d'accès : 2 309,8 m²)	0,15	Sérieuse
	0,037 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 756 m)		
	0,068 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 68 073,50 m²)		
- 4	0,018 (Plateforme d'E4 : 1 815 m²)		
E4	0,007 (Piste d'accès : 736,3 m²)	0,11	Sérieuse
	0,021 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 426,6 m)		
	0,067 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 909 m²)		
	0,026 (Plateforme d'E5 : 2 632,30 m²)		
E5	0,01 (Piste d'accès : 1 083 m²)	0,11	Sérieuse
	0,01 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 211 m)		
	0,066 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 046,00 m²)		
F./	0,025 (Plateforme d'E6 : 2 455,90 m²)		
E6	0,021 (Piste d'accès : 2137,60 m²)	0,14	Sérieuse
	0,027 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 534 m)		
	0,066 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 138,90 m²)		
	0,022 (Plateforme d'E7 : 2 161,30 m²)		
E7	0,023 (Piste d'accès : 2 339,20 m²)	0,16	Sérieuse
	0,047 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 935,20 m)		
	0,067 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 659,50 m²)		
	0,023 (Plateforme d'E8 : 2 295,70 m²)		
E8	0,017 (Piste d'accès : 1 684,20 m²)	0,16	Sérieuse
	0,054 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 1071,70 m)		
Ε0	0,067 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 862,00 m²)		_
E9	0,021 (Plateforme d'E9 : 2 129,90 m²)	0,18	Sérieuse

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale = 150 m)			
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
	0,016 (Piste d'accès : 1 647,40 m²)		
	0,075 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 1 498,30 m)		
	0,067 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 66 601,90 m²)		
	0,021 (Plateforme d'E10 : 2 112,1 m²)		
E10	0,022 (Piste d'accès : 2 216,20 m² dont 1 351 m² concernent la réutilisation de la RD 156d)	0,15	Sérieuse

8.2.1.4 Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines ¹⁴	4,5 x 10 ⁻⁴	Retour d'expérience
Spécification of minimum distances 15	1,8 x 10 ⁻⁴ (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

0,04 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 785 m)

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience¹⁶, soit une probabilité de 4,47 x 10⁻⁴ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;

Étude détaillée des risques

¹⁴ Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005

¹⁵ Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004

¹⁶ Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.



• système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations - un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

8.2.1.5 Acceptabilité

Dans le cas d'implantation d'éoliennes équipées des technologies récentes, compte tenu de la classe de probabilité d'un effondrement, on pourra conclure à l'acceptabilité de ce phénomène si moins de 10 personnes sont exposées et dans le cas où plus de dix personnes sont exposées dans la zone d'effet d'un aérogénérateur, l'exploitant pourra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable):

Tableau 19 : Acceptabilité du risque d'effondrement d'éolienne

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale = 150 m)						
Éolienne	Éolienne Gravité Niveau de risque					
E1	Sérieuse	Acceptable				
E2	Sérieuse	Acceptable				
E3	Sérieuse	Acceptable				
E4	Sérieuse	Acceptable				
E5	Sérieuse	Acceptable				
E6	Sérieuse	Acceptable				
E7	Sérieuse	Acceptable				
E8	Sérieuse	Acceptable				
E9	Sérieuse	Acceptable				
E10	Sérieuse	Acceptable				

Acceptabilité du scénario d'effondrement d'éolienne

Compte tenu du nombre de personnes exposées dans les zones d'effet indiquées plus haut, qui est très inférieur à 10 personnes pour chaque éolienne (0,18 personne maximum), le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacun des aérogénérateurs.



8.2.2 Chute de glace

8.2.2.1 Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO¹⁷, une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

8.2.2.2 Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un **disque de rayon égal à un demi- diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne**. Pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la zone d'effet a donc un rayon de **58,5 mètres**.

8.2.2.3 Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Z_I est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, R est le rayon du rotor (R = 58,5 m), SG est la surface du morceau de glace majorant ($SG = 1 \text{ m}^2$).

Tableau 20 : Intensité du phénomène de chute de glace

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)			
(dans	un rayon interieur ou egai	a D/Z = zone de survoi = 58	,5 m)
Zone d'impact en m²	Intensité		
Z _I = SG	$Z_E = \pi \times R^2$	$d=Z_1/Z_E$	-
1 m ²	10 751,3 m ²	0,009 % (<1 %)	Exposition modérée

L'intensité du phénomène de chute de glace est modérée dans sa zone d'effet et nulle au-delà. Ce constat s'applique pour les deux modèles d'éoliennes considérés pour la présente étude.

8.2.2.4 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.1.3, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique » ;

- entre 10 et 100 personnes exposées : « Important » ;
- moins de 10 personnes exposées : « Sérieux » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Tableau 21 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de chute de glace et gravité associée

	Tableau 21 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de chute de glace e	t gravité associée	
	Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58	,5 m)	
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 457,00m²)		
E1	0,021 (Plateforme d'E1 : 2 087,4 m²)	0,034	Modérée
	0,005 (Pistes d'accès : 454,2 m²)		
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 670,00 m²)		
E2	0,02 (Plateforme d'E2 : 1 980,5 m²)		
LZ	0,009 (Pistes d'accès : 894,2 m²)	0,042	Modérée
	0,005 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 106 m)		
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 680,30 m²)		
E3	0,019 (Plateforme d'E3 : 1 948,70 m²)		
E3	0,009 (Pistes d'accès : 921 m²)	0,042	Modérée
	0,006 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 116 m)		
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 574,80 m²)		
E4	0,017 (Plateforme d'E4 : 1 740,90 m²)		
L 4	0,002 (Pistes d'accès : 229 m²)	0,034	Modérée
	0,006 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 112 m)		
E5	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 485,30 m²)		
E3	0,021 (Plateforme d'E5 : 2 059,20 m²)	0,029	Modérée
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 634,40 m²)		
E6	0,025 (Plateforme d'E6 : 2 455,9 m²)		
LO	0,007 (Pistes d'accès : 654,04 m²)	0,042	Modérée
	0,002 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 38,9 m)		
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 753,2 m²)		
F-7	0,018 (Plateforme d'E7 : 1 758,2 m²)]	
E7	0,002 (Pistes d'accès : 233 m²)	0,039	Modérée
	0,01 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 191 m)]	
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 204,5 m²)		
Ε0	0,023 (Plateforme d'E8 : 2 272,3 m²)]	
E8	0,003 (Pistes d'accès : 267,5 m²)	0,042	Modérée
	0,008 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 168 m)		

¹⁷ Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. - Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000



	Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58;	,5 m)	
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 741,9 m²)		
F0	0,017 (Plateforme d'E9 : 1 746,6 m²)		
E9	0,003 (Pistes d'accès : 255,7 m²)	0,039	Modérée
	0,01 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 202 m)		
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 581 m²)		
E40	0,02 (Plateforme d'E10 : 1 963,4 m²)		
E10	0,003 (Pistes d'accès : 257,2 m²)	0,037	Modérée
	0,005 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 102,6 m)		

8.2.2.5 Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10⁻².

8.2.2.6 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de A, le risque de chute de glace pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'une gravité « Modérée » qui correspond pour cet événement à un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 1. Dans le cas contraire, l'exploitant devra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable):

Tableau 22 : Acceptabilité du risque de chute de glace

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)			
Éolienne	Gravité	Niveau de risque	
E1	Modérée	Acceptable	
E2	Modérée	Acceptable	
E3	Modérée	Acceptable	
E4	Modérée	Acceptable	
E5	Modérée	Acceptable	
E6	Modérée	Acceptable	
E7	Modérée	Acceptable	
E8	Modérée	Acceptable	
E9	Modérée	Acceptable	
E10	Modérée	Acceptable	

Acceptabilité du scénario de chute de glace

Compte tenu du nombre de personnes exposées dans les zones d'effet indiquées plus haut, qui est très inférieur à 1 personne pour chaque éolienne (0,042 au maximum), le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacun des aérogénérateurs.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.



8.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne

8.2.3.1 Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor, soit 58,5 m.

8.2.3.2 Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. « d » est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R est le rayon du rotor (R = 58,5 m), LP est la longueur de la pale (LP = 57,3 m), et LB la largeur maximale de la pale (LB = 3,3 m).

Tableau 23 : Intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne

. unterest to produce at production at the control of the control				
Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)				
Zone d'impact en m²	Intensité			
Z_{l} = LP x LB/2	$Z_E = \pi \times R^2$	$d=Z_1/Z_E$	-	
94,54 m²	10751,3 m ²	0,88 % (<1 %)	Exposition modérée	

L'intensité du phénomène de chute d'éléments est modérée dans sa zone d'effet et nulle au-delà. Ce constat s'applique pour les deux modèles d'éoliennes considérés pour la présente étude.

8.2.3.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.1.3, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées : « Important » ;
- moins de 10 personnes exposées : « Sérieux » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et la gravité associée :

02,60Tableau 24 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de chute d'éléments de l'éolienne et gravité associe

Chute d'éléments de l'éolienne
(dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)

Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravit
E1	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 457,00m²)		
	0,021 (Plateforme d'E1 : 2 087,4 m²)	0,034	Modéré
	0,005 (Pistes d'accès : 454,2 m²)		
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 670,00 m²)		
E2	0,02 (Plateforme d'E2 : 1 980,5 m²)		
EZ	0,009 (Pistes d'accès : 894,2 m²)	0,042	Modéré
-	0,005 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 106 m)		
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 680,30 m²)		
F2	0,019 (Plateforme d'E3 : 1 948,70 m²)		
E3	0,009 (Pistes d'accès : 921 m²)	0,042	Modéré
-	0,006 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 116 m)]	
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 574,80 m²)		Modérée
E.4	0,017 (Plateforme d'E4 : 1 740,90 m²)	0,034	
E4	0,002 (Pistes d'accès : 229 m²)		
-	0,006 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 112 m)]	
FE	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 485,30 m²)		Modérée
E5	0,021 (Plateforme d'E5 : 2 059,20 m²)	0,029	
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 7 634,40 m²)		Modérée
E4	0,025 (Plateforme d'E6 : 2 455,9 m²)		
E6	0,007 (Pistes d'accès : 654,04 m²)	0,042	
-	0,002 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 38,9 m)		
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 753,2 m²)		
E7	0,018 (Plateforme d'E7 : 1 758,2 m²)		
E/	0,002 (Pistes d'accès : 233 m²)	0,039	Modére
•	0,01 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 191 m)		
	0,008 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 204,5 m²)		
E8 -	0,023 (Plateforme d'E8 : 2 272,3 m²)		
	0,003 (Pistes d'accès : 267,5 m²)	0,042	Modére
	0,008 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 168 m)		
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 741,9 m²)	0,039	
EO	0,017 (Plateforme d'E9 : 1 746,6 m²)		
E9	0,003 (Pistes d'accès : 255,7 m²)		Modéré
	0,01 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 202 m)		



Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)				
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité	
	0,009 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 8 581 m²)			
E10	0,02 (Plateforme d'E10 : 1 963,4 m²)			
EIU	0,003 (Pistes d'accès : 257,2 m²)	0,037	Modérée	
	0,005 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 102,6 m)]		

8.2.3.4 Probabilité

Peu d'élément sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4,47 x 10⁻⁴ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

8.2.3.5 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité « C », le risque de chute d'éléments pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 10 dans la zone d'effet.

Dans le cas contraire, l'exploitant devra démontrer que des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place afin d'améliorer l'acceptabilité de ce risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable):

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)				
Éolienne	Gravité	Niveau de risque		
E1	Modérée	Acceptable		
E2	Modérée	Acceptable		
E3	Modérée	Acceptable		
E4	Modérée	Acceptable		
E5	Modérée	Acceptable		
E6	Modérée	Acceptable		
E7	Modérée	Acceptable		

Tableau 25 : Acceptabilité du risque de chute d'éléments de l'éolienne

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol = 58,5 m)			
Éolienne	Gravité	Niveau de risque	
E8	Modérée	Acceptable	
E9	Modérée	Acceptable	
E10	Modérée	Acceptable	

Acceptabilité du scénario de chute d'éléments de l'éolienne

Compte tenu du nombre de personnes exposées dans les zones d'effet indiquées plus haut, qui est très inférieur à 10 personnes pour chaque éolienne (0,042 au maximum), le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacun des aérogénérateurs.

8.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales

8.2.4.1 Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée au chapitre 6.2, la distance maximale relevée et vérifiée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne¹⁸.

L'analyse de ce recueil d'accidents indique une distance maximale de projection de l'ordre de 500 mètres à deux exceptions près :

- 1 300 m rapporté pour un accident à Hundhammerfjellet en Norvège le 20/01/2006;
- 1 000 m rapporté pour un accident à Burgos en Espagne le 09/12/2000.

Toutefois, pour ces deux accidents, les sources citées ont été vérifiées par le SER-FEE et aucune distance de projection n'y était mentionnée. Les distances ont ensuite été vérifiées auprès des constructeurs concernés et dans les deux cas elles n'excédaient pas 300 m.

Ensuite, pour l'ensemble des accidents pour lesquels une distance supérieure à 400 m était indiquée, les sources mentionnées dans le recueil ont été vérifiées de manière exhaustive (articles de journal par exemple), mais aucune d'elles ne mentionnait ces mêmes distances de projection. Quand une distance était écrite dans la source, il pouvait s'agir par exemple de la distance entre la maison la plus proche et l'éolienne, ou du périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre après l'accident, mais en aucun cas de la distance de projection réelle.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres¹⁹.

¹⁸ Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum

¹⁹ Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005 et Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004



Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

8.2.4.2 Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'intensité du phénomène projection de pale ou de fragment de pale dans le cas du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. « d » est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, LP est la longueur de la pale (LP = 57,3 m) et LB la largeur maximale de la pale (LB = 3,3 m).

Tableau 26 : Intensité du phénomène de projection de pale ou de fragment
--

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)				
Zone d'impact en m²	Zone d'effet du phénomène étudié en m²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité	
Z_{I} = LP x LB/2	$Z_E = \pi \times 500^2$	$d=Z_I/Z_E$	-	
94,54 m ²	785 398 m²	0,01 % (< 1 %)	Exposition modérée	

8.2.4.3 Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

- plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux » ;
- entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées : « Important » ;
- moins de 10 personnes exposées : « Sérieux » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

Tableau 27 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de projection de pale ou de fragment de pale et gravité associée

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)				
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité	
	0,761 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 761 032,3 m²)			
	0,044 (Plateformes d'E1 et d'E2, du PDL1 et des citernes : 4 444,7 m²)			
	0,086 (Piste d'accès : 8 568,1 m²)		Importante	
E1	0,4 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 7 296 m / Route de Chambaran : linéaire de 659 m)	13		
	11,7 (Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés - étangs : 11 701,2 m²)			

Projection de pale ou de fragment de pale	
(zone de 500 m autour de chaque éolienne)	

Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
	0,757 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 756 521,5 m²)		
	0,065 (Plateformes d'E1 d'E2 et d'E3, du PDL1 et des citernes : $6.475,1^{\circ}\ m^{2})$		
E2	0,111 (Piste d'accès : 11 066 m²)	13	Importante
	0,36 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 7 200 m)		
	11,7 (Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés - étangs : 11 701,2 m²)		
	0,764 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 764 368,30 m²)		
	0,059 (Plateformes d'E2, d'E3 et d'E4 et des citernes : 5 942,9 m²)		
	0,13 (Piste d'accès : 12 784,40 m²)		Sérieuse
E3	0,32 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 6 457,3 m)	3,42	
	0,028 (sentier de randonnée : linéaire de 196,3 m)		
	2,12 (Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés - étangs : 2 116,6 m²)		
	0,764 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 764 138,10 m²)		
	0,065 (Plateformes d'E3, d'E4 et d'E5 : 6 477,6 m²)		
E4	0,14 (Piste d'accès : 14 577,70 m²)	1,25	Sérieuse
	0,22 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 4 439,7 m)		
	0,065 (sentier de randonnée : linéaire de 456,5 m)		
	0,77 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 769 342,30 m²)		Sérieuse
	0,044 (Plateformes d'E4 et d'E5 : 4 447,1 m²)		
E5	0,114 (Piste d'accès : 11 376,20 m²)	1,22	
	0,17 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 3 458,4 m)		
	0,12 (sentier de randonnée : linéaire de 829,2 m)		
	0,76 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 760 250,8 m²)		
	0,046 (Plateformes d'E6 et d'E7 : 4 617,2 m²)		
	0,049 (Piste d'accès : 4 924,2 m²)		Importante
E6	0,35 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 6 977,1 m)	16,7	
	0,153 (sentier de randonnée : linéaire de 1 082,2 m)		
	15,4 (Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés - étangs : 15 378,5 m²)		
	0,771 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 771 285,5 m²)		
	0,069 (Plateformes d'E6, d'E7 et d'E8 : 6912,8 m²)]	Sérieuse
E7	0,07 (Piste d'accès : 6 980,8 m²)	1,39	
	0,38 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 7 584,9 m)		
	0,1 (sentier de randonnée : linéaire de 1 054 m)]	



Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)				
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité	
	0,762 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 761 779,1 m²)			
	0,066 (Plateformes d'E7, d'E8 et d'E9 : 6 586,9 m²)			
E8	0,17 (Piste d'accès : 16 819,4 m²)	1,54	Sérieuse	
	0,446 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 8915,6 m)	·		
	0,1 (sentier de randonnée : linéaire de 678,7 m)			
	0,762 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 762 030,5 m²)			
E9	0,066 (Plateformes d'E8, d'E9 et d'E10 et citernes : 6 589,6 m²)		Sérieuse	
	0,17 (Piste d'accès : 16 898,10m² dont 6 730 m² concernent la réutilisation de la RD 156d)	1,45		
	0,421 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 8 411 m / route départementale 156d : linéaire de 213 m)	1, 13		
	0,03 (sentier de randonnée : linéaire de 202,6 m)			
	0,768 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 768 142,4 m²)			
E10	0,043 (Plateformes d'E9 et d'E10 et citernes : 4 294 m²)		Sérieuse	
	0,131 (Piste d'accès : 13 073,5 ² dont 6 625 m ² concernent la réutilisation de la RD 156d)	1,37		
	0,427 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 8 547,8 m / route départementale 156d : linéaire de 389,3 m)			

8.2.4.4 Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assesment for a wind farm project ²⁰	1 x 10 ⁻⁶	Respect de l'Eurocode EN 1990 - Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines ²¹	1, 1 x 10 ⁻³	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989- 2001)
Specification of minimum distances ²²	6,1 x 10 ⁻⁴	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10⁻⁴ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage;
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations un système adapté est installé en cas de risque cyclonique ;
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

8.2.4.5 Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de « D », le risque de projection de tout ou partie de pale pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre équivalent de personnes permanentes inférieur à 1000 dans la zone d'effet.

Si le nombre de personnes permanentes (ou équivalent) est supérieur à ces chiffres, l'exploitant peut engager une étude supplémentaire pour déterminer le risque d'atteinte de l'enjeu à l'origine de ce niveau de gravité et vérifier l'acceptabilité du risque.

Le cas échéant, des mesures de sécurité supplémentaires pourront être mises en place pour améliorer l'acceptabilité du risque.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 28 : Acceptabilité du risque de projection de pale ou de fragment de pale

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)				
Éolienne	Gravité	Niveau de risque		
E1	Importante	Acceptable		
E2	Importante	Acceptable		
E3	Sérieuse	Acceptable		
E4	Sérieuse	Acceptable		
E5	Sérieuse	Acceptable		
E6	Importante	Acceptable		
E7	Sérieuse	Acceptable		
E8	Sérieuse	Acceptable		

²⁰ Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project - Case study - Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24

²¹ Guide for risk based zoning of wind turbines, Enregy research centre of the Netherlands (ENC), H.Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005

²² Spécification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004



Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Éolienne	Gravité	Niveau de risque	
E9	Sérieuse	Acceptable	
E10	Sérieuse	Acceptable	

Acceptabilité du scénario de projection de pale ou de fragment de pale

Compte tenu du nombre de personnes exposées dans la zone d'effet indiqué plus haut, qui est très inférieur à 1 000 personnes pour chaque éolienne (16,7 au maximum), le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacun des aérogénérateurs.

8.2.5 Projection de glace

8.2.5.1 Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence (Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003) propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = $1.5 \times (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)$

Cette distance de projection est jugée conservative dans des études postérieures. À défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace. Cette distance est, dans le cas du projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, de 312 m.

8.2.5.2 Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. « d » est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R est le rayon du rotor (R = 58,5 m), H la hauteur au moyeu (H = 91 m), et SG la surface majorante d'un morceau de glace.

Tableau 29 : Intensité du phénomène de projection de glace							
Projection de morceaux de glace (dans un rayon de risque de projection de glace = 1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne = 312 m)							
Zone d'impact en m²	Zone d'effet du phénomène étudié en m²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité				
Z _I = SG	$Z_E = \pi \times (1,5^*(H+2^*R))^2$	d = Zi/Ze	-				
1 m ²	305 815,2 m ²	0,00033 % (< 1 %)	Exposition modérée				

8.2.5.3 Gravité

En fonction de ces niveaux d'intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace au sein de sa zone d'effet (rayon de 255,45 m):

- plus de 1 000 personnes exposées : « Désastreux » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées : « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées : « Important » ;
- moins de 10 personnes exposées : « Sérieux » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré ».

Il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.



Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Tableau 30 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de projection de morceaux de glace et gravité associée

Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes	Somme des	
Lotterine	permanentes)	personnes permanentes	Gravité
	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 296 364,7 m²)	0,52	Modérée
E1	0,044 (Plateformes d'E1, d'E2, du PDL 1 et des citernes : 4444,7 m²)		
	0,055 (Piste d'accès : 5 526,7 m²)		
C	0,121 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 2 426,5 m)		
	0,29 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 292 096,4 m²)	1,31	Sérieuse
	0,062 (Plateformes d'E1, d'E2, d'E3 et des citernes : 6 385 m²)		
E2	0,072 (Piste d'accès : 7 222,2 m²)		
	0,175 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 3 492,3 m)		
0	0,71 (Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés - étangs : 708,5 m²)		
	0,29 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 292 707,8 m²)	0,57	Modérée
E3	0,06 (Plateformes d'E2, d'E3 et d'E4 : 5 910,9 m²)		
L3	0,072 (Piste d'accès : 7 241,6 m²)		
(0,15 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 2 971,7 m)		
	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 296 320,6 m²)		Modérée
E4 -	0,065 (Plateformes d'E3, d'E4 et d'E5 : 6 477,6 m²)	0.5	
L4	0,051 (Piste d'accès : 5 054,9 m²)	0,5	
(0,08 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 1 573,7 m)		
	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 297 815,1 m²)		Modérée
	0,044 (Plateformes d'E4 et d'E5 : 4 447,1 m²)		
E5	0,038 (Piste d'accès : 3 797,3m²)	0,47	
C	0,067 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 1 346,8 m)		
	0,023 (sentier de randonnée : linéaire de 161,7 m)		
	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 299 821,8 m²)		Modérée
	0,046 (Plateformes d'E6 et d'E7 : 4 617,2 m²)		
E6	0,032 (Piste d'accès : 3169,4 m²)	0,6	
	0,14 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 2 777,2 m)		
	0,076 (sentier de randonnée : linéaire de 537,5 m)		

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de risque de projection de glace = $1.5 \times (H + 2R)$ autour de l'éolienne = 312 m)

Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Somme des personnes permanentes	Gravité
E7	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 296 034,8 m²)	0,62	Modérée
	0,069 (Plateformes d'E6, d'E7 et d'E8 : 6 912,8 m²)		
	0,049 (Piste d'accès : 4 894,4 m²)		
	0,161 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 3 327,6 m)		
	0,044 (sentier de randonnée : linéaire de 314,6 m)		
E8	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 294 747,4 m²)	0,66	Modérée
	0,066 (Plateformes d'E7, d'E8 et d'E9 : 6 586,9 m²)		
	0,053 (Piste d'accès : 5303,6 m²)		
	0,22 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 4 371,6 m)		
	0,023 (sentier de randonnée : linéaire de 160 m)		
E9	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 287 586,4 m²)		
	0,066 (Plateformes d'E8, d'E9 et d'E10 : 6 589,6 m²)		
	0,135 (Piste d'accès : 13 476,7 m² dont 3 644 m² concernent la réutilisation de la RD 156d)	0,69	Modérée
	0,24 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 4 719,5 m / route départementale 156d : linéaire de 25 m)		
E10	0,3 (Terrains non aménagés et très peu fréquentés : 294 188,1 m²)		
	0,043 (Plateformes d'E9 et d'E10 : 4 294 m²)		
	0,081 (Piste d'accès : 8077,9 m² dont 3 780 m² concernent la réutilisation de la RD 156d)	0,61	Modérée
	0,19 (Sentier, chemin, piste ou route empierrée : linéaire de 3 714,4 m / route départementale 156d : linéaire de 177 m)		

8.2.5.4 Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace.

Une probabilité forfaitaire « B - événement probable » est proposé pour cet événement.

8.2.5.5 Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :



Tableau 31 : Acceptabilité du risque de projection de morceaux de glace

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de risque de projection de glace = 1,5 \times (H + 2R) autour de l'éolienne = 312 m)					
Éolienne	Gravité	Niveau de risque			
E1	Modérée	Acceptable			
E2	Sérieuse	Acceptable			
E3	Modérée	Acceptable			
E4	Modérée	Acceptable			
E5	Modérée	Acceptable			
E6	Modérée	Acceptable			
E7	Modérée	Acceptable			
E8	Modérée	Acceptable			
E9	Modérée	Acceptable			
E10	Modérée	Acceptable			

Acceptabilité du scénario de projection de morceaux de glace

Compte tenu du nombre de personnes exposées dans les zones d'effet indiquées plus haut, qui est très inférieur à 10 personnes pour chaque éolienne (1,31 au maximum), le niveau de risque est considéré comme acceptable pour chacun des aérogénérateurs. À noter que la fonction de sécurité n°1 « Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace » permet de réduire le risque de projection.



8.3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

8.3.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque aérogénérateur, l'ensemble des scénarios étudiés et les paramètres de cinétique, intensité, gravité et probabilité qui leur sont associés.

Tableau 32 : Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur de machine en bout de pale (150 m)	Rapide	Exposition forte	D (rare)	Sérieuse Pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol du rotor (disque de 58,5 m de rayon)	Rapide	Exposition modérée	A (évènement courant)	Modérée Pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol du rotor (disque de 58,5 m de rayon)	Rapide	Exposition modérée	C (improbable)	Modérée Pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Disque de 500 m de rayon autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Importante Pour E1, E2 et E6 Sérieuse Pour toutes les autres éoliennes
Projection de glace	Disque de 312 m (1,5 x (H + 2R)) de rayon autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B (probable)	Sérieuse (E2) Modérée Pour toutes les

8.3.2 Synthèse d'acceptabilité des risques

La dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée précédemment, sera utilisée.

Tableau 33 : Matrice d'acceptabilité des scénarios étudiés

GRAVITÉ des	Classe de probabilité						
Conséquences	E	D	С	В	А		
Désastreux							
Catastrophique							
Important		-Projection de pale ou de fragment de pale (E1, E2 et E6)					
Sérieux		- Effondrement éolienne -Projection de pale ou de fragment de pale (E3 à E5 et E7 à E10)		- Projection de glace (E2)			
Modéré			- Chute d'élément de l'éolienne	- Projection de glace (sauf E2)	Chute de glace		

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non Acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice (risque important et non acceptable);
- les différents scénarios étudiés présentent un niveau de risque faible à très faible (cases jaunes et vertes). Pour les cas présentant un risque faible, le choix d'aérogénérateurs récents et les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 suffisent à rendre ce risque acceptable ;
- la gravité « importante » du scénario de projection de pale ou de fragment de pale pour les éoliennes E1, E2 et E6 s'explique par une surestimation du nombre de personnes exposées (10 par tranche de 1 ha) qui correspond plutôt à la fréquentation de zones de baignade. Par ailleurs, la totalité du plan d'eau a été prise en compte alors que les pêcheurs ne sont présents que sur les berges.

À la lumière des conclusions ci-dessus, il apparaît que les risques évalués en cas d'accident ou d'incident survenant sur le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure sont acceptables pour chacune des éoliennes équipant le parc, et ce, au regard des activités recensées sur le site, des potentiels de dangers identifiés et des données de fréquentation connues et/ou estimées.

8.3.3 Cartographie des risques

La carte de synthèse ci-après présente, pour les cinq scénarios analysés :

- les enjeux à protéger étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- le niveau d'intensité des différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de chacun de ces phénomènes ;







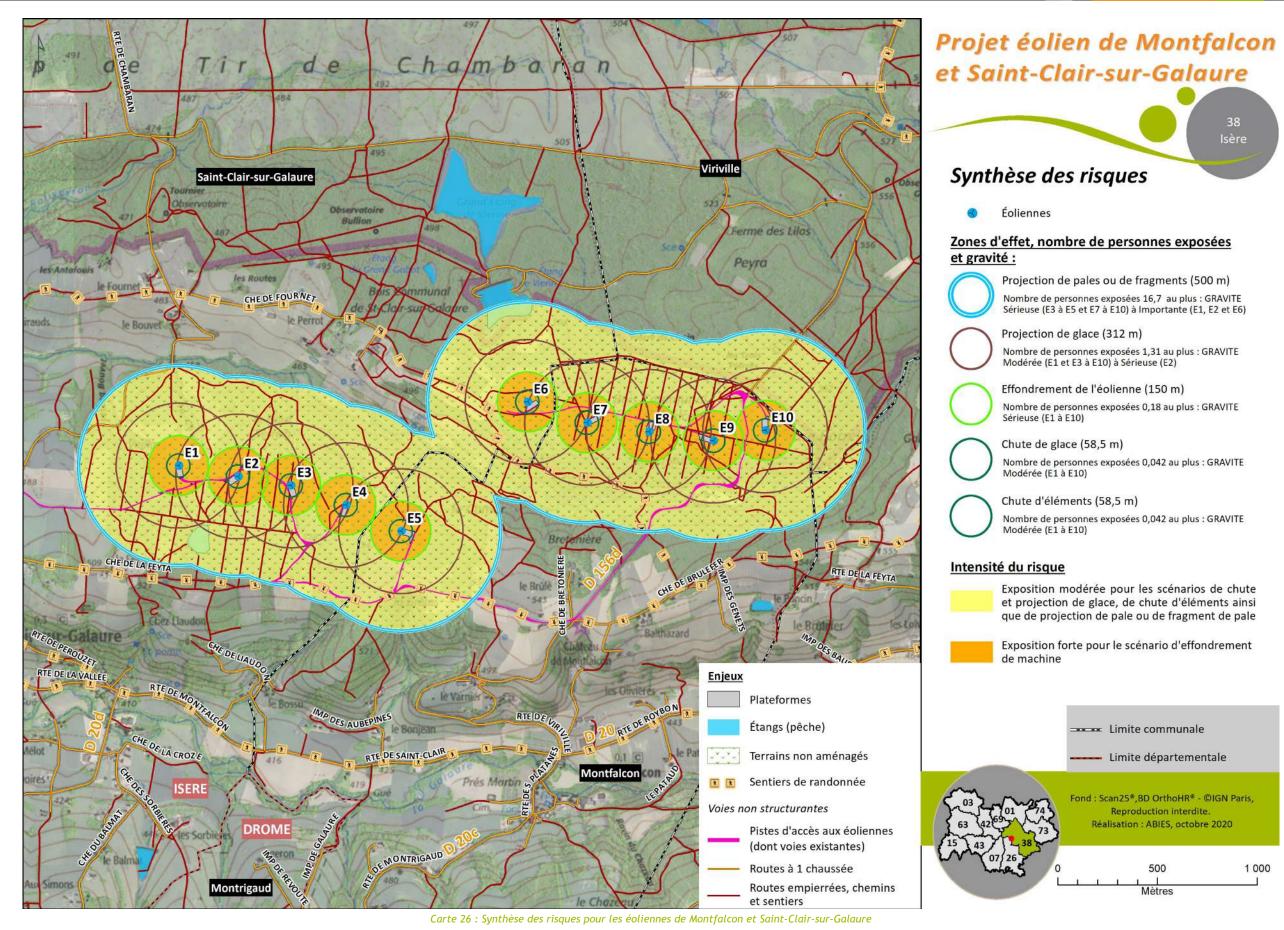




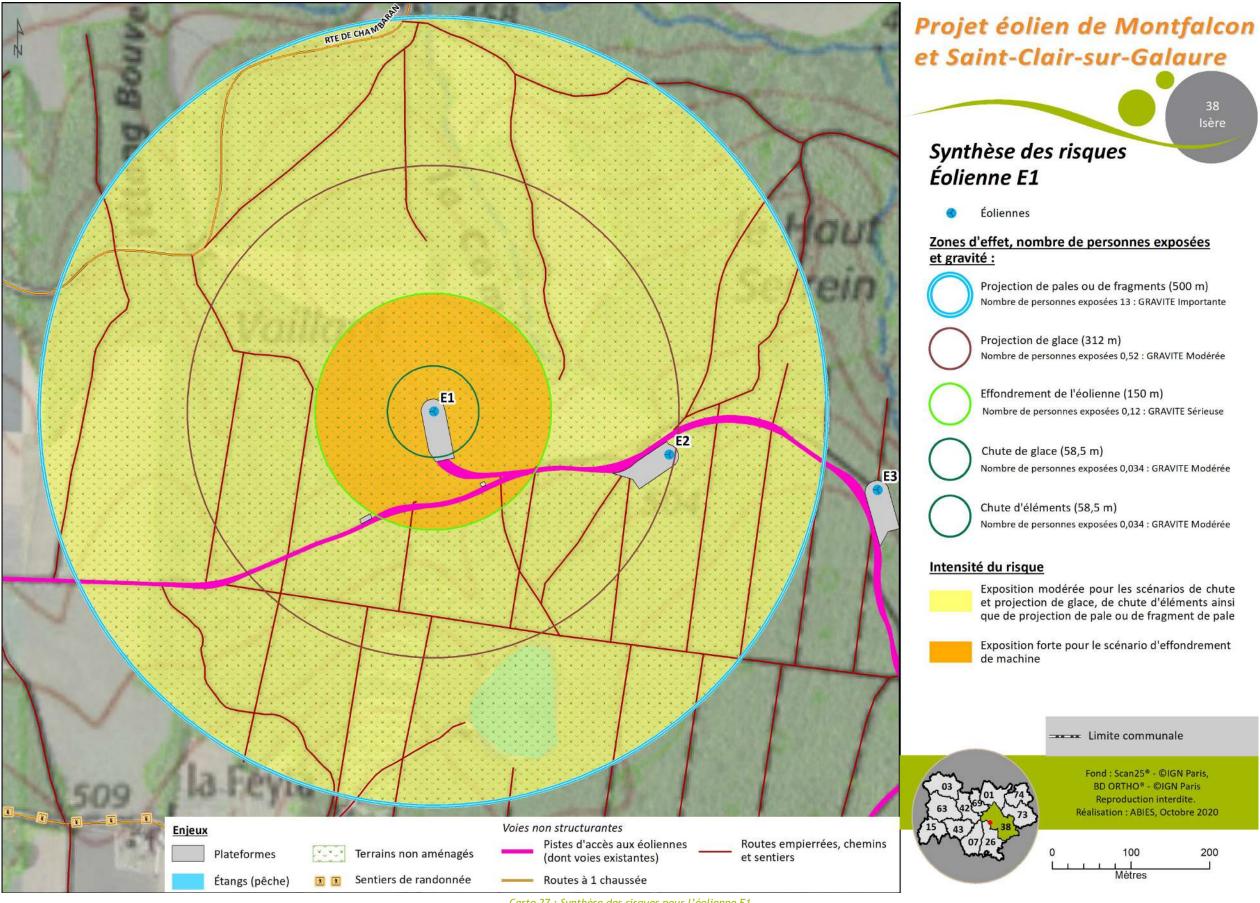
- le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet ;
- les distances maximales des zones d'effets.

Cette carte de synthèse est ensuite déclinée pour chacun des dix aérogénérateurs du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure.



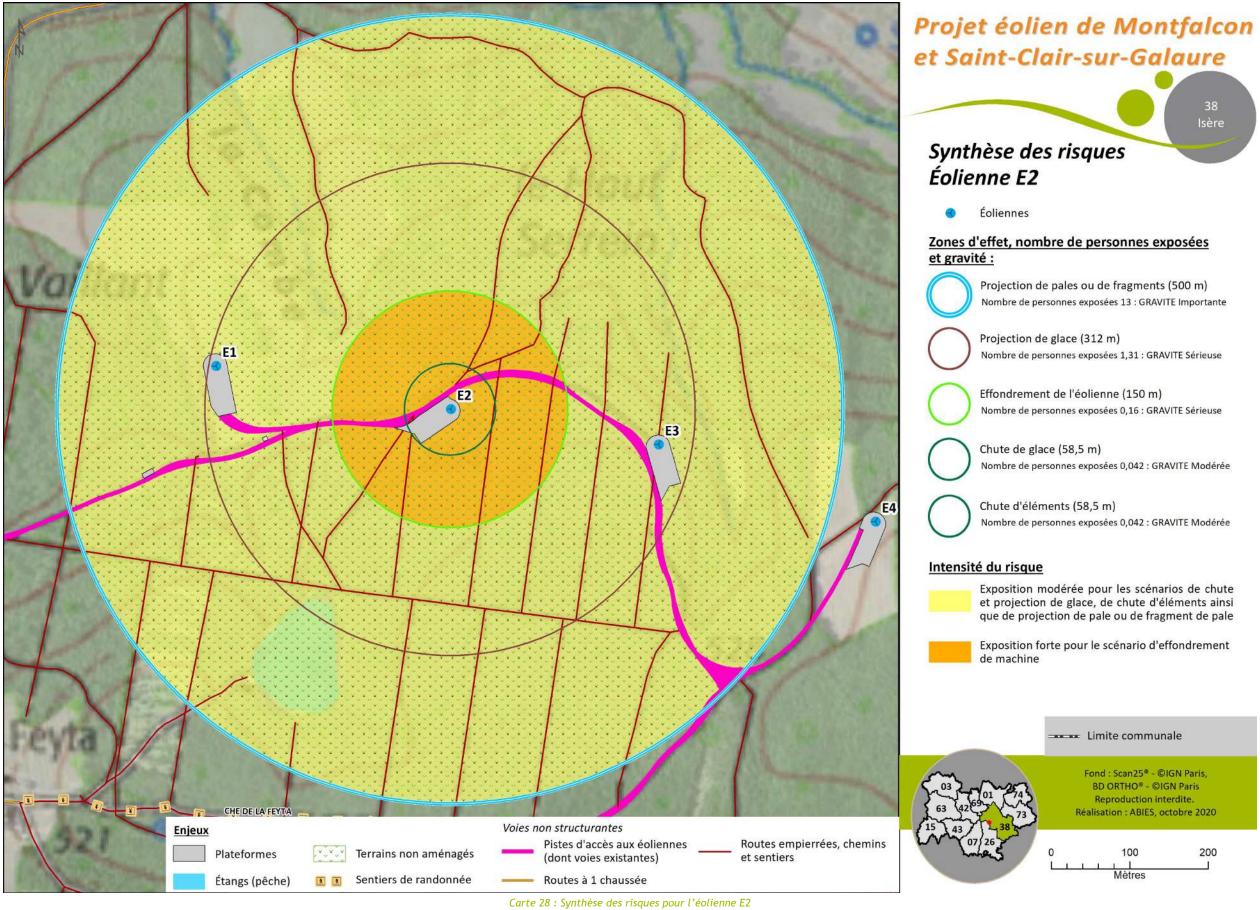




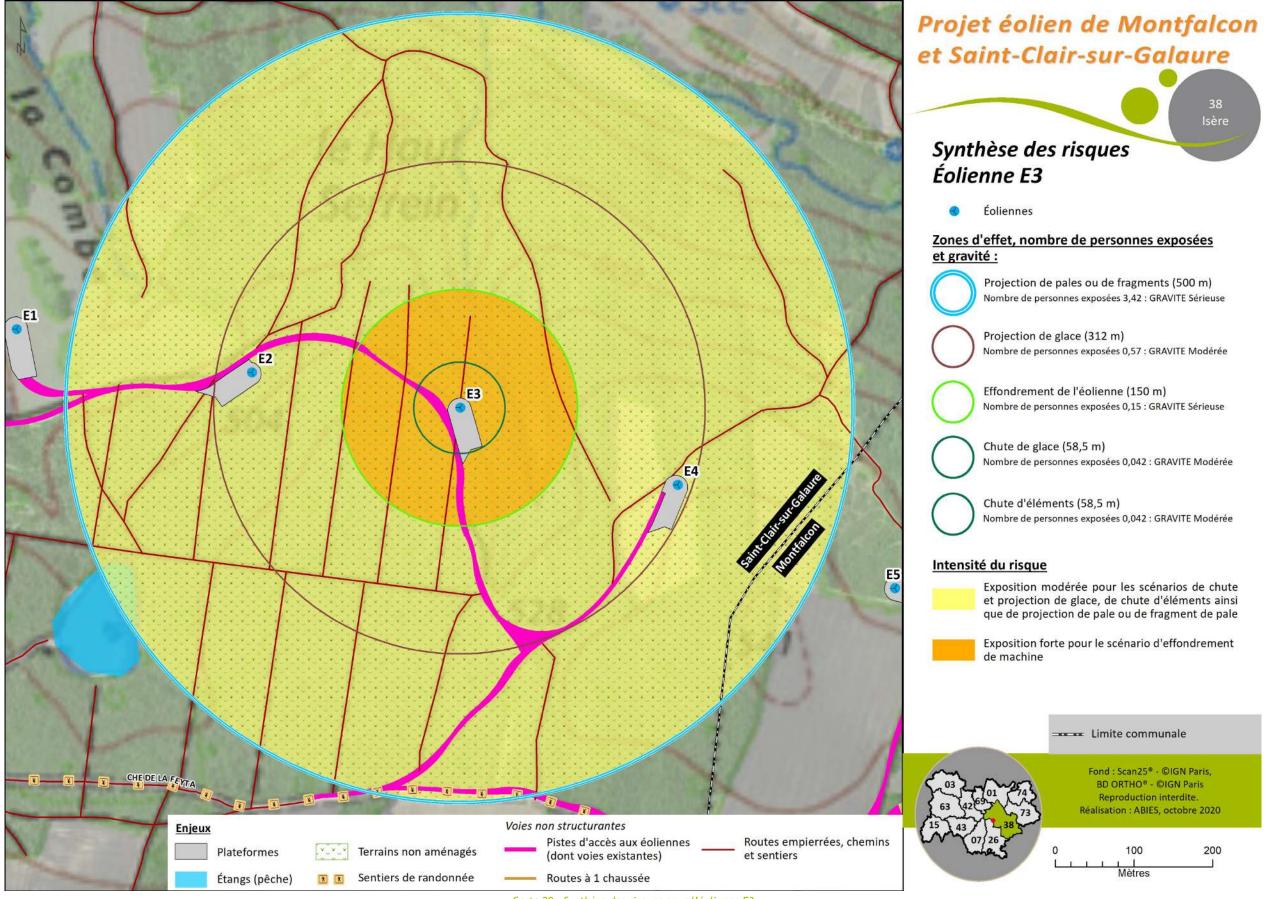


Carte 27 : Synthèse des risques pour l'éolienne E1



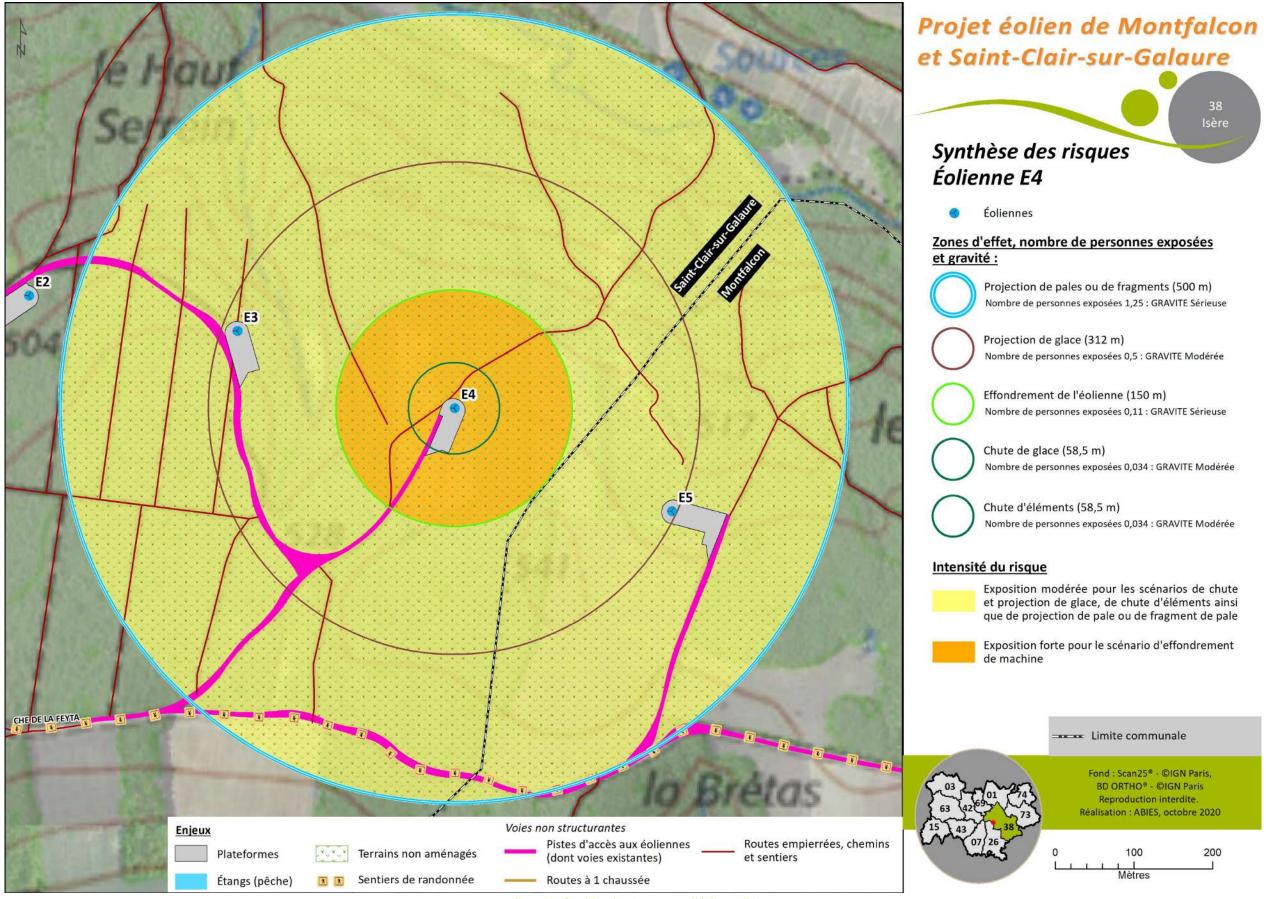






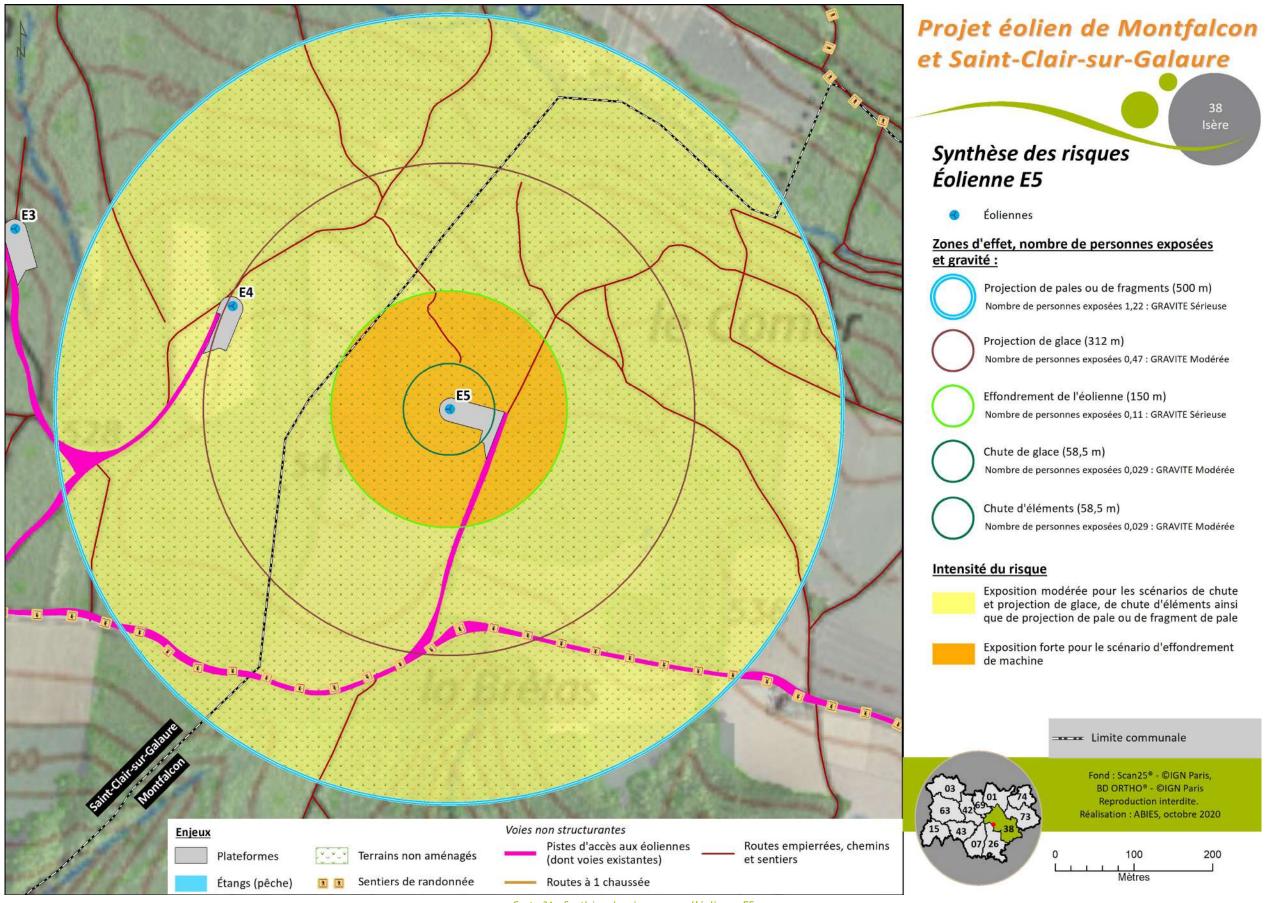
Carte 29 : Synthèse des risques pour l'éolienne E3





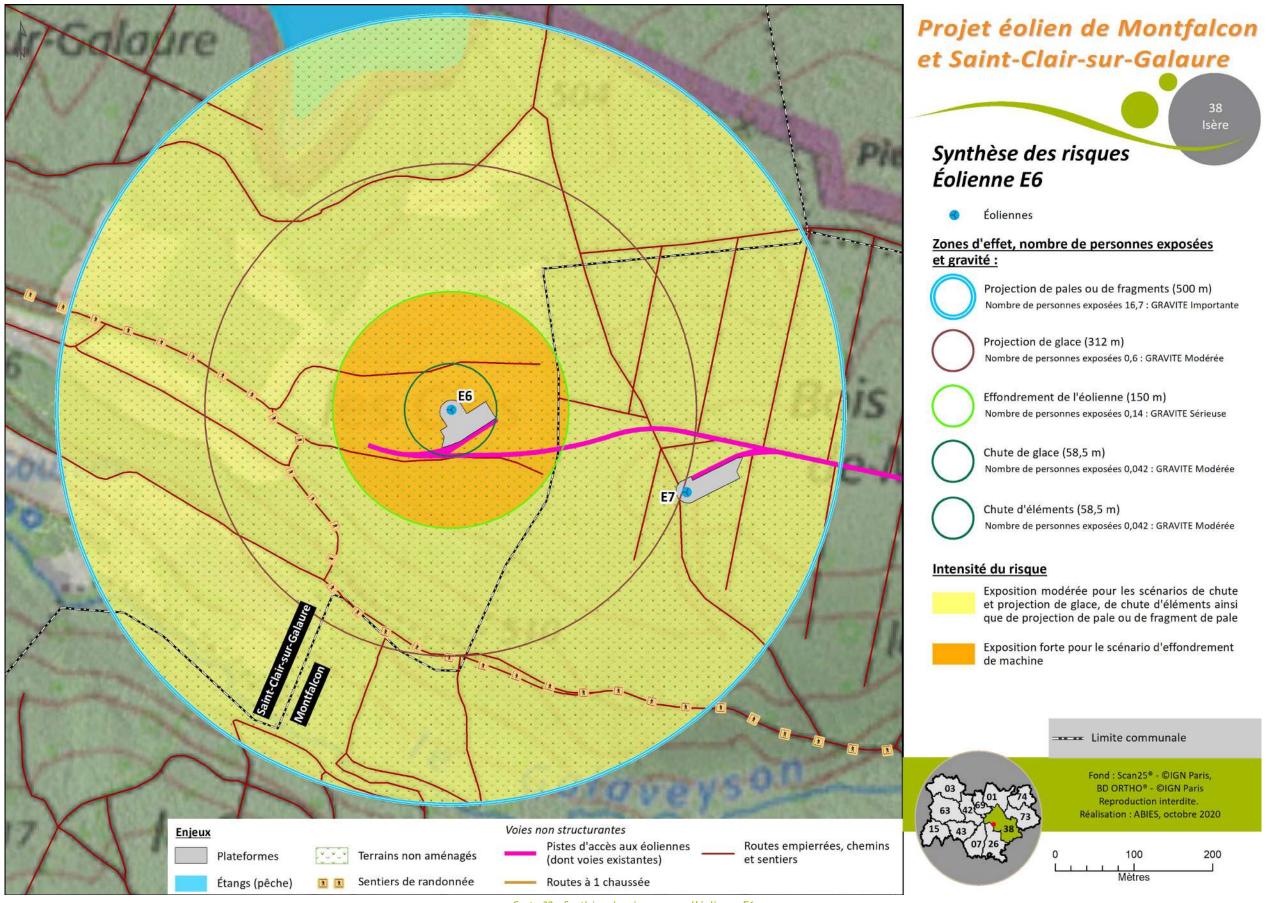
Carte 30 : Synthèse des risques pour l'éolienne E4





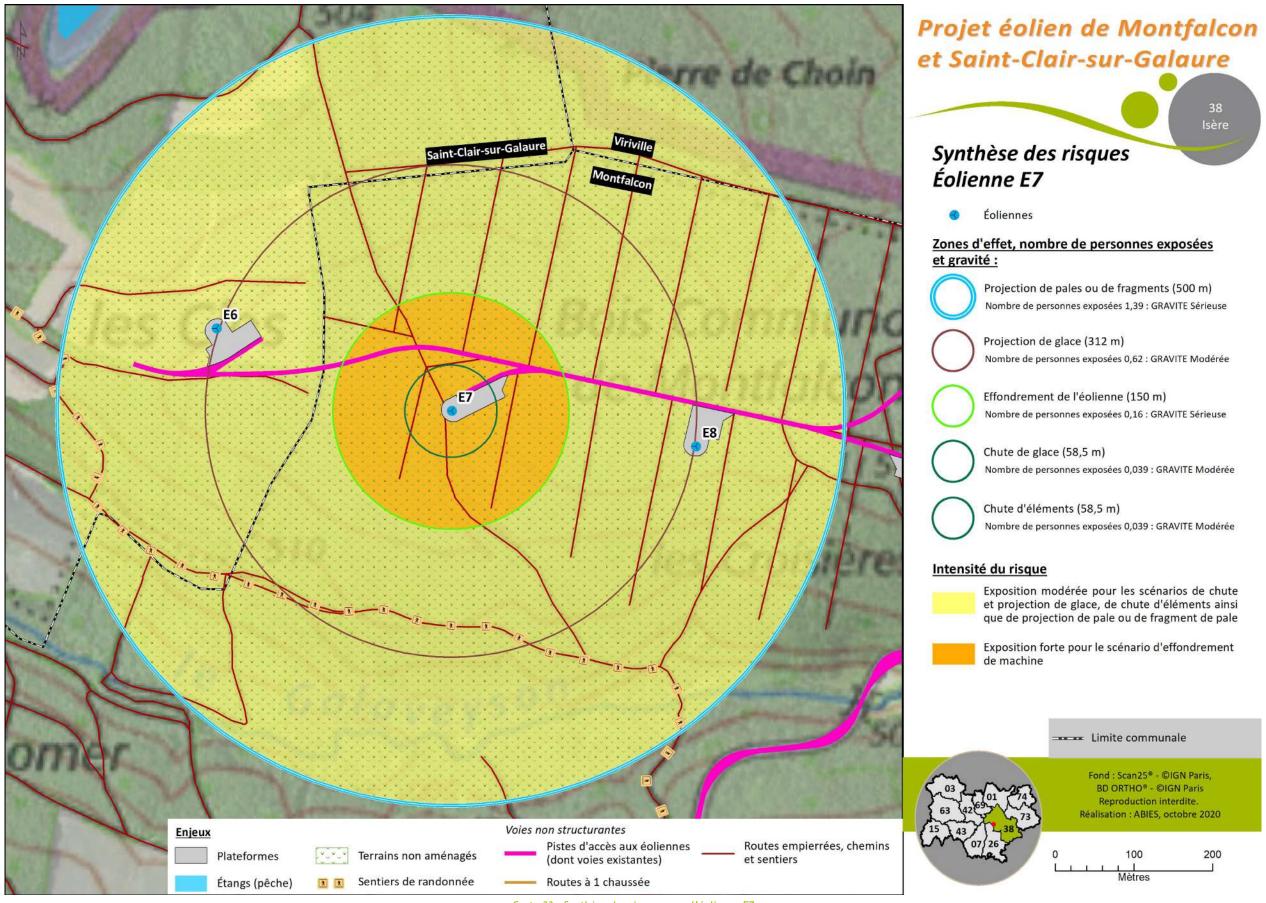
Carte 31 : Synthèse des risques pour l'éolienne E5





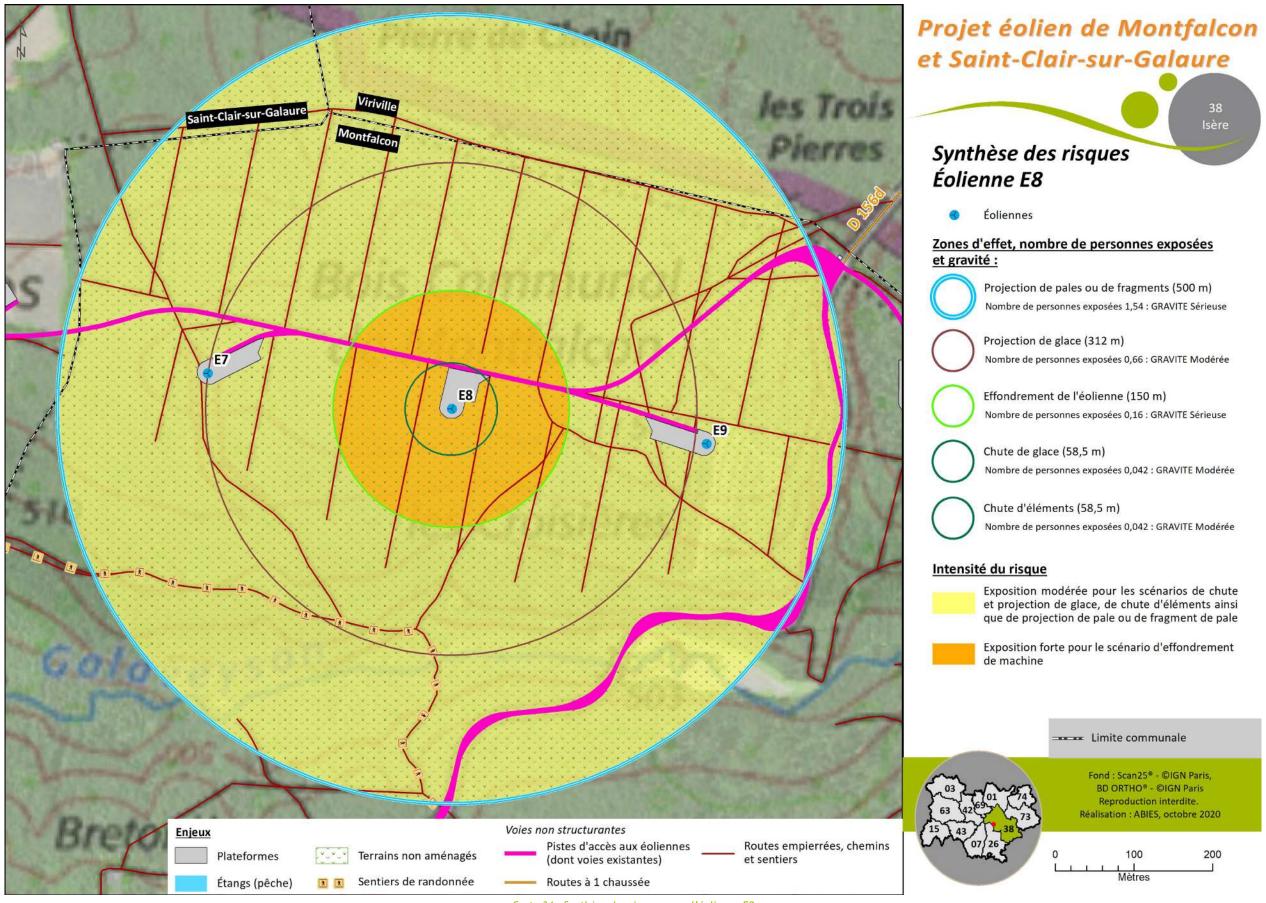
Carte 32 : Synthèse des risques pour l'éolienne E6





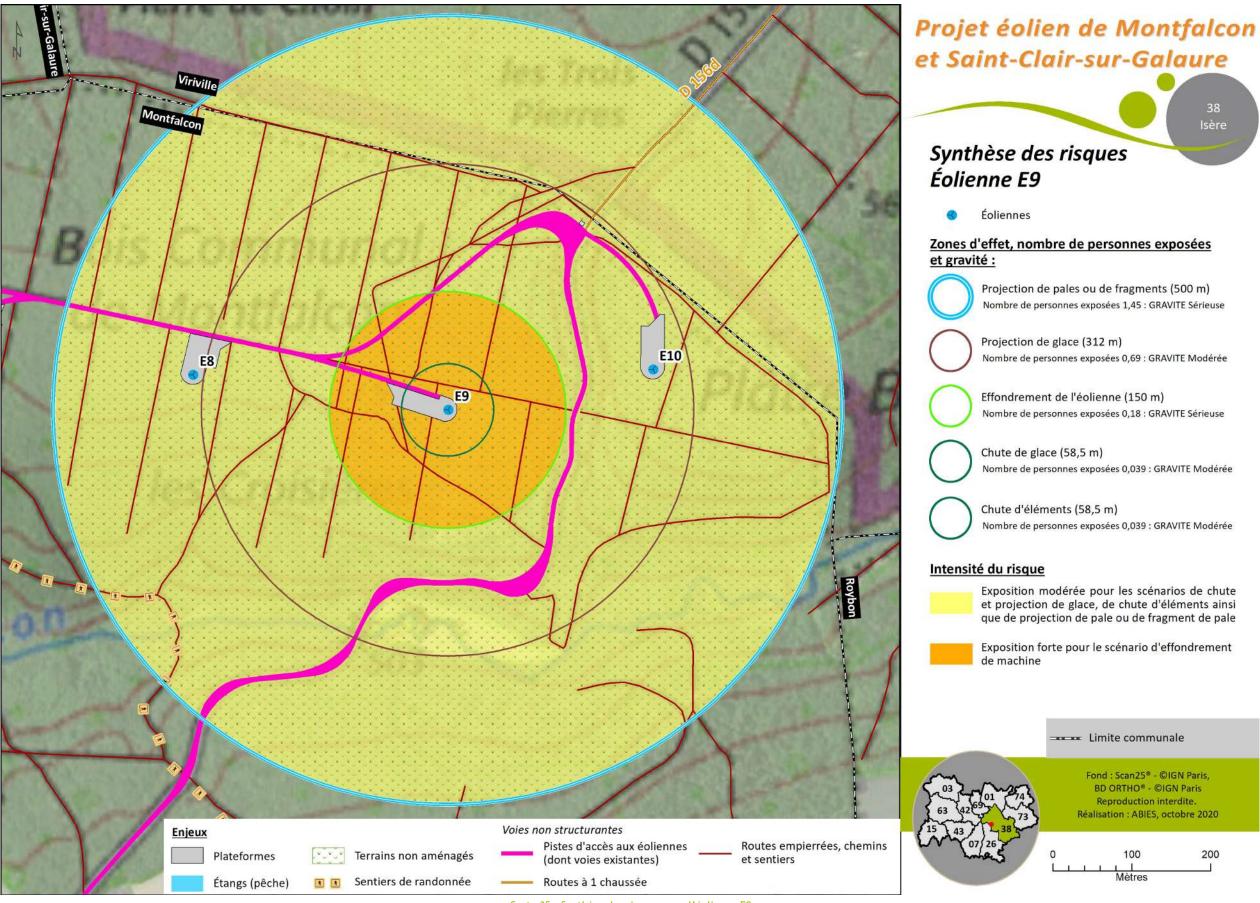
Carte 33 : Synthèse des risques pour l'éolienne E7





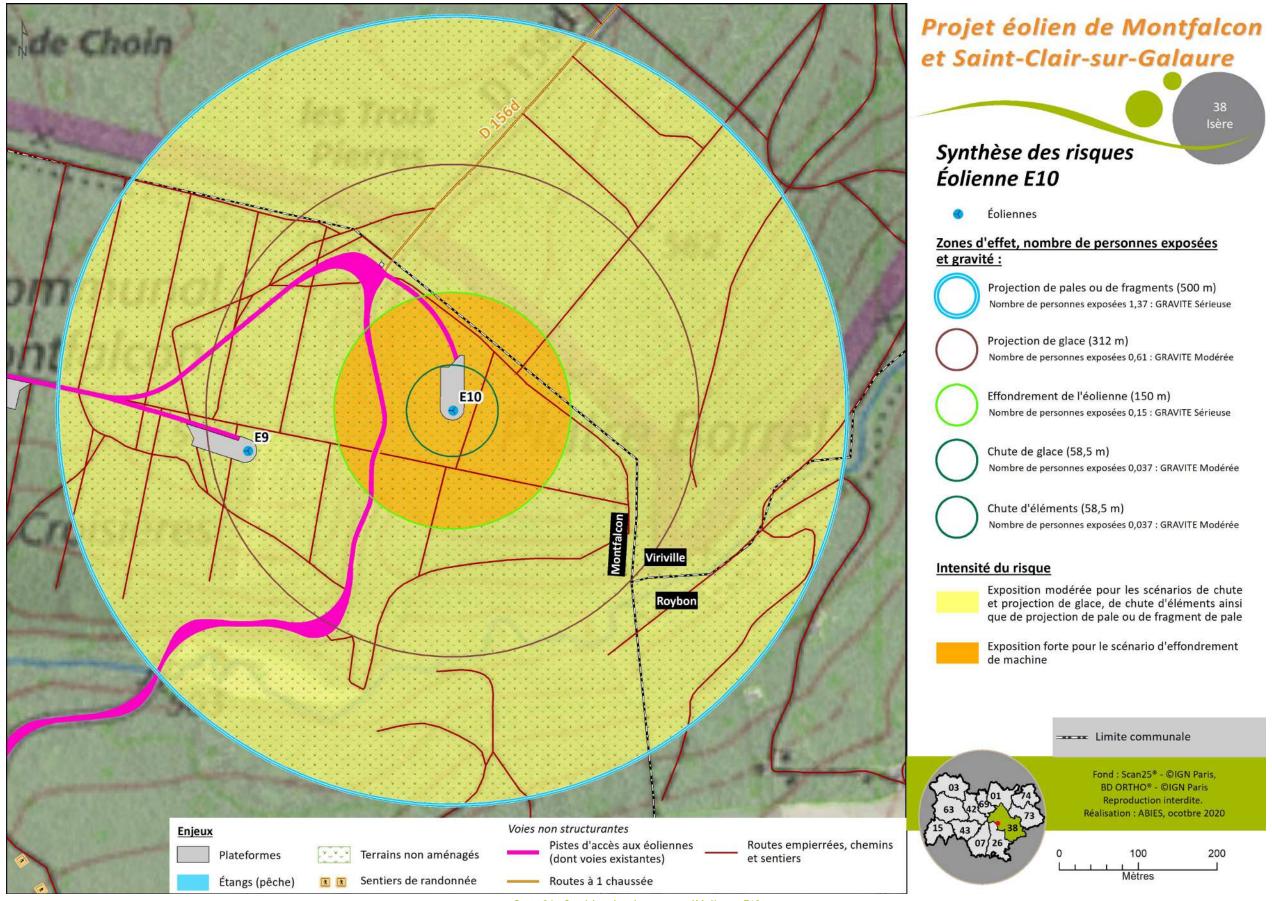
Carte 34 : Synthèse des risques pour l'éolienne E8





Carte 35 : Synthèse des risques pour l'éolienne E9





Carte 36 : Synthèse des risques pour l'éolienne E10

9 CONCLUSION





Étude de dangers du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clairsur-Galaure

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq scénarios d'accidents majeurs pour l'installation du parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure :

- effondrement de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection de pales ou de fragments de pales ;
- projection de glace.

Chaque accident majeur est caractérisé par son intensité, sa probabilité et sa gravité.

L'effondrement de l'éolienne présente une intensité forte et sa probabilité est jugée « rare » d'après les retours d'expériences et les mesures correctives mises en place pour éviter ce genre d'accident (contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages, procédure de maintenance, détection et prévention des vents forts et tempêtes, diminution de la prise au vent de l'éolienne, procédure d'intervention). Au regard des enjeux recensés dans la zone d'effet du phénomène (rayon de 150 m autour de chaque mât), sa gravité est considérée comme « Sérieuse » pour chacun des aérogénérateurs. Les enjeux sont les suivants : terrains non aménagés et très peu fréquentés, pistes d'accès aux éoliennes et plateformes ainsi que des voies non structurantes (chemin, piste, route empierrée).

Les scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur la zone de survol du rotor, à savoir la chute de glace et la chute d'éléments de l'éolienne (pale, fragment de pale, boulons, etc.) ont, tous deux, une intensité modérée. La probabilité de l'évènement chute de glace est qualifiée de « courante » tandis que celle de la chute d'éléments est « improbable ». Un panneau d'avertissement sur le risque potentiel de chute de glace sera installé sur le chemin d'accès de chaque éolienne tandis que les principales mesures de sécurité visant à réduire le risque de chute d'éléments consisteront en des contrôles réguliers des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) et en la mise en place des procédures générales de maintenance. Au regard des enjeux recensés dans la zone d'effet de ces deux phénomènes (rayon de 58,5 m autour du mât), leur gravité est considérée comme « Modérée ». Ces enjeux sont les suivants : terrains non aménagés et très peu fréquentés, pistes d'accès aux éoliennes et plateformes ainsi que des voies non structurantes (chemin, piste, route empierrée).

Le scénario de **projection de glace** présente une intensité modérée et il est considéré comme « probable » d'après les retours d'expériences. À l'instar de la chute de glace, les panneaux d'avertissement installés sur les chemins d'accès informeront sur ce risque de projection. Par ailleurs, un système de détection ou de déduction de la formation de glace présent sur les pales de l'aérogénérateur mettra la machine à l'arrêt en cas de formation de glace. Au regard des enjeux recensés dans la zone d'effet du phénomène (rayon de 312 m autour de chaque mât), sa gravité est considérée comme « Modérée » pour l'ensemble des aérogénérateurs excepté l'éolienne E2 pour laquelle la gravité est « sérieuse ». Les enjeux sont les suivants : terrains non aménagés et très peu fréquentés, terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (étangs de pêche), pistes d'accès aux éoliennes et plateformes, chemins et sentiers de randonnée ainsi que des voies non structurantes (chemin, piste, route empierrée et route départementale 156d).

Enfin, le scénario de **projection de pales ou de fragments de pales** présente une intensité modérée et une probabilité « rare » selon les retours d'expériences et les mesures correctives pour éviter ce genre d'accident (détection de survitesse et système de freinage, contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages, détection et prévention des vents forts et tempêtes, diminution de la prise au vent de l'éolienne). Au regard des enjeux recensés dans la zone d'effet du phénomène (rayon de 500 m autour de chaque mât), sa gravité est considérée comme « Importante » pour les éoliennes E1, E2 et E6 et « Sérieuse » pour l'ensemble des autres éoliennes. Les enjeux sont les suivants : terrains non aménagés et très peu fréquentés, terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (étangs de pêche), pistes d'accès aux éoliennes et plateformes, chemins et sentiers de randonnée ainsi que des voies non structurantes (chemin, piste, route empierrée et route départementale 156d).

Finalement, au regard des enjeux identifiés au sein des zones d'effets des différents phénomènes étudiés, du nombre de personnes permanentes exposées à ces phénomènes et des mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation, l'étude détaillée réalisée dans la présente étude des dangers conclut à des niveaux de risques très faibles à faibles. Ces risques sont jugés acceptables.

10 ANNEXES

10.1	Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentiel d'un accident à proximité d'une éolienne	
	10.1.1 Terrains non bâtis	. 129
	10.1.2 Zone d'activité	.129
	10.1.3 Voies de circulation	. 129
	10.1.4 Logements	.129
	10.1.5 Établissements recevant du public	. 129
10.2	Scenarii génériques issus de l'analyse préliminaire des risques	. 130
	10.2.1 Scenarii relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)	.130
	10.2.2 Scenarii relatifs aux risques d'incendie (l01 à l07)	.130
	10.2.3 Scenarii relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)	.130
	10.2.4 Scenarii relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)	131
	10.2.5 <i>Scenarii</i> relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pal (P01 à P03)	
	10.2.6 Scenarii relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)	13
	Glossaire	
	Probabilité d'atteinte et risque individuel	
10.5	Bibliographie et références utilisées	. 134





10.1 Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation, de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques.

10.1.1 Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...): compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

10.1.2 Zone d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

10.1.3 Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

	Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic										
					Linéaire de ro	oute compris	dans la zone	d'effet (en m)		
		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
	2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
	3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
	4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
Ir)	5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
véhicules/jour)	7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
les/	10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
icu	20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
	30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
(en	40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
Trafic	50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
Tra	60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
	70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
	80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
	90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
	100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

10.1.3.1 Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

10.1.3.2 Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

10.1.3.3 Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

10.1.4 Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

10.1.5 Établissements recevant du public

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (Cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur);
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.



Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

10.2 *Scenarii* génériques issus de l'analyse préliminaire des risques

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des *scenarios* étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté au chapitre 7.4 de la présente étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des *scenarii* d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des *scenarii* ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

10.2.1 *Scenarii* relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

10.2.1.1 Scenario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- système de détection de glace ;
- arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor ;
- arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux seront principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sous-stations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

10.2.1.2*Scenario* G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. À vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

10.2.2 *Scenarii* relatifs aux risques d'incendie (101 à 107)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas ou plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des *scenarii* devant être regardé:

- découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité ;
- concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections) ;
- concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...);
- perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entrainant l'arrêt des éoliennes ;
- basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
- mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

10.2.3 *Scenarii* relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agrée devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau,



tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

10.2.3.1 Scenario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance ;
- détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances;
- procédure de gestion des situations d'urgence.

Deux événements peuvent être aggravants :

- écoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours ;
- présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

10.2.3.2 *Scenario* F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scenario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Evénement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

10.2.4 *Scenarii* relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

10.2.5 Scenarii relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P03)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- défaut de conception et de fabrication ;
- non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance ;
- causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

Si l'éolienne est en fonctionnement la zone d'effet sera déterminée en fonction de l'étude balistique et du site.

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scenarii incendies).

10.2.5.1 Scenario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

10.2.5.2*Scenario* P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention: Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

10.2.5.3 Scenario P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

10.2.6 *Scenarii* relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les évènements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant.

Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...



10.3 Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

<u>Accident</u>: Évènement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

<u>Cinétique</u>: Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

<u>Danger</u>: Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

<u>Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation</u>: Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

<u>Évènement initiateur</u>: Évènement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

<u>Évènement redouté central</u>: Évènement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle» et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

<u>Fonction de sécurité</u>: Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

<u>Gravité</u>: On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

<u>Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques</u>: Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », «structures». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de

l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

<u>Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité)</u> : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

<u>Phénomène dangereux</u>: Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages ».

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

<u>Prévention</u>: Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

<u>Protection</u>: Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

<u>Probabilité d'occurrence</u>: Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles:

- 1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposées, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri;
- 2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

<u>Réduction du risque</u>: Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité:

- réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité ;
- réduction de l'intensité :
 - o par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc. ;
 - o réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation.

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source » ;

• réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

<u>Risque</u>: « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

<u>Scénario d'accident (majeur)</u>: Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios



peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

<u>Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques)</u>: Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement:

<u>Aérogénérateur</u>: Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants: un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

<u>Survitesse</u>: Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

<u>ICPE</u>: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER: Syndicat des Energies Renouvelables

FEE: France Énergie Éolienne (branche éolienne du SER)

INERIS: Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des RisqueS

EDD: Étude de dangers

<u>APR</u>: Analyse Préliminaire des Risques **ERP**: Établissement Recevant du Public

10.4 Probabilité d'atteinte et risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

Paccident = PERC x Porientation x Protation x Patteinte x Pprésence

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

 $P_{présence}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10-4	10 ⁻²	10 ⁻⁶ (E)
Chute de glace	1	5*10 ⁻²	5 10 ⁻² (A)
Chute d'éléments	10-3	1,8*10-2	1,8 10 ⁻⁵ (D)
Projection de tout ou partie de pale	10 ⁻⁴	10-2	10 ⁻⁶ (E)
Projection de morceaux de glace	10 ⁻²	1,8*10 ⁻⁶	1,8 10 ⁻⁸ (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.



10.5 Bibliographie et références utilisées

- L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- ❖ NF EN 61400-1 Éoliennes Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006
- Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project Case study Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam,
 G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004
- Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission Public Interest Energy Research Program, 2006
- Oméga 10: Évaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- ❖ Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- ❖ Alpine test site Gütsch: monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin etal.
- Wind energy production in cold climate (WECO), Final report Bengt Tammelin et al. Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines Guillet R., Leteurtrois J.-P. juillet 2004
- Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. DEWI, avril 2003
- Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005

ICONOGRAPHIE / LISTE DES ILLUSTRATIONS

SOMMAIRE DES CARTES

Larte 1 : Plan de situation du projet de parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur- Galaure
Carte 2 : Zone d'étude des dangers des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure
Carte 3 : Localisation de l'habitat par rapport à la zone d'étude des dangers15
Carte 4 : Les autres activités identifiées au droit de la zone d'étude des dangers16
Carte 5 : ICPE recensée au droit de la zone d'étude des dangers20
Carte $6:$ Voies de communication identifiées au droit de la zone d'étude des dangers \dots 2 $^\circ$
Carte 7 : Réseaux identifiés au droit de la zone d'étude des dangers22
Carte 8 : Cartographie de synthèse des enjeux pour le projet éolien de Montfalcon et aint-Clair-sur-Galaure24
Carte 9 : Cartographie de synthèse des enjeux à protéger au droit de l'éolienne E125
Carte 10 : Cartographie de synthèse des enjeux à protéger au droit de l'éolienne E2 26
Carte 11 : Cartographie de synthèse des enjeux à protéger au droit de l'éolienne E3 27
Carte 12 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E428
Carte 13 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E529
Carte 14 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E630
Carte 15 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E731
Carte 16 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E832
Carte 17 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E933
Carte 18 : Cartographie de synthèse des enjeux au droit de l'éolienne E1034
Carte 19: Le projet en phase d'exploitation
Carte 20 : Le projet en phase d'exploitation - Carte 1
Carte 21 : Le projet en phase d'exploitation - Carte 241
Carte 22 : Le projet en phase d'exploitation - Carte 3
Carte 23 : Le projet en phase d'exploitation - Carte 443
Carte 24 : Le projet en phase d'exploitation - Carte 544
Carte 25 : Plan du raccordement inter-éolien et localisation des postes de livraison 49
Carte 26 : Synthèse des risques pour les éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

Carte 28 : Synthèse des risques pour l'éolienne E2	113
Carte 29 : Synthèse des risques pour l'éolienne E3	114
Carte 30 : Synthèse des risques pour l'éolienne E4	
Carte 31 : Synthèse des risques pour l'éolienne E5	116
Carte 32 : Synthèse des risques pour l'éolienne E6	117
Carte 33 : Synthèse des risques pour l'éolienne E7	
Carte 34 : Synthèse des risques pour l'éolienne E8	119
Carte 35 : Synthèse des risques pour l'éolienne E9	
Carte 36 : Synthèse des risques pour l'éolienne E10	
SOMMAIRE DES FIGURES	
Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur	37
Figure 2 : Exemple de moyeu	46
Figure 3 : Schéma type d'une fondation	
Figure 4 : Schéma de principe du raccordement électrique des installations. (Sou ADEME et CERESA)	
Figure 5 : Altitudes maximales pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Gala (Source : CGX)	aure
Figure 6 : Répartition des évènements accidentels en France entre 2000 et mars 2020	
SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS	
West of the Astronomy and West Colleges	2.0

SOMMAIRE DES TABLEAUX

ICONOGRAPHIE / LISTE DES ILLUSTRATIONS

Fableau 1 : Coordonnées des équipements du projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-
sur-Galaure (Source : EDF Renouvelables)
Tableau 2 : Distances d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des plus proches habitations etzones d'habitation
Γableau 3 : Rafales de vent enregistrées sur la station de Grenoble-Saint-Geoirs sur la période de 1981-2017 à 10 m de hauteur (Source : Météo France)17
Γableau 4 : Nombre de jours moyen avec des rafales de vent supérieures à 16 et 28 m/s à 10 m de hauteur sur la période 1988 - 2010 (Source : Météo France)
Tableau 5 : Données pluviométriques enregistrées sur la station de Grenoble-Saint-GeoirsSource : Météo France)
ableau 6 : Nombre moyen de jours de gel et de neige enregistrés (Source : Météo France)18
Tableau 7 : Potentiels de dangers retenus pour l'analyse préliminaire des risques pour le parc éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure23
Fableau 8 : Caractéristiques principales des éoliennes du parc éolien de Montfalcon etGaint-Clair-sur-Galaure
Fableau 9 : Altitude au sol et en bout de pale des éoliennes de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure (Source : EDF Renouvelables)
Tableau 10 : Potentiels de dangers retenus pour le projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure
Tableau 11 : Accidentologie recensée entre les années 2000 et août 2020 (Sources : base de données ARIA et articles de presse)76
Fableau 12 : Principales agressions externes liées aux activités humaines
Tableau 13 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels
Fableau 14 : Tableau de l'analyse générique des risques 86
Tableau 15: Scenarii exclus de l'analyse détaillée des risques (source INERIS)90
Fableau 16 : Échelle de probabilité quantitative présentée en Annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (Source : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable)96
Fableau 17 : Intensité du phénomène d'effondrement d'éolienne 97
Tableau 18 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque d'effondrement d'éolienne et gravité associée

ableau 19 : Acceptabilité du risque d'effondrement d'éolienne	99
ableau 20 : Intensité du phénomène de chute de glace	. 100
ableau 21 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de chute de glac	
ravité associée	
ableau 22 : Acceptabilité du risque de chute de glace	
ableau 23 : Intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne	. 102
02,60Tableau 24 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de cl'éléments de l'éolienne et gravité associée	
ableau 25 : Acceptabilité du risque de chute d'éléments de l'éolienne	. 103
ableau 26 : Intensité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale \dots	. 104
ableau 27 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de projection de ou de fragment de pale et gravité associée	
ableau 28 : Acceptabilité du risque de projection de pale ou de fragment de pale	. 105
ableau 29 : Intensité du phénomène de projection de glace	. 106
ableau 30 : Nombre de personnes permanentes exposées au risque de projection norceaux de glace et gravité associée	
ableau 31 : Acceptabilité du risque de projection de morceaux de glace	. 108
ableau 32 : Tableau de synthèse des scénarios étudiés	. 109
ableau 33 : Matrice d'acceptabilité des scénarios étudiés	. 109

